

Barreau
du Québec



RAPPORT ANNUEL

2020-2021



MISSION DU BARREAU

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

Édité en mai 2021 par le Barreau du Québec

ISBN (PDF) : 978-2-924857-84-7

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2021

La forme masculine est utilisée dans le seul but d'alléger le texte. Lorsque le contexte s'y prête, elle désigne aussi bien les femmes que les hommes.

LES LETTRES DE PRÉSENTATION

JUIN 2021

MADAME DIANE LEGAULT

*Présidente
Office des professions*

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter l'édition 2020-2021 du rapport annuel du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération.

Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin

MADAME DANIELLE McCANN

*Ministre de l'Enseignement supérieur
Députée de Sanguinet
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles*

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2020-2021 du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération.

Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin

MONSIEUR FRANÇOIS PARADIS

*Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec*

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Barreau du Québec pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Veillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

**La ministre responsable de l'application des
lois professionnelles, Danielle McCann**

TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DU BÂTONNIER	8
LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	13
LES MEMBRES	17
La profession en chiffres	17
La diversité	17
L'identité de genre	18
La relève	18
Les membres qui sont aussi des parents	18
Les avocats à la retraite	18
LE TABLEAU DE L'ORDRE	19
LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	24
LE PLAN STRATÉGIQUE 2019-2022	31
La mission	31
La vision	31
Les valeurs	31
Les actions en cours ou complétées au cours de l'exercice	33
LA GOUVERNANCE DU BARREAU	35
Le Conseil d'administration	35
Les membres	37
Les politiques et pratiques de gouvernance	41
Les élections au sein du Conseil d'administration	42
Les activités de formation suivies par les membres du Conseil d'administration au 31 mars	44
L'assemblée générale annuelle des membres	44
L'assemblée générale extraordinaire des membres	44
Le mot des administrateurs nommés par l'Office des professions	45
Le Conseil des sections	47
Les membres	47

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE	49
La législation et la réglementation de l'Ordre	49
LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION	50
Les inspections	50
Le partage d'informations	56
Le Comité de l'inspection professionnelle	57
La formation continue obligatoire	59
Les autres activités du Service de la qualité de la profession : outils d'aide à la pratique	61
Le Comité de la formation continue obligatoire	61
LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC	62
LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES	70
LES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS	72
Le rôle sociétal de l'Ordre	72
Les communications avec les membres de l'Ordre	73
La publicité	74
LES COMITÉS	75
Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats	75
Le Conseil de discipline	76
Le Comité de révision des plaintes	81
Le Comité du Fonds d'indemnisation	73
Le Comité d'accès à la profession	87
Le Comité des équivalences	89
Le Comité de la formation des avocats	92
Le Comité de la formation professionnelle	93
Le Comité des requêtes	96
Le Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances	98
Le Comité accréditeur en médiation familiale	99

Le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial	99
Le Comité sur la sténographie	100
Le Comité sur l'exercice illégal de la profession d'avocat	102
Le Comité exécutif sur l'exercice illégal	102
Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	103
Le Comité de gouvernance	104
Le Comité d'audit	104
Le Comité des ressources humaines	105
LES MEMBRES DES COMITÉS	106
LE PERSONNEL DU BARREAU	115
LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2020-2021	120
LES ÉTATS FINANCIERS	122
LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC	153

LE MOT DU BÂTONNIER



Le bâtonnier du Québec,
M^e Paul-Matthieu Grondin

La pandémie de la COVID-19 a eu un impact significatif dans le monde et au Québec. Les citoyens ont eu à composer avec les aléas d'un virus redoutable.

Les acteurs du système de justice n'ont pas été épargnés par les défis que la COVID et le confinement ont engendrés. Le Barreau du Québec a travaillé en partenariat avec le ministère de la Justice et la magistrature pour soutenir la gestion du système de justice et mettre en œuvre les mesures sanitaires. Le Barreau avait comme objectif premier de protéger les droits des citoyens. Nous avons d'ailleurs recommandé que les services juridiques soient considérés comme prioritaires et que les avocats soient autorisés à accéder à leurs dossiers et leurs documents afin d'assurer la protection des droits de leurs clients. Le Barreau a également encouragé le gouvernement à investir dans les ressources et le matériel nécessaires au bon fonctionnement de la justice.

Dès septembre 2020, les activités judiciaires ont repris complètement et les délais ont recommencé à courir.

Je suis fier de pouvoir dire que les membres du Barreau ont su faire preuve d'agilité et qu'ils se sont adaptés avec conviction afin d'offrir un service primordial aux citoyens. En fait, tout le système de justice a su se relever et faire face à la COVID-19, et cela est tout à l'honneur de l'ensemble des intervenants de la justice.

LE BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES MEMBRES ET DES ÉTUDIANTS

Il est normal d'éprouver de l'inquiétude, de la peur, de la tristesse ou de l'anxiété durant la période éprouvante que nous traversons. Il est humain de constater que la distanciation sociale et l'incertitude, voire la précarité de notre avenir, de notre emploi ou de nos moyens de subsistance ont des répercussions sur notre bien-être psychologique.

Nous continuons de prendre de front une problématique qui sera un enjeu pour les années à venir : le bien-être psychologique de la profession. Des capsules vidéo ont été diffusées sur le site Web de l'Ordre, offrant des témoignages touchants d'avocates et d'avocats qui ont eu à faire face à des défis en matière de santé mentale. Ces capsules se veulent l'amorce d'une discussion et d'une réflexion. Une section du site Web du Barreau, Espace Bien-être psychologique, en propose le visionnement ainsi que des textes d'experts, des ressources, des études et des formations ciblées.

Je salue le courage de ceux et celles qui ont participé à ce projet de capsules. Je suis convaincu que plusieurs membres ont été inspirés par ces témoignages.

Les mesures exceptionnelles imposées par la crise du coronavirus, tels le confinement et la perte de la plupart de nos repères habituels, peuvent engendrer toute une gamme d'émotions. Nous avons proposé sur le site Web du Barreau des liens qui peuvent aider les membres à traverser la pandémie.

Il est nécessaire de rappeler que le Barreau met à la disposition des membres une ressource importante et appréciée en matière de santé psychologique : le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec ou PAMBA. Le PAMBA est un service gratuit offrant une écoute, de l'aide et des consultations aux membres qui éprouvent des problèmes de stress, d'épuisement, de dépression, de dépendance ou tout autre problème mettant en péril leur équilibre psychologique. Depuis janvier 2021, il est également offert aux stagiaires de l'École du Barreau. Les étudiants de l'École bénéficient pour leur part d'un service d'aide psychologique depuis 2008. Ceux-ci ne doivent pas hésiter à solliciter des ressources et des renseignements ou à réclamer de l'aide.

LES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE

Après trois ans de négociations, une entente sur un processus de réforme indépendant des tarifs d'aide juridique est survenue entre le Barreau du Québec et le ministère de la Justice à l'automne 2020. Cette entente vise à assurer un meilleur accès à la justice pour les plus vulnérables de notre société.

Un groupe de travail indépendant, présidé par l'honorable Elizabeth Corte, ancienne juge en chef de la Cour du Québec, aura le mandat de formuler des recommandations quant à la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique. Le groupe de travail devra remettre un rapport final au plus tard le 1^{er} avril 2022, mais également un rapport préliminaire, dans les six premiers mois de son mandat, sur deux sujets prioritaires : les irritants liés à la délivrance des mandats d'aide juridique ainsi que ceux liés au paiement des considérations spéciales.

L'entente sur l'aide juridique inclut également des tarifs bonifiés dans tous les domaines de droit, deux types de rétroactivité, des mesures pour la Cour itinérante ainsi que l'arrivée de nouveaux tarifs, pour des programmes de mesures de rechange par exemple.

Les principales modifications apportées aux tarifs sont les suivantes :

- la bonification dans tous les domaines de droit;
- la bonification supplémentaire des honoraires de 5 % dans le cadre des services rendus à la Cour itinérante;
- la rétroactivité sous la forme d'une bonification de 5 % des honoraires pour les mandats confiés entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 mai 2019;
- une seconde rétroactivité, alors que les nouveaux tarifs s'appliqueront dans la mesure où les services étaient alors couverts, pour les mandats confiés depuis le 1^{er} juin 2019;
- l'introduction de nouveaux tarifs lors de la participation d'un bénéficiaire à un programme particulier de traitement d'un dossier judiciaire en matière criminelle et lors de services rendus dans le cadre de modes de prévention et de règlements des différends en matière civile.

Sur la base de la volumétrie de l'année 2017-2018 et sur la durée de l'entente, les ajustements tarifaires représentent une augmentation 35 millions \$.

Je tiens à remercier, en tout premier lieu, ceux qui prennent des mandats d'aide juridique en pratique privée. Ce sont ces membres qui, dans différents mouvements, ont donné l'impulsion nécessaire au processus de réforme. Ces avocates et ces avocats auront maintenant l'opportunité de s'exprimer sur cette réforme. Ils ont toute ma reconnaissance et mon respect.

Ensuite, je remercie chaleureusement tous ceux qui, de près ou de loin, ont participé à la négociation, incluant M^e Lucien Bouchard, Ad. E. qui a accepté de se joindre à l'équipe de façon pro bono. Son apport a été colossal.

LES FINANCES DU BARREAU

Au cours de l'été 2020, nous avons annoncé une façon d'aider de manière concrète certains de nos collègues qui pouvaient avoir des difficultés à acquitter leur cotisation pour l'année 2020-2021, et ce, afin de ne pas perdre l'expertise et l'expérience de membres qui ont des enjeux financiers temporaires en raison de la pandémie. Le Barreau du Québec a donc proposé une mesure d'allègement de la cotisation (MAC) qui a eu pour effet une réduction importante ou même complète de la cotisation pour les membres qui en ont eu le plus besoin.

Qui plus est, le Barreau a annoncé que la cotisation au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (FARPBO) diminuera pour l'année 2021-2022, passant de 800 \$ à 750 \$. Depuis les quatre dernières années, cette cotisation a connu une réduction totale de 25 %. Il s'agit de la prime d'assurance responsabilité professionnelle la plus basse au Canada, et qui offre cependant la couverture la plus étendue.

La santé financière de l'Ordre demeure bonne et nous continuerons de gérer rigoureusement l'argent des membres.

UN MILIEU DE TRAVAIL EXEMPT DE HARCÈLEMENT

Soucieux d'obtenir un état de la situation relativement au harcèlement et aux violences sexuelles dans la pratique du droit au Québec, le Barreau du Québec a collaboré dès 2017 à une enquête sur le sujet qui a été menée par une équipe de recherche de l'Université Laval.

Dans le cadre de cette étude, le questionnaire en ligne envoyé à l'automne 2018 aux membres du Barreau ainsi qu'aux stagiaires en droit a généré un taux de réponse de 14,5 % pour un total de 3 785 questionnaires complétés. Même si l'échantillon recueilli est considéré de convenance, le Barreau a jugé essentiel, face à l'importance des enjeux traités par cette enquête, de diffuser le rapport produit par l'équipe de recherche et de tenir sans plus attendre les discussions pouvant en résulter.

Le Barreau pose déjà des gestes concrets afin de favoriser la réduction et la dénonciation des agissements d'abus ou de violences à caractère sexuel au sein de la profession, notamment :

- les syndics-adjoints ainsi que les membres des comités et des instances décisionnelles du Barreau reçoivent une formation spécifique sur les questions liées aux agressions ou aux inconduites sexuelles;
- le 21 octobre 2020, une disposition a été adoptée dans le [Code de déontologie des avocats](#) prohibant spécifiquement toute forme de harcèlement;
- l'École du Barreau a implanté en 2019 une politique et de la formation obligatoire pour les étudiants et les employés ainsi que pour les maîtres de stage, conformément à la [Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur](#);
- en 2018, la politique contre le harcèlement en milieu de travail du Barreau du Québec a été révisée afin de tenir plus spécifiquement compte de ces enjeux.

Dans la foulée de ce rapport, le Barreau a entamé une importante réflexion sur d'autres mesures à prendre. Ainsi, le Barreau a rendu public le rapport de l'enquête et en a vulgarisé les résultats. Nous entendons rendre disponible une formation en ligne gratuite sur le sujet pour l'ensemble des membres et maintenir les efforts de sensibilisation relativement à la dénonciation des gestes visés par le rapport.

AU REVOIR

D'un point de vue personnel, l'Assemblée générale annuelle de juin 2021 signera la fin de quatre ans de bâtonnat. Je ne saurais nier l'expérience inestimable de ces années, et l'entourage qui l'a rendu possible.

Ainsi, avec beaucoup d'affection, je souhaite remercier Lise Tremblay, Ali Pacha, Catherine Ouimet, Sylvie Champagne, Sylvie Thobois, Ann de Boismilon, Lynda Arseneault, Katlyne Gaspard, les 200 employés du Barreau, une quinzaine de directeurs, quatre vice-présidents, une quarantaine d'administrateurs, presque 60 bâtonniers de section, trois ministres de la Justice, des doyens d'universités, des présidents et directeurs généraux d'organisme et, surtout, tous nos membres pour leur confiance et leur résilience.

Je souhaite le meilleur des succès à mon successeur, qui n'est pas connu au moment de rédiger ces lignes. Peu importe l'issue du vote, le Barreau sera entre bonnes mains avec des aspirants qui ont fait leurs classes avec rigueur et minutie.

Que la Force soit avec vous.



Le bâtonnier du Québec,
M^e Paul-Matthieu Grondin

LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



La directrice générale,
Catherine Ouimet, avocate, MBA

*M^e Ouimet est entrée en fonction le
24 août 2020 à la suite du départ à la
retraite de M^e Lise Tremblay*

EN ROUTE VERS LE CHANGEMENT

Comme toutes les organisations, le Barreau du Québec a dû s'adapter aux nouvelles réalités dictées par la pandémie et mener en virtuel l'ensemble de ses activités. Je suis fière de confirmer aujourd'hui que :

- 97 % des audiences des comités statutaires du Barreau du Québec sont tenues en virtuel;
- 90 % des inspections et des visites professionnelles se font à distance;
- la totalité du catalogue de formation continue est proposée en virtuel;
- l'entièreté des cours du programme de l'École du Barreau a été adaptée et est maintenant offerte en ligne.

Arrivée au poste de directrice générale en août 2020, c'est en tant que directrice du Service des greffes que j'ai entamé cette année de grandes transformations. Ainsi, j'ai pu témoigner au premier plan de tous ces changements, et je tiens à souligner l'efficacité et la résilience des employés du Barreau du Québec. Ils ont su accomplir leur travail avec une agilité et une créativité inédites, explorées au quotidien durant cette longue période de confinement.

Maintenant tournés vers l'avenir, nous nous affairons à préparer le Barreau aux changements qu'il vivra dans les prochaines années. Ma vision pour les opérations de l'ordre se décline en trois axes : viser l'excellence dans notre mission de protection du public, améliorer les services offerts à la clientèle grâce à une approche d'optimisation en continu des processus et poursuivre la transformation numérique du Barreau et l'amélioration de nos pratiques de gestion et du soutien aux employés.

L'EXCELLENCE DANS NOTRE MISSION

Pour y arriver, nous travaillons à la révision et à l'optimisation de plusieurs processus en lien avec le contrôle de la profession afin d'en améliorer les délais et la performance. Nous procéderons à une mise à jour de nos règlements et de la législation en ayant en tête les pratiques d'avenir de la profession. Nous maintenons le cap sur la réforme complète du programme de l'École du Barreau afin de permettre aux étudiants de bénéficier d'un apprentissage expérientiel.

L'AMÉLIORATION DES SERVICES À LA CLIENTÈLE

Nous avons entamé un programme d'amélioration continue au sein du Barreau qui engagera une culture de changement et d'agilité. Nous planifions un grand projet de transformation numérique du Barreau axé sur les utilisateurs. À titre d'exemple, sur notre feuille de route se trouvent la création d'un portail sécurisé pour les membres, des outils technologiques pour les candidats étrangers et la mise à jour de tous nos systèmes informatiques afin de permettre une plus grande agilité et une meilleure communication. Nous travaillons également au lancement d'un sondage de satisfaction de la clientèle, toujours dans une volonté d'amélioration continue.

LE SOUTIEN AUX EMPLOYÉS

En janvier 2021, nous avons amorcé la révision de toutes nos pratiques de gestion dans le but de toujours mieux soutenir et former les employés tout en leur communiquant la meilleure information possible afin que leur travail soit encore plus efficace et efficient.

En termes d'efficacité et d'efficience, je confirme que la mission de protection du public a été assurée par des services de qualité cette année encore, malgré la situation exceptionnelle. C'est avec une grande fierté que je vous fais part des principales réalisations au Barreau. Ces résultats sont le fruit du travail des employés qui ont assuré l'ensemble des services, tant auprès des citoyens du Québec que des membres du Barreau. Je tiens également à remercier l'équipe de gestion qui planifie, dirige et supervise toutes ces activités avec un grand souci de qualité et de conformité.

DES STATISTIQUES ÉLOQUENTES !

- Le Conseil de discipline a tenu **162 auditions** afin d'entendre les plaintes formulées à l'égard d'un avocat pour une infraction, notamment aux dispositions de la *Loi sur le Barreau*, du *Code des professions*, du *Code de déontologie des avocats* ou des règlements du Barreau, et de se prononcer sur la culpabilité et la sanction.
- Le Bureau du syndic a répondu à plus de **8 850 demandes** d'information variées.
- **124 enquêtes** en matière d'**exercice illégal** ont été complétées.
- **405 visites** d'inspection professionnelle, d'inspection comptable et autres types de visites ont été réalisées par le Service de la qualité de la profession.
- Plus de **329 516 inscriptions** ont été enregistrées pour les activités de formation continue offertes par le Barreau du Québec, un record attribuable à la gratuité offerte pendant la pandémie à titre de mesure d'entraide.
- Les agents d'Info-Barreau ont répondu aux questions générales du public ou des membres avec courtoisie et célérité :
 - plus de **60 000 appels** téléphoniques reçus
 - plus de **3 400 demandes** de clavardage
 - plus de **10 000 courriels**
- Les avocats du Bureau du syndic responsable de la ligne Info-Déonto ont répondu à plus de **3 377 appels téléphoniques** des membres sur des sujets aussi variés que le secret professionnel, les conflits d'intérêts, les comptes en fidéicomis, le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*, la fin du mandat et l'accès au dossier.
- **79 292 recherches** testamentaires ou de mandats ont été effectuées dans les Registres par les employés du Barreau.

Cette année, nous avons également procédé à l'intégration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle, à la suite de l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020 de la nouvelle *Loi sur les assureurs* et de nouvelles dispositions du *Code des professions* touchant les fonds d'assurance du Québec. Le Conseil d'administration du Barreau du Québec exerce maintenant les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau.

Il faut souligner l'apport précieux des membres du Barreau à leur ordre professionnel. Ce sont plus de 750 avocats qui se sont impliqués bénévolement dans les activités du Barreau, au sein des comités. Je leur adresse mes plus vifs remerciements. Sans leur participation essentielle, nous ne pourrions accomplir notre mission de protection du public. Un énorme merci !

Enfin, je ne peux passer sous silence le départ de deux personnes qui ont marqué le Barreau dans les dernières années. D'abord celui de ma prédécesseure, M^e Lise Tremblay, qui a quitté ses fonctions pour prendre une retraite bien méritée. Je tiens à la remercier du fond du cœur pour son soutien et sa générosité durant la période de transition. Me Tremblay aura donné au Barreau les moyens d'entamer les changements qui se dessinent à l'horizon. Enfin, celui du premier bâtonnier ayant mené deux mandats consécutifs de deux ans, M^e Paul-Matthieu Grondin. Celui-ci aura donné le ton à une gouvernance mature permettant une vision à long terme des enjeux de protection du public. Tous deux ont fait du Barreau une organisation plus forte.

L'année 2021 laisse percer une petite, mais bien réelle lumière au bout du tunnel de la pandémie. Elle marquera un nouvel essor pour la vie du Barreau et les projets auxquels nous nous attaquerons.

Nous avons du pain sur la planche et un bel élan. C'est avec confiance que nous sommes en route vers le changement !



La directrice générale,
Catherine Ouimet, avocate, MBA

LES MEMBRES

LA PROFESSION EN CHIFFRES

Au 31 mars 2021, le nombre total de membres est de 28 517 :

15 651
avocates

12 866
avocats

L'âge moyen des membres est de 45 ans :

42 ans
parmi les avocates

49 ans
parmi les avocats

En moyenne, les membres comptent 17,8 années de pratique :

15 ans
parmi les avocates

22 ans
parmi les avocats

LA DIVERSITÉ

Sur les 28 349 membres ayant répondu à cette question facultative, 3 825 d'entre eux ont indiqué appartenir à l'un de ces groupes :

	Avocats	Avocates	Total
Autochtones	64	68	132
Groupes ethnoculturels	1 106	1 642	2 748
LGBT (lesbiennes, gais, bisexuels et trans)	546	228	774
Personnes handicapées	91	80	171

Parmi ces 3 825 avocats, 2 033 (54%) sont des avocats comptant 10 ans et moins de pratique. Cela signifie que chez les membres comptant 10 ans et moins de pratique, environ 21 % s'identifient volontairement comme appartenant à l'un des groupes recensés ci-dessus.

L'IDENTITÉ DE GENRE

23 494 membres ont répondu à cette question facultative. Parmi eux, 45 membres considèrent que leur identité de genre est différente de leur sexe. Ils sont répartis ainsi :

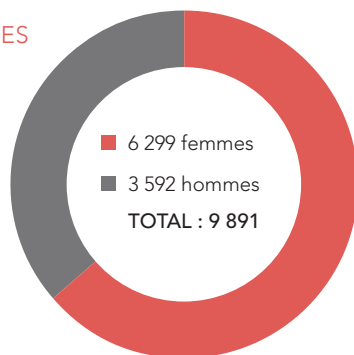
Genre	Femmes	Hommes	Total
Non binaire	6	5	11
X	10	6	16
Femme	n.d.	6	6
Homme	3	n.d.	3

Note : 7 membres, dont 1 femme et 6 hommes ont répondu « autres » sans plus de précisions

LA RELÈVE

Les avocats comptant 10 ans et moins de pratique représentent 35 % des membres de la profession, soit 9 891 membres. Parmi eux, 64 % sont des femmes.

LA PROPORTION DES MEMBRES COMPTANT 10 ANS DE PRATIQUE ET MOINS



LES MEMBRES QUI SONT AUSSI DES PARENTS

Le Barreau offre des programmes d'aide financière et de *coaching* à ses membres nouveaux parents. En 2020-2021, 203 avocates et 52 avocats se sont prévalus de l'un ou l'autre de ces programmes.

Bébé bonus		APTA		Grand total
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
154	30	49	22	255

LES AVOCATS À LA RETRAITE

Le Barreau offre la possibilité à ses membres de 55 ans et plus d'opter pour la catégorie *avocat à la retraite*. Au cours de l'exercice 2020-2021, 172 membres ont opté pour celle-ci. Ainsi, un total de 1 413 membres, soit 537 avocates et 876 avocats, sont inscrits en tant que membres à la retraite.

LE TABLEAU DE L'ORDRE

Le Tableau de l'Ordre compte 1 009 nouvelles inscriptions, dont :

619
avocates

390
avocats

LES 28 517 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	189
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	355
03 Capitale-Nationale	3 852
04 Mauricie	287
05 Estrie	595
06 Montréal	14 347
07 Outaouais	773
08 Abitibi-Témiscamingue	171
09 Côte-Nord	106
10 Nord-du-Québec	15
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	79
12 Chaudière-Appalaches	438
13 Laval	924
14 Lanaudière	416
15 Laurentides	823
16 Montérégie	2 393
17 Centre-du-Québec	242
99 Hors du Québec	2 512

* Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

LES RADIATIONS IMPOSÉES PENDANT L'EXERCICE SELON LEUR NATURE	Nombre
Radiations disciplinaires	14
Radiations pour non-paiement de la cotisation, défaut de remplir l'inscription annuelle et non-paiement de la prime d'assurance responsabilité	120
Radiation par le Comité des requêtes en vertu des articles 55.1 et 55.2 du <i>Code des professions</i>	0
Radiation pour curatelle	0
Radiation administrative pour défaut en vertu du <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats</i>	1

LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION	Nombre
Membres avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	13
Membres avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3

LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	28 065
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	1 009
Permis temporaires délivrés en conformité avec l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	3
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1 ^o)	7
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1 ^o)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (article 42.1, par. 2 ^o)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre (55 et 56 LB)	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r (c.j.c. / c.j.e. / c.j.ent.)	14
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (article 184)	903
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	58
- de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	1
- de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
- de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	57
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (article 94 q)	11
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 93 c.2)	13
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	73
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	80
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	550
- à la suite d'un décès	66
- à la suite d'un retrait volontaire du Tableau de l'Ordre (congé de parentalité; sabbatique; études; démission)	484

LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE (suite)	Nombre
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	28 517
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	4
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1 ^o)	12
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1 ^o)	0
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (article 42.1, par. 2 ^o)	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre (articles 55 et 56 LB)	15
détenant un permis spécial (c.j.c. / c.j.e. / c.j.ent.)	88
détenant un permis dit régulier	28 398

LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle
1 ^e année d'inscription au TO	1 009	273,50 \$
2 ^e année d'inscription au TO	1 042	569,75 \$
3 ^e année d'inscription au TO	1 131	705,15 \$
4 ^e année d'inscription au TO	23 884	855,25 \$
Catégorie <i>avocat à la retraite</i>	1 337	130 \$
Avocats membres gratuits	114	0 \$
Total	28 517	

L'EXERCICE AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

En ce qui concerne le Registre des sociétés par actions (SPA) et des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.), 137 nouvelles SPA et 15 nouvelles S.E.N.C.R.L. ont vu le jour en 2020-2021. Au total, 8 556 membres y exercent leur profession.

SPA	Nombre
SPA inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	1 889
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires d'une SPA inscrite à l'Ordre	1 780
Membres ¹ de l'Ordre à l'emploi ² d'une SPA inscrite à l'Ordre	2 137

S.E.N.C.R.L.	Nombre
S.E.N.C.R.L. inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	229
Membres de l'Ordre associés d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	1 864
Membres de l'Ordre à l'emploi d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	2 805

¹ Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

² Membres de l'Ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre, à l'exclusion des membres de l'Ordre actionnaires ou associés.

LES REGISTRES DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES ET DES MANDATS DE PROTECTION

On compte 622 dispositions testamentaires et 457 mandats de protection inscrits aux Registres. De plus, 79 292 recherches testamentaires ou de mandats ont été effectuées dans ces Registres par les employés du Barreau.

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. La mission du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle est d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Depuis le 1^{er} avril 2020 et conformément à l'article 354 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1, le Conseil d'administration du Barreau du Québec exerce les fonctions et les pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau du Québec.

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, RLRQ c B-1, r 1.2 décrit les fonctions et les pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité des affaires d'assurance dont le mandat est, entre autres, d'appuyer la directrice des affaires d'assurance à l'égard de toute question financière relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

En plus de M^e Maria De Michele, ASC, qui agit comme directrice des affaires d'assurance, 19 employés étaient affectés aux activités d'assurance responsabilité professionnelle au 31 mars 2021 :

- Service des sinistres : cinq avocats analystes, dont la chef d'équipe, et deux adjointes
- Service du contentieux : cinq avocats plaidants, dont la chef d'équipe, et deux adjointes
- Service de la prévention : deux avocats
- Administration : une adjointe à la direction et une commis aux services administratifs

La protection d'assurance est identique pour tous les assurés. La police prévoit les garanties suivantes :

- Garantie A & B (assurance pour la responsabilité professionnelle) : 10 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Garantie C (assurance détournement) : 1 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Endommagement des biens confiés à un assuré : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Titulaire d'un permis spécial ou conseiller en loi : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Limitation pour l'exercice multiterritorial : 1 000 000 \$ sans limite annuelle

Le terme « assuré » comprend l'assuré désigné (c'est-à-dire l'avocat souscrivant à la police) ainsi que la société par actions ou la société en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 *Code des professions*, dûment constituée, au sein de laquelle l'assuré désigné est ou a été autorisé à exercer ses activités professionnelles conformément à ce chapitre et conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité*.

LA RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant au Fonds d'assurance de l'Ordre	16 714	10 000 000 \$ ou 1 000 000 \$	Pas de limite
Adhérant au contrat de régime collectif conclu par l'Ordre	N/A		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par règlement	N/A		
Dispenses de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	11 805		

LA RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE LE 31 MARS EXERÇANT¹ AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU SPA) À TITRE D'ASSOCIÉ OU D'ACTIONNAIRE EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Souscrivants, pour la société, au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	3 644	10 000 000 \$ ou 1 000 000 \$	Pas de limite
Adhérents, pour la société, au contrat de régime collectif conclu par l'Ordre	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	N/A		

¹ Les membres visés dans le tableau ci-dessus sont associés ou actionnaires de la société au sein de laquelle ils exercent leur profession.

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à son emploi aucun autre membre de l'Ordre.

LES RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DES DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

Les réclamations contre les membres assurés et ayant été rapportées au Fonds d'assurance du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 se détaillent comme suit :

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis de réclamation de tiers, mises en demeure et procédures)	360
Membres concernés par ces réclamations	401
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis préventifs)	169
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	193

LES MOTIFS DE RÉCLAMATIONS OU DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE

Les principaux motifs des réclamations formulées auprès des membres ou des déclarations de sinistre qu'ils formulent contre le Fonds d'assurance à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 se résument comme suit :

- Exécution inappropriée du mandat
- Abus de procédures
- Non-respect des délais
- Conseil inapproprié
- Instructions non suivies
- Opinion erronée
- Atteinte à la réputation
- Communication déficiente
- Non-respect du secret professionnel

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	1

LES RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE DÉCISION ET, LE CAS ÉCHÉANT, SUR LES DIRIGEANTS ET LES GESTIONNAIRES DES OPÉRATIONS COURANTES DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

M^e Maria De Michele, ACS, agit comme directrice des affaires d'assurance. Ses fonctions et pouvoirs sont décrits à l'article 6 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, soit :

- l'administration générale, la gestion des opérations courantes et la conduite des affaires du fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- la mise en œuvre des décisions du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- la planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles relatives au fonds d'assurance;
- l'élaboration du programme de réassurance.

Le Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle est formé des membres suivants :

- Madame la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC, présidente
- M^e Emmanuelle Poupart, vice-présidente
- M^e Isabelle Blouin
- M^e André Mignault
- M^e Maria De Michele, secrétaire

Les membres du Comité de décision sont assujettis au [Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec](#).

Les dirigeants et les employés affectés à l'activité d'assureur responsabilité professionnelle du Barreau sont assujettis à la *Politique sur les conflits d'intérêts, la confidentialité et l'utilisation des ressources à l'intention du personnel du Barreau du Québec*.

LES DOSSIERS DE SINISTRE AU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

	Nombre de dossiers de sinistre	Nombre de membres concernés
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars de l'année financière précédente ² (31 mars 2020)	733	861
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière ³	529	578
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	577	694
Dossiers de sinistre en négation de couverture ⁴	27	30
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité ⁵	480	589
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante ⁶	70	83
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2021	771	857

¹ Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :

- Absence de réclamation du patient ou du client ou d'un tiers dans le cas d'une réclamation de sinistre de la part du membre
- Toujours sous enquête
- Éléments manquants aux fins de l'analyse
- En négociation d'un règlement
- Dossier devant les tribunaux
- Délai de prescription non encore échu

² Pour le rapport annuel 2019-2020 des ordres concernés, la fin de l'année financière du fonds est le 31 décembre 2019. Conséquemment, le rapport annuel 2020-2021 de ces ordres contiendra des états financiers du fonds pour une période de 15 mois. Néanmoins, les statistiques sur les dossiers sont fournies pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

- ³ Le nombre de dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière ne comprend pas les dossiers qui étaient fermés au 31 mars 2019 mais qui ont été réouverts pendant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.
- ⁴ Les situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par négation de couverture invoquée par l'assureur :
 - Lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance
 - Parce que le sinistre est couvert par une autre assurance
- ⁵ Les dossiers fermés sans paiement d'indemnité traduisent les situations où, notamment :
 - Il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité
 - Il y a absence de réclamation formelle du patient ou du client ou d'un tiers ou que le droit d'action est prescrit
 - La réclamation est abandonnée par le patient ou par le client ou par le tiers
 - Un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé
- ⁶ Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité ainsi que les cas où des règlements sont conclus ou des jugements sont rendus pour un montant en deça de la réclamation initiale.

LE PLAN STRATÉGIQUE 2019-2022

MISSION

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

VISION

De concert avec les membres, le Barreau du Québec place le public au cœur de ses réflexions et ses actions et participe au rayonnement de la profession. Leader d'influence à l'avant-garde, le Barreau du Québec joue un rôle phare et mobilisateur au sein de la société.

VALEURS

- Confiance
- Compétence
- Justice

ENJEUX ET ORIENTATIONS

Public

- | | |
|---|---|
| 1. Renforcer le leadership du Barreau en matière de protection du public | 1.1 Améliorer l'expérience du public dans ses interactions avec le Barreau du Québec
1.2 Optimiser la performance du Bureau du syndic |
| 2. Participer à l'amélioration de l'accessibilité à la justice | 2.1 Appuyer des projets de modernisation de la justice et de son administration
2.2 Proposer des projets de modernisation de la profession |
| 3. Positionner le Barreau comme un leader d'influence dans l'avancement des débats de société | 3.1 Assumer pleinement son pouvoir d'influence au sein de la société et promouvoir la primauté du droit |

Membres

- | | |
|---|---|
| 4. Assurer une plus grande proximité avec les membres | 4.1 Actualiser les stratégies de communication
4.2 Souligner les réussites du Barreau du Québec et de ses membres
4.3 Optimiser les résultats de la veille sur les tendances susceptibles d'influencer l'évolution de la pratique |
| 5. Faire rayonner la profession | 5.1 Positionner stratégiquement le rôle des membres auprès du public dans la défense et la protection de leurs droits |

Organisation

- | | |
|--|---|
| 6. Accroître l'agilité organisationnelle | 6.1 Poursuivre l'intégration d'une approche transversale
6.2 Poursuivre la transformation numérique du Barreau du Québec |
|--|---|

LES ACTIONS EN COURS OU COMPLÉTÉES AU COURS DE L'EXERCICE

La mise en oeuvre du plan stratégique 2019-2022 a commencé en juin 2019 et se poursuivra jusqu'au début 2022. En raison de la pandémie, plusieurs actions prévues cette année ont dû être reportées de plusieurs mois. Les actions suivantes sont en cours ou ont été complétées :

■ Renforcer le leadership du Barreau en matière de protection du public

Les actions suivantes ont été posées :

- sélection d'une firme de sondage et planification du lancement d'un sondage auprès du public;
- optimisation et mise en ligne de formulaires interactifs destinés au public et aux membres;
- optimisation de la reddition de comptes du Bureau du syndic au Conseil d'administration.

■ Participer à l'amélioration de l'accessibilité de la justice et à sa modernisation

Les actions suivantes ont été posées, et ce, en continu :

- suivre les travaux de transformation de la justice du ministère de la Justice du Québec et y participer activement;
- impliquer les membres de l'Ordre, notamment par voie de sondage et à l'aide des comités consultatifs, dans la définition des besoins;
- poursuivre les travaux au sein du Comité sur l'avenir de la profession;
- mettre en œuvre le projet pilote du Bac à sable en matière de technologie et d'intelligence artificielle en droit, une entité qui accompagne et encourage les initiatives existantes en matière d'intelligence artificielle ainsi que les innovations en matière d'exercice de la profession d'avocat, tout en s'assurant de la protection du public;
- mettre à jour les besoins des membres à l'égard de l'infonuagique.

■ Positionner le Barreau comme leader d'influence dans l'avancement des débats de société

Les actions suivantes ont été complétées :

- mettre en œuvre les dernières recommandations dont les nouveaux processus de nomination aux groupes d'experts.

■ Assurer une plus grande proximité avec les membres

Les actions suivantes sont en cours ou ont été complétées :

- assurer la mise à jour de la section Web consacrée au bien-être psychologique des membres;
- concevoir une section Web, Espace A, à l'intention des avocats et proposant la publication d'actualités, de dossiers de fond, et de rubriques visant à souligner les réalisations des membres, les nominations, les décès, etc.;
- accroître la présence du Barreau dans les réseaux sociaux.

■ Faire rayonner la profession

Les actions reliées à cet objectif stratégique débuteront au cours de la prochaine année.

■ Accroître l'agilité organisationnelle

- poursuivre l'intégration de l'approche transversale entre les différents services du Barreau;
- mettre en œuvre un programme d'amélioration continue des processus et des pratiques de gestion et de soutien aux employés;
- améliorer les communications avec les employés;
- démarrer un projet de transformation numérique avec la mise à jour et l'évolution des systèmes technologiques du Barreau.

LA GOUVERNANCE DU BARREAU

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration constitue l'instance décisionnelle du Barreau. Il exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements.



Photo ©Sylvain Légaré

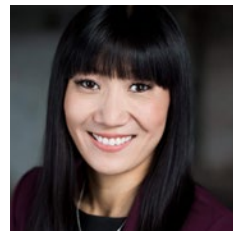
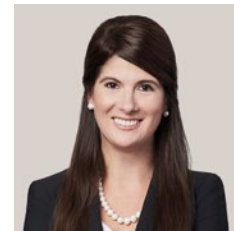


Photo ©Sylvain Légaré



LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Salaire du bâtonnier : 239 580 \$

Salaire des vice-présidents : 25 425 \$

JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DU BÂTONNIER) POUR LES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance régulière (sont également considérés comme des séances régulières les lacs-à-l'épaule et les séances de planification stratégique)	763 \$ par jour	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance virtuelle	51 \$	Inclus : le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	
Séance téléphonique	Tarif horaire de 142 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 142 \$ par séance et maximum de 814 \$ par séance	Inclus : le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Audition	407 \$ par audition Maximum de 814 \$ par jour	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	
Assemblée générale annuelle des membres	Aucun	

LES MEMBRES

Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin (2 ans - Entrée en fonction : 19 juin 2017 - Assiduité : 11/11)

LES VICE-PRÉSIDENTS

- > M^e Audrey Gagnon (2 ans, administratrice de la section de Québec - Entrée en fonction : 6 juin 2019 - Assiduité : 11/11)
- > M^e Serge Bernier (2 ans, administrateur des sections Arthabaska, Longueuil, Richelieu - Entrée en fonction : 5 juin 2018 - Assiduité : 11/11)

LES ADMINISTRATEURS

- > M^e Catherine Claveau (2 ans, section Québec - Entrée en fonction : 6 juin 2019 - Assiduité : 11/11)
- > M^e Isabelle Cloutier (2 ans, sections Bedford, Mauricie, Saint-François - Entrée en fonction : 5 juin 2018 - Assiduité : 11/11)
- > M^e Maria Giustina Corsi (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 6 juin 2019 - Assiduité : 10/11)
- > M^e Stéphanie Lisa Roberts (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 5 juin 2018 - Assiduité : 10/11)
- > M^e Sophia Rossi Lanthier (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 6 juin 2019 - Assiduité 8/11)
- > M^e Julien Beaulieu (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2020 - Assiduité : 8/9)
- > M^e Normand Auclair (2 ans, section Outaouais - Entrée en fonction : 6 juin 2019 - Assiduité : 11/11)
- > M^e Isabelle Blouin (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 6 juin 2019 - Assiduité : 11/11)
- > M^e Myralie Roussin (2 ans, section Québec - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2020 - Assiduité : 8/9)

LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- > M. Bruno Simard (Entrée en fonction : 19 juin 2017 - Assiduité : 11/11)
- > M. Pierre Delisle (Entrée en fonction : 6 juin 2019 - Assiduité : 11/11)
- > M^{me} Diane Sicard Guindon (Entrée en fonction : 6 juin 2019 - Assiduité 11/11)
- > M^{me} Hasnaa Kadiri (Entrée en fonction : 28 mai 2018 - Assiduité 11/11)

Les autres personnes présentes

- > M^e Lise Tremblay, directrice générale (jusqu'au 23 août 2020)
- > M^e Catherine Ouimet, directrice générale (à partir du 24 août 2020)
- > M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
- > M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- > M. Ali Pacha, chef de cabinet

**JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DU BÂTONNIER)
POUR LES SÉANCES DU CONSEIL DES SECTIONS**

Séance régulière (1 ½ journée)	814 \$	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance régulière (½ journée)	407 \$	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	
Séance téléphonique	Tarif horaire de 142 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 142 \$ par séance et maximum de 814 \$ par séance	Inclus : le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	

Salaire de la directrice générale : 258 023 \$

LES RÉUNIONS

11 séances régulières

64 séances virtuelles ou téléphoniques, courriels et auditions

LES FAITS SAILLANTS

Le Barreau publie ses procès-verbaux sur son [site Web](#). Seules les plus importantes résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont résumées ci-après :

- Le Conseil d'administration endosse ou adopte des projets d'interventions, des mémoires, des guides ainsi que les commentaires et les observations des divers comités et groupes de travail du Barreau concernant, notamment :
 - les recommandations relatives à l'encadrement du processus prévu à l'article 159 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 proposées par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques
 - la lettre du bâtonnier à la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et à la ministre de la Justice en lien avec la sécurité des membres du Barreau du Québec
 - une motion de remerciements et de félicitations à toute l'équipe du Barreau du Québec pour la gestion durant la pandémie
 - les recommandations du Comité sur le système de justice au Nunavik
 - le plan de travail du Comité de justice – Cour itinérante Côte-Nord
 - le mandat du Comité accréditeur pour les avocats menant des enquêtes sur des plaintes de harcèlement psychologique en milieu de travail, soit de gérer l'accréditation des avocats menant des enquêtes sur des plaintes de harcèlement psychologique en milieu de travail et d'étudier les demandes d'accréditation soumises en regard des exigences posées par le Barreau du Québec
 - le mémoire sur le projet de loi C-7 portant sur l'aide médicale à mourir
 - le *Guide sur les normes d'éthique et de déontologie pour les administrateurs*
 - la lettre proposée par le Comité sur le système de justice au Nunavik à l'intention de la ministre de la Justice relativement à la situation alarmante au Nunavik en temps de pandémie (COVID-19)
 - la création du groupe de travail sur le racisme
 - le *Guide des meilleures pratiques en matières civiles* en vue de sa publication, en septième édition, par le Barreau du Québec
 - la lettre sur le projet de loi 29, la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*
 - la lettre préparée à l'attention de M. Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice du Québec et M^{me} Sylvie d'Amours, ministre responsable des Affaires autochtones en lien avec le premier anniversaire du Rapport Viens

LES FAITS SAILLANTS (suite)

- la lettre concernant le projet de loi 35 sur le registre foncier
 - la création d'un groupe de travail sur la situation des interprètes judiciaires
 - la lettre concernant le projet de loi 66 portant sur l'accélération des projets d'infrastructure
 - la création d'un groupe de travail pour la mise en œuvre du projet de loi 75 concernant les cliniques juridiques étudiantes
 - le *Guide des meilleures pratiques pour la distribution des reliquats* en vue de sa publication par le Barreau du Québec
 - le principe du *Règlement sur l'accréditation des avocats et des notaires en matière de reconnaissance de l'assistant au majeur*
 - un plan d'action et la création d'un groupe de travail pour assurer le suivi d'un rapport préparé par l'Université Laval sur le harcèlement et les violences à caractère sexuel
 - la lettre à la Commission des institutions concernant le projet de loi 84 portant sur les victimes d'actes criminels
 - Le *Guide sur la médecine d'expertise* en collaboration avec le Collège des médecins du Québec
 - un court mémoire au ministre de la Justice dans le cadre de la publication du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances*
 - la *Politique intégrée sur l'équité et la diversité*
 - la lettre concernant le projet de loi C-15 portant sur la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*
- Le Conseil d'administration nomme :
- les deux vice-présidents du Barreau du Québec;
 - les deux membres du public au Conseil des sections;
 - les membres des comités du Conseil : le Comité sur l'éthique et la gouvernance, le Comité des ressources humaines, le Comité d'audit et de finances
 - les membres du Comité d'enquête à l'éthique et la déontologie
- Le Conseil d'administration adopte :
- les *Procédures d'élection pour les élections 2021 du Barreau du Québec*
 - les états financiers audités au 31 mars 2021
 - et fixe les cotisations 2021-2022
 - la prime d'assurance responsabilité professionnelle 2021-2022
- De plus, le Conseil d'administration :
- Augmente la cotisation au Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) à 45 \$ pour 2021-2022.

LES POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques de gouvernance (directives, guides, règles) du Barreau du Québec en vigueur au cours de l'exercice :

- Le *Code d'éthique des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec*, adopté en décembre 2018
- Le *Règlement intérieur*, adopté en octobre 2016 et révisé en mai 2017
- La *Politique du bâtonnier et des administrateurs sur l'utilisation des médias sociaux*, adoptée en juin 2019
- La *Politique du Conseil d'administration pour contrer le harcèlement*, adoptée en août 2018
- Le *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités du Barreau du Québec*, adopté en mai 2019
- Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, adopté en mai 2019
- La *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec*, adoptée en avril 2016

LES ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES ÉLECTIONS DU BARREAU 2021

LES RÉSULTATS DU VOTE

Début de la période	4 mai 2021, 00:01	
Fin de la période	14 mai 2021, 16:00	
Dévoilement des résultats à compter du	14 mai 2021, 16:01	
Membres du Barreau au	4 mai 2021, 00h00	
Nombre de membres éligibles	28 274	
Nombre de membres ayant voté	6 078	21,50 %
Bâtonnier - Poste à combler	1	
Nombre de membres éligibles	28 274	
Nombre de membres ayant voté	6 078	21,50 %
M ^e Antoine Aylwin	2 747	47,19 %
M^e Catherine Claveau	3 074	52,81 %
TOTAL	5 821	100 %
Administrateur (2 ans) : Montréal - Postes à combler	2	
Nombre de membres éligibles	15 603	
Nombre de membres ayant voté	3 257	20,87 %
M ^e Gregory Azancot	652	13,03 %
M ^e Jean-Sébastien Boudreault	527	10,53 %
M ^e Alex Goupil	581	11,61 %
M ^e David Kellermann	420	8,39 %
M ^e Philippe Messina	450	8,99 %
M^e Marisol Miro	965	19,29 %
M ^e Jeffrey Orenstein	384	7,67 %
M^e Chantal Sauriol	1 025	20,49 %
TOTAL	5 004	100 %

Administrateur (2 ans) : Québec - Postes à combler	2	
Nombre de membres éligibles	4 313	
Nombre de membres ayant voté	1 405	32,58 %
M ^e Régis Boisvert	476	22,32 %
M^e Normand Boucher	653	30,61 %
M^e Audrey Gagnon	1 004	47,07 %
TOTAL	2 133	100 %

Administrateur (2 ans) : Laurentides–Lanaudière - Poste à combler	1	
Nombre de membres éligibles	3 819	
Nombre de membres ayant voté	622	16,29 %
M^e Roxane Préfontaine	408	67,55 %
M ^e Mario Prieur	196	32,45 %
TOTAL	604	100 %

AUTRE RÉSULTAT – ADMINISTRATEUR ÉLU PAR ACCLAMATION

Administrateur (2 ans) : Saguenay-Lac-Saint-Jean - Poste à combler	1	
M^e Marcel-Olivier Nadeau	Élu par acclamation	

LES ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS

	Administrateur l'ayant suivie	Administrateur ne l'ayant pas suivie
Égalité entre les femmes et les hommes	7	9
Gestion de la diversité ethnoculturelle	16	0
Gouvernance	15	1
Inconduites sexuelles	12	4
Rôle d'un Conseil d'administration	16	0
Évaluation des qualifications professionnelles	6	10

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

L'assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec, au cours de laquelle le rapport annuel 2019-2020 a été présenté, s'est tenue le 19 juin 2020 en webdiffusion en raison de la pandémie.

Outre la résolution portant sur la dispense de lecture et l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 11 juin 2019, quatre résolutions ont été soumises à l'assemblée générale annuelle des membres visant :

- La rémunération du bâtonnier, des vice-présidents et des administrateurs élus (en trois résolutions distinctes);
- La nomination des auditeurs du Barreau du Québec.

203 membres du Barreau du Québec étaient présents de manière virtuelle.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES

Une assemblée générale extraordinaire des membres a eu lieu le 16 décembre 2020 par webdiffusion en raison de la pandémie. Le sujet abordé était la fixation de la cotisation du CAIJ pour l'exercice 2021-2022.

Plus de 100 membres du Barreau du Québec étaient présents, incluant 11 administrateurs élus.

LE MOT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

La composition des conseils d'administration des ordres professionnels est prévue à l'article 78 du *Code des professions*.

En tant qu'administrateurs nommés par l'Office des professions, nous exerçons les mêmes fonctions, jouissons des mêmes pouvoirs et sommes soumis aux mêmes obligations que les administrateurs élus. Notre mandat, d'une durée de deux ans comme celui des autres administrateurs, est sujet à renouvellement par l'Office des professions.

Puisque nous sommes des membres à part entière du Conseil d'administration, nous veillons avec les autres membres à ce que le Barreau du Québec assume sa mission principale, qui lui a été confiée par le gouvernement du Québec via le *Code des professions*, soit la protection du public.

Afin de mieux protéger le public, en collaboration avec les autres administrateurs, nous avons travaillé cette année sur des dossiers importants dont la réforme de l'aide juridique, la justice dans les territoires du Nord, le bien-être psychologique des avocats et la modernisation du système de justice.

Aussi, cette année financière a été marquée par la pandémie liée à la COVID-19. Nous avons accompagné avec intérêt le Barreau dans la prise de décisions d'urgence et nous avons été fort satisfaits de la création de la clinique juridique qui a offert aux citoyens des conseils judiciaires pendant cette période difficile.

À titre d'administrateurs, nous participons aux échanges, aux discussions et aux votes lors des réunions du Conseil d'administration en nous basant sur nos expériences respectives dans d'autres domaines que le droit. Ce regard extérieur sur la profession d'avocat permet d'ouvrir des avenues de discussions créatives et enrichissantes.

Nous sommes aussi membres de certains comités constitués par le Conseil d'administration, notamment :

- le Comité de gouvernance et d'éthique
- le Comité de finances et d'audit
- le Comité de justice dans le Nord
- le Comité de révision pour ARM et ALPAQ
- le Comité des ressources humaines
- le Comité de travail sur la réforme du programme de l'École du Barreau
- le Comité du Fonds d'indemnisation
- le Comité sur le bien-être psychologique des avocats
- le Comité des affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle

Ainsi que nous siégeons dans différents groupes de travail, tels que :

- le Groupe de travail sur le CAVAC
- le Groupe de travail sur le racisme
- le Groupe de travail sur le milieu de travail inclusif et exempt d'harcèlement et de discrimination
- le Groupe de travail sur les cliniques juridiques (PL 75)
- le Groupe de travail sur les interprètes judiciaires
- le Groupe de travail sur l'accès à la justice par la fiscalité

De plus, deux d'entre nous siègent au sein du Conseil des sections.

Dans l'exécution de nos mandats, nous jouissons de la pleine collaboration du bâtonnier, des administrateurs élus et de la direction générale, qui nous offrent les informations nécessaires afin que nous assumions pleinement notre rôle.

Enfin, nous aimerions souligner que tous les membres du Conseil d'administration travaillent activement dans un climat constructif pour les meilleurs intérêts de la profession d'avocat tout en ayant à cœur la protection du public.

LE CONSEIL DES SECTIONS

LES MEMBRES

- > Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

- > La bâtonnière Sandra Éthier
- > M^e Nathalie Samson

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION D'ARTHABASKA

- > Le bâtonnier Serge Larose
- > M^e Ann Marie Prince

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DU BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

- > Le bâtonnier Charles Bernard
- > M^e Hugo Caissy

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE BEDFORD

- > Le bâtonnier Éric Bertrand
- > M^e Caroline Rosa

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE LA CÔTE-NORD

- > La bâtonnière Anne-Marie Gauthier
- > M^e Cynthia Labrie

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

- > La bâtonnière Véronique Lemire
- > M^e François Marseille

LES VICE-PRÉSIDENTS

- > M^e Audrey Gagnon, vice-présidente (déléguée de la section de Québec)
- > M^e Serge Bernier, vice-président (délégué de la section d'Arthabaska)

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE LAVAL

- > La bâtonnière Carole Tremblay
- > M^e Melissa De Petrillo

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LONGUEUIL

- > Le bâtonnier David Dubois
- > M^e Isabelle Lyonnais

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LA MAURICIE

- > La bâtonnière Catherine Roberge
- > M^e Nicolas Courcy

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE MONTRÉAL

- > La bâtonnière Robin Schiller
- > M^e Extra Junior Laguerre

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE L'OUTAOUAIS

- > La bâtonnière Caroline Montpetit
- > M^e Doddy Lyonel Darlette

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE QUÉBEC

- > La bâtonnière Caroline Gagnon
- > M^e Elif Oral

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE RICHELIEU

- > Le bâtonnier Gilles P. Veilleux
- > M^e Évelyne Bilodeau

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

- > Le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau
- > M^e Lyne Bourdeau

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE SAINT-FRANÇOIS

- > La bâtonnière Isabelle Cloutier
- > M^e Jean-Guillaume Blanchette

LES REPRÉSENTANTES DES JEUNES BARREAUX

- > M^e Andréa Caron
- > M^e Sabine Uwitonze
- > M^e Ariane Leclerc-Fortin

LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- > M^{me} Hasnaa Kadiri
- > M^{me} Diane Sicard Guindon

LES INVITÉS (NON VOTANTS)

- > M^e Lise Tremblay, directrice générale
(jusqu'au 23 août 2020)
- > M^e Catherine Ouimet, directrice générale
(à partir du 24 août 2020)
- > M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
- > M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint
de l'Ordre
- > M. Ali Pacha, chef de cabinet
- > M^e Jack H. Chadirdjian, directeur général du
Barreau de Montréal
- > M^e Isabelle Poitras, directrice générale du
Barreau de Québec
- > M^e Isabelle Bonin, directrice générale de
l'Association des avocats et avocates de province
- > M^e Jérôme Blanchet, présidente
Avocats hors Québec
- > M^e Stéphanie Beaulieu, directrice générale
du Jeune Barreau de Montréal

LES RÉUNIONS

11 réunions virtuelles

LES FAITS SAILLANTS

- Recommande au Conseil d'administration du Barreau du Québec de fixer la prime d'assurance responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.
- Favorise les mesures d'allègements de la cotisation proposées en raison de la pandémie.
- Consulte les membres sur la mise en œuvre du projet de loi 75 concernant les cliniques juridiques étudiantes.
- Suit le processus de négociations des tarifs d'aide juridique et de la mise sur pied du Comité indépendant sur la réforme des tarifs de l'aide juridique.

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE

LA LÉGISLATION ET LA RÈGLEMENTATION DE L'ORDRE

Le Barreau du Québec a travaillé sur les modifications réglementaires suivantes :

- le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*
- le *Règlement sur les registres des dispositions testamentaires et des mandats donnés en prévision de l'incapacité*

Le Barreau du Québec travaille sur l'adoption du règlement concernant les cliniques juridiques étudiantes tel que requis par la *Loi 29*. Il collabore avec l'Office des professions.

LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION

Le Service de la qualité de la profession regroupe les activités de l'inspection professionnelle, de la formation continue obligatoire de même que celles de la prévention et du soutien à la profession.

LES INSPECTIONS

NOM DE LA PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

M^e Manon Des Ormeaux est responsable de l'inspection professionnelle.

LE RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Le programme de surveillance générale comprend les visites d'inspection professionnelle (VIP), portant sur la compétence, et les visites d'inspection comptable (VIC). Le programme prévoit, notamment, que les avocats doivent remplir, à la demande de la directrice de l'inspection professionnelle, les formulaires ou questionnaires requis. Après analyse, la directrice de l'inspection professionnelle décide de l'opportunité d'une visite portant sur la compétence ou d'une visite d'inspection comptable.

Afin d'assurer adéquatement la surveillance générale, le Service de la qualité de la profession offre également des visites d'accompagnement professionnel (VAP). Il s'agit d'un programme qui vise les jeunes avocats de moins de dix ans d'expérience qui exercent seuls, à leur compte, en pratique privée ou en entreprise. Une visite est effectuée par un inspecteur-formateur d'expérience et comprend une période de coaching par l'inspecteur-formateur sur différents aspects de la pratique : l'isolement de l'avocat qui débute sa carrière, l'accès à un mentor, l'adhésion à des associations d'avocats selon certains domaines de pratique, les trucs et pièges de la pratique, la facturation, la conciliation travail-famille et les objectifs à court et moyen terme, etc.

Toujours dans le même objectif, le Service de la qualité de la profession offre aussi des visites de démarrage (VDÉM). Il s'agit d'un service gratuit de démarrage de cabinet. Les avocats qui font appel à ce service ont accès à toute une gamme de conseils les aidant à éviter certains écueils et à se doter, dès le départ, de systèmes et de modes d'opération efficaces. L'offre comprend notamment une rencontre d'une durée d'environ trois heures avec un inspecteur-formateur d'expérience, qui passe en revue toutes les facettes de l'organisation d'un cabinet d'avocats et qui donne des conseils personnalisés.

IMPACT DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

À la suite de la déclaration d'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, les visites prévues entre le 1^{er} avril et le 6 mai 2020 ont été reportées à des dates ultérieures, ce qui a eu un impact sur le nombre de visites effectuées en 2020-2021.

À partir du 7 mai 2020, des visites virtuelles ont été mises en place, en débutant par les VAP et SVAP. Les visites d'inspection professionnelle et comptable virtuelles ont été mises en place à compter de la mi-juillet 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, toutes les visites d'inspection sont faites virtuellement.

LES INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle (CIP) au cours de l'exercice*, soit :	659
■ Guide d'autoévaluation	145
■ Rapports comptables annuels	344
■ Profil de l'étude (97 PDE de VAP + 73 PDE de SVAP)	170
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice, soit :	405
■ Visites d'inspection professionnelle (VIP)	144
■ Visites d'accompagnement professionnel (VAP)	100
■ Visites de suivi d'accompagnement professionnel (SVAP)	82
■ Visites de démarrage (VDÉM)	14
■ Visites d'inspection comptable (VIC)	65
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	659
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	659
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

* Selon la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du Barreau, plusieurs actes ont été délégués à la directrice de l'inspection professionnelle.

LES INSPECTIONS SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS	Nombre
Nombre de membres détenant un compte en fidéicomis au 31 mars	4 859
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection au cours de l'exercice	65

LES INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	144
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	144
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au cours de l'année 2020-2021, 144 membres ont fait l'objet d'une visite d'inspection professionnelle. Ce nombre exclut les membres ayant fait l'objet d'une visite d'inspection comptable.

LES MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION)

Il est à noter que le tableau présente les visites avec le critère de rattachement du barreau de section auquel chaque avocat doit appartenir, et non en fonction de la région administrative. Depuis longtemps, il n'y a pas de corrélation parfaite entre les régions administratives et les barreaux de section.

	VIP	SVIP	VAP	SVAP	VD	VIC	Total
Abitibi-Témiscamingue	1		1	1		1	4
Arthabaska	2			1		1	4
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	1		2				3
Bedford	4		1	1			6
Côte-Nord	2					1	3
Laurentides-Lanaudière	12		5	5	3	6	31
Laval	9		5	3		7	24
Longueuil	14		7	4	1	5	31
Mauricie	5	1		1		2	9
Montréal	50		58	54	9	29	200
Outaouais	8		9	2	1	2	22
Québec	18		6	6		6	36
Richelieu	8		3	1		3	15
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4						4
Saint-François	5		3	3		2	13
Total général	143	1	100	82	14	65	405

LES INSPECTIONS DE SUIVI	Nombre
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une seule a été réalisée au cours de l'exercice.

LE BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

De l'analyse des rapports de visites d'inspection professionnelle effectuées au cours de la période, il appert que des lacunes au niveau des normes relatives à la comptabilité sont constatées dans la totalité des visites, à des degrés variables. Il importe de mentionner que dès qu'une irrégularité est constatée au niveau de la comptabilité lors de ces visites, peu importe sa gravité, elle est comptabilisée dans ce bilan.

AXE QUALITÉ

LES LACUNES CONSTATÉES AUX RAPPORTS D'INSPECTION PROFESSIONNELLE REÇUS DURANT LA PÉRIODE	Cumulatif 2020-2021
Sans irrégularités constatées	0 %
Normes de tenue de dossier	82,6 %
Normes de tenue de bureau	48,6 %
Comptabilité	100 %
Connaissances	2,8 %
Habilités	28,5 %
Capacité à compléter les mandats	21,5 %
Capacité à juger de ses limites	4,2 %

AXE QUALITÉ

LACUNES CONSTATÉES AUX RAPPORTS D'INSPECTION COMPTABLE REÇUS DURANT LA PÉRIODE

Cumulatif 2020-2021

Sans irrégularités règlementaires constatées	32,3 %
Peu d'irrégularités constatées	52,3 %
De nombreuses irrégularités constatées	15,4 %
Comptabilité d'administration	
Comptabilité inexistante	4,6 %
Comptabilité non à jour	4,6 %
Comptabilité en fidéicommiss	
Comptabilité inexistante	13,8 %
Comptabilité non à jour	6,2 %
Avances non déposées	6,2 %
Indices d'appropriation	1,5 %
Sommes en fidéicommiss non rattachées à un mandat	3,1 %
Sommes retirées sans facture ou avant émission d'une facture	6,2 %
Sommes en espèces – Non-respect des règles	0 %

De l'analyse des rapports de visites d'inspection comptable effectuées au cours de la période, il ressort que dans la majorité des dossiers, aucune ou peu de lacunes sont constatées. Il importe de mentionner que dans ce bilan, seules les irrégularités importantes sont comptabilisées, les irrégularités mineures étant exclues de cette comptabilisation.

Parmi les lacunes les plus fréquentes, la comptabilité en fidéicommiss est inexistante. On remarque aussi que la comptabilité en fidéicommiss n'est pas à jour, que des avances ne sont pas toujours déposées en fidéicommiss ou encore que des sommes sont retirées du compte en fidéicommiss sans qu'une facture ne soit préalablement transmise ou avant l'émission de celle-ci.

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le secteur de l'inspection professionnelle travaille en étroite collaboration avec celui de la prévention et de la formation continue, étant regroupés sous le Service de la qualité de la profession. Ainsi, plusieurs idées de formation sont partagées, notamment une révision de la formation portant sur les obligations liées à la retraite.

LE PARTAGE D'INFORMATIONS

LES INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Le Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle) a porté à l'attention du Bureau du syndic le dossier de 34 membres.

Les membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

Parmi les 34 membres dont les dossiers ont été soumis au Bureau du syndic, dix d'entre eux l'ont été pour défaut de répondre avec diligence à toute communication de la Qualité de la profession, plus particulièrement à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert. Dans tous les cas, une intervention du Bureau du syndic a été demandée.

Les membres ayant fait l'objet d'informations au Comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

Au regard des réclamations formulées contre les membres et de leurs déclarations de sinistre prévues à l'article 62.2 du *Code des professions*, 105 dossiers de membres ont été portés à l'attention de la directrice de l'inspection professionnelle. Tous ces cas sont analysés et considérés dans la gestion du programme de surveillance générale de la profession.

Les membres ayant fait l'objet d'informations au Comité d'inspection professionnelle

Le Bureau du syndic a porté à l'attention du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle) les dossiers de 13 membres, qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit.

LE COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

LE MANDAT

Le Comité de l'inspection professionnelle rend des décisions à l'égard de membres qui font l'objet d'une enquête spéciale, d'un rapport d'inspection professionnelle ou d'une enquête accompagnée de recommandations du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle).

LES RÉUNIONS

1 réunion

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre de membres différents visés
--	---------------------------------------

Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation initiale	0

	Nombre
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation	0
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à un non-lieu	0

Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres concernés
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
	Nombre
Membres ayant réussi (partiellement)	0
Membres ayant échoué (au total)	0
- Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
- Toute autre conséquence	0

Une audition sur stage a eu lieu au cours de l'exercice, mais le dossier était toujours en délibéré à la fin du présent exercice.

LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le Barreau du Québec a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec d'autres dispensateurs. Tous les membres de l'Ordre (sauf les avocats à la retraite) sont tenus de suivre 30 heures de formation continue, dont trois heures en éthique, déontologie ou en pratique professionnelle, par période de deux ans, selon le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

L'OFFRE DE FORMATION

Le Service de la qualité de la profession développe l'offre de formation continue de l'Ordre.

Pour l'année 2020-2021, cela représente :

- 150 activités de formation offertes en direct et à distance (cours, webinaires, colloques, séminaires, classes virtuelles, Grands rendez-vous)
- 12 nouvelles formations en ligne pour un total de 122 formations, en sus des 47 formations en ligne de l'École du Barreau du Québec et des six formations du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle
- 329 516 inscriptions (il est à noter que le nombre est nettement plus élevé cette année en raison du contexte de la pandémie qui a motivé l'offre de deux périodes de gratuité offertes aux membres)
- 1 255 heures de formation offertes

Le registre complet des activités de formation offertes par le Service de la qualité de la profession est accessible au : <https://www.barreau.qc.ca/formation/>

LES SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT	Nombre de membres concernés
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	1
Limitation ou suspension d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au Comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	1
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Nombre de membres différents ayant fait l'objet au moins d'une sanction ou d'une mesure au cours de l'exercice	1

Conformément au *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, le Conseil d'administration a procédé à la radiation du Tableau de l'Ordre d'un membre.

LES FORMATIONS EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de son offre de formation continue, le Service de la qualité de la profession dispense des activités de formation en éthique et déontologie. Chaque membre de l'Ordre soumis à l'obligation de formation continue obligatoire doit suivre au moins trois heures en éthique et déontologie ou pratique professionnelle au cours d'une période de référence de deux ans. Au 31 mars 2021, 67 activités de formation en salle et en ligne, totalisant 153 heures de formation, se qualifient dans le domaine de l'éthique et de la déontologie ou de la pratique professionnelle.

LES DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

Conformément à l'article 12 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, un membre de l'Ordre peut obtenir une dispense partielle ou totale de l'obligation lorsqu'il démontre qu'il lui est impossible de participer à des activités de formation pour des motifs reliés à :

- une maladie
- un accident
- une grossesse
- un congé de maternité, de paternité ou parental
- une absence pour agir comme proche aidant au sens de la *Loi sur les normes du travail* (chapitre N-1.1)
- des circonstances exceptionnelles

	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice	192
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	192
Demandes refusées au cours de l'exercice	4
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	4

LES AUTRES ACTIVITÉS DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION : OUTILS D'AIDE À LA PRATIQUE EN TEMPS DE PANDÉMIE

L'année 2020-2021 est marquée par la mise en œuvre de mesures inédites afin de soutenir les membres dans leur développement professionnel pendant la pandémie. Ce soutien s'est déployé en trois axes, renforçant le leadership de l'Ordre en matière de formation continue.

D'abord, afin de favoriser une accessibilité accrue aux formations en ligne, celles-ci ont été proposées gratuitement aux membres de l'Ordre entre les mois de mars et juin 2020, puis à partir de janvier 2021.

Ensuite, le Service de la qualité de la profession a déployé son expertise en matière de formation à distance, afin de convertir l'ensemble de la programmation de formation en format virtuel (webinaires et classes virtuelles).

Finalement, l'offre de formation du Service de la qualité de la profession a été réactive en mettant de l'avant des thèmes pédagogiques axés sur la gestion de crise et l'évolution technologique.

En matière de prévention, le Service de la qualité de la profession continue à collaborer dans la mise en œuvre de diverses initiatives pour soutenir la santé mentale des membres, notamment à travers la mise à jour du *Guide conciliation travail-vie personnelle*.

LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

LE MANDAT

Le Comité de la formation continue obligatoire s'assure que les activités de formation continue ont pour objet de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession.

Sur demande, il déclare les activités de formation et leur durée admissibles aux fins du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

LES RÉUNIONS

3 réunions téléphoniques

LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic a pour mission d'assurer la protection du public. Ainsi, il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des avocats et du dépôt des plaintes disciplinaires. Il fait enquête également sur toute personne qui demande sa réinscription ou un changement de catégorie au Tableau de l'Ordre. Il a juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des avocats. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre. Enfin, il procède aux prises de possession et aux perquisitions.

Le Bureau du syndic compte 17 syndics adjoints et 18 syndics correspondants sous la direction de M^e Guy Bilodeau, syndic du Barreau.

LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

	Temps plein	Temps partiel
SYNDIC		
M ^e Guy Bilodeau - Montréal	x	
SYNDICS ADJOINTS		
M ^e Nicolas Bellemare - Montréal	x	
M ^e Sébastien Dyotte - Montréal	x	
M ^e Samy Elnemr - Montréal	x	
M ^e Chantal Fafard - Montréal	x	
M ^e Daniel Gagnon - Québec	x	
M ^e Chantal Iasenza - Montréal	x	
M ^e Dominique Jolin - Québec	x	
M ^e Luc Lapierre - Montréal	x	
M ^e Geneviève Lefebvre - Montréal	x	
M ^e Mélanie-Anne Lemelin - Québec	x	
M ^e Claudie Lévesque - Montréal	x	
M ^e Guylaine Mallette - Montréal	x	
M ^e Jean-Michel Montbriand - Montréal	x	
M ^e Brigitte Nadeau - Montréal	x	
M ^e Patrick Richard - Québec	x	
M ^e Marie-Claude Thibault - Montréal	x	
M ^e Catherine Trinci Telmosse - Montréal	x	

LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS (suite)**Temps plein****Temps partiel**

SYNDICS CORRESPONDANTS

M ^e Hubert Besnier - Sept-Îles		x
M ^e Jean-Pierre Boileau - Richelieu : Saint-Hyacinthe		x
M ^e Luc Boulais - Richelieu : Iberville à Saint-Jean		x
M ^e Chantal Boyer - Abitibi-Témiscamingue : Amos		x
M ^e Gérard Desjardins - Outaouais		x
M ^e Mario Dionne - Bedford		x
M ^e Luc Drouin - Richelieu : Beauharnois à Valleyfield		x
M ^e Richard Dufour - Laval		x
M ^e Sandra Éthier - Abitibi-Témiscamingue		x
M ^e Stephan Foisy - Mauricie		x
M ^e Pierre Hébert - Saguenay-Lac-Saint-Jean : Lac-Saint-Jean Ouest		x
M ^e Jean-Pierre Hinse - Arthabaska : Drummondville		x
M ^e Rodrigue Joncas - Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : Bas-Saint-Laurent		x
M ^e Sylvain Labranche - Abitibi-Témiscamingue		x
M ^e Éric Martel - Saint-François		x
M ^e Mylène Murray - Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		x
M ^e Jocelyne Pépin - Longueuil		x
M ^e Serge R. Simard - Saguenay-Lac-Saint-Jean : Chicoutimi		x

LES DOSSIERS PAR OBJET

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Ouverts durant la période	Demeurant ouverts à la fin de la période
Abandon ou cessation sans avis	0	0
Changement de statut au Tableau de l'Ordre	967	349
Conciliation et enquête	1	7
Déclaration de culpabilité criminelle	1	0
Demande de réinscription	47	28
Demande d'enquête	1 855	1 097
Demande d'information	930	71
Demande d'intervention	321	50
Dossier du procureur de la plainte disciplinaire	31	49
Faillite et exercice sous condition	0	2
Perquisition dans un cabinet	16	5
Prise de possession de dossier	20	8
Radiation administrative	130	0
Exercice illégal	0	0
Total	3 352	1 666

LES MEMBRES VISÉS ET LES DOSSIERS RÉGLÉS PAR CONCILIATION DU SYNDIC

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Nombre
Total de membres visés par ces dossiers	30
Total des dossiers réglés par la conciliation du Syndic	30

LES DÉCISIONS DU SYNDIC DE PORTER PLAINTE

Décisions	Nombre
Décisions du Syndic de porter plainte	42
Décisions du Syndic de ne pas porter plainte	2 227

LES DEMANDES DE CONCILIATION

Demandes de conciliation	Nombre
Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice	723
Nombre de demandes rejetées pour non-respect du délai*	97
Nombre de demandes ayant conduit à une entente	316

* De ce nombre, 11 demandes avaient été reçues durant l'exercice précédent

LES DEMANDES D'INFORMATION ADRESSÉES AU BUREAU DU SYNDIC ET LES SIGNALEMENTS REÇUS PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	8 858
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	10

LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1 275
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	2 148
– Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	1 783
– Demandes d'enquêtes formulées par une personne morale ou organisme	n/d
– Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	248
– Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	34
– Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	19
– Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	64
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	1 772
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2 269
– Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	1 308
– Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	384
– Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	290
– Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	287
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1 154

LES DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	42
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	2 227
– Demandes d'enquêtes non fondées, frivoles ou quérulentes	24
– Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
– Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic <i>ad hoc</i>	0
– Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du Syndic (a. 123.6)	40
– Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
– Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	108
– Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	15
– Enquêtes autrement fermées (au total)	2 040

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS
AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)

13

LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION
PROVISOIRE IMMÉDIATE

Nombre

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel

1

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence

0

Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession

0

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession

3

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle

0

LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

LES ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	15
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	14
– Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
– Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	14
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

LES ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	13
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	4
– Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du Comité de révision (a. 121.3)	2
– Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Syndic (a. 121.3)	2
– Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	7
– Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours de la réception de la demande	0
– Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	0
– Enquêtes fermées entre 180 jours et 365 jours à la suite de la réception de la demande	1
– Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	6
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	10

LES DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	6
– Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	5
– Enquêtes fermées pour les référer au Comité d'inspection professionnelle	0
– Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
– Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
– Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	1
– Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
– Enquêtes autrement fermées (au total)	0
– Pas matière à porter plainte	0
– Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0

LA FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC

Tous les syndics adjoints se sont conformés à l'obligation de suivre au moins une formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel. La majorité des syndics correspondants ont également suivi une telle formation. Cinq syndics adjoints ont été spécialement désignés par le syndic pour traiter les dossiers liés à des actes dérogatoires à caractère sexuel et ainsi développer et partager leur expertise.

LA CONCILIATION DE COMPTES D'HONORAIRES	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	308
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	723
– Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	624
– Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
– Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	97*
– Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	23**
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	315
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	186
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	112
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	298

* 11 des 97 dossiers étaient ouverts avant l'exercice 2020-2021

** 10 des 23 dossiers étaient ouverts avant l'exercice 2020-2021

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

LES ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU <i>CODE</i>	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	34
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	129
- En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	129
- En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
- En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	124
- Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	6
- Actions non judiciaires (au total)	0
- Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
- Mises en demeure	41
- Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	77
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	39

**LES POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES
AU CHAPITRE VII DU CODE**

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	6
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	6
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la Cour au cours de l'exercice	1
– Demandes d'injonction acceptées	0
– Demandes d'injonction refusées	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	1
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	5
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	5
– où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	5
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
– où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
– où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	5
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	1

LES AMENDES IMPOSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ET LES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

	Nombre
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	97 500 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

Note : Le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

LES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

LE RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Pour exercer son rôle sociétal, l'Ordre s'entoure de groupe d'experts dans divers domaines de droit et les consulte lorsque requis pour, notamment, assurer la protection du public, favoriser l'accès à la justice et moderniser le système de justice. Dans ce cadre, avec la précieuse collaboration d'avocats bénévoles experts dans leur domaine de pratique, le Barreau du Québec a pris position sur les projets de lois suivants :

- les applications de traçage des contacts de la COVID-19
- le projet de loi C-7 portant sur l'aide médicale à mourir
- le système de justice au Nunavik à l'intention de la ministre de la Justice relativement à la situation alarmante au Nunavik en temps de pandémie (COVID-19)
- le projet de loi 29—*Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*
- le projet de loi 35 sur le registre foncier
- le projet de loi 66 portant sur l'accélération des projets d'infrastructure
- Le projet de loi 75 portant sur l'amélioration et l'efficacité de la justice, notamment pour répondre aux conséquences de la pandémie
- le *Règlement sur l'accréditation des avocats et des notaires en matière de reconnaissance de l'assistant au majeur*
- le projet de loi 84 portant sur les victimes d'actes criminels
- le *Règlement modifiant le Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances*
- le projet de loi C-15 portant sur la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

LES COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice, le Barreau du Québec a procédé à la rédaction et à la diffusion, exclusivement par courriel, des envois suivants à l'ensemble de ses membres :

- 10 bulletins d'information mensuels Le Bref (de juin 2020 à mars 2021)
- 11 messages du bâtonnier du Québec sur la situation liée à la COVID-19 (du 2 avril 2020 au 6 janvier 2021)
- un avis de convocation pour l'Assemblée générale annuelle des membres 2020
- un avis de convocation pour l'Assemblée générale extraordinaire des membres 2020
- un bilan concernant les résultats des élections 2020
- un message annonçant le début des élections 2021
- un avis portant sur la publication du rapport *Enquête sur le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans la pratique du droit*
- une communication portant sur l'Inscription annuelle

De plus, le Barreau a procédé à l'envoi de 22 bulletins promotionnels (*Le Bref plus* et des bulletins concernant l'offre de la formation continue) à plus ou moins 21 000 membres (exclusivement les membres ayant indiqué vouloir recevoir les courriels promotionnels du Barreau; le nombre varie selon les envois en raison des abonnements et désabonnements).

Finalement, le Barreau a procédé à l'envoi des communications ci-dessous, chacune à un nombre ciblé de membres :

- Cotisations 2020-2021 – Rappel : 1 600 membres
- Cotisations 2020-2021 – Informations importantes en lien avec la COVID-19 : 12 000 membres
- Dernier rappel pour le paiement des cotisations 2020-2021 : 275 membres
- Deuxième versement des cotisations 2020-2021 (3 envois) : 3 300 membres (en tout)
- Rappel – *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* (fin de période) : 3 600 membres
- Procédures pour le vote électronique pour les élections 2020 : 15 000 membres
- Deux rappels (2 envois) pour les élections 2020 : 15 000 membres (à chaque envoi)
- Séances d'information sur la parentalité après la rupture maintenant offertes à distance : 3 200 membres
- Appel de candidatures pour le Comité de sélection de la distinction *Advocatus Emeritus* : 120 membres
- Demande de vérification de l'admissibilité d'une activité de formation - prélèvement des frais : 150 membres

Il est à noter que le Barreau du Québec n'a pas d'Intranet pour ses membres mais que toutes les informations pertinentes à la pratique sont régulièrement mises à jour sur son site Web.

Le Barreau du Québec est présent sur plusieurs plateformes sociales : Facebook (22 080 abonnés), LinkedIn (14 365 abonnés), Twitter (9 175 abonnés) et Instagram (2 405 abonnés). Le nombre de publications mensuelles est en moyenne de 16 pour LinkedIn, 13 pour Facebook, 8 pour Instagram et 7 pour Twitter. Le bâtonnier du Québec possède également un compte Facebook sur lequel il publie du contenu sporadiquement.

LA PUBLICITÉ

Le Barreau du Québec n'a diffusé aucune campagne publicitaire institutionnelle destinée au public au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021.

LES COMITÉS

LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

LE MANDAT

Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats entend des clients qui contestent le compte d'honoraires professionnels de leur avocat à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation au Bureau du syndic.

LES AUDITIONS

49 auditions

L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	184*
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	125
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	4
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	22
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	22
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total)	81
– Comptes en litige maintenus	26
– Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	28
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	257**

* 34 dossiers avaient fait l'objet d'une sentence arbitrale finale et étaient en attente d'une fermeture administrative au début de l'exercice.

** 42 dossiers font l'objet d'une sentence arbitrale finale et sont en attente d'une fermeture administrative.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

LE MANDAT

Le Conseil de discipline a pour mandat d'entendre les plaintes formulées à l'égard d'un avocat pour une infraction, notamment aux dispositions de la *Loi sur le Barreau*, du *Code des professions*, du *Code de déontologie des avocats* ou des règlements du Barreau, et de se prononcer sur la culpabilité et la sanction.

LES AUDITIONS

162 auditions

LES PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	182
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	72
– Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	32
– Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	1
– Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	39
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	13
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	241

LA NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Nombre de plaintes portées par toute personne autre que le syndic, un syndic adjoint ou un syndic <i>ad hoc</i> , portées au Conseil de discipline au cours de l'exercice	Nombre de plaintes
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	2
Infractions à caractère sexuel envers un tiers (a. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services	1
Infractions liées au comportement du professionnel	71
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

L'ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	124
Plaintes portées par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice	33
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	100
Plaintes du Bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	5
– Plaintes retirées	0
– Plaintes rejetées	0
– Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	1
– Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	28
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	152

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

LA NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	20
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	3
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	21
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	12
Infractions liées au comportement du professionnel	15
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114)	5
Entraves au Bureau du syndic (122, al. 2)	19
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	1
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	4

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Quatre membres ont fait l'objet d'une requête en radiation provisoire immédiate. Toutes les requêtes ont été accueillies par le Conseil.

LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRES DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Le Barreau a reçu une requête en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles. Cette requête a été accueillie par le Conseil.

LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au Tableau de l'Ordre ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

LES DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	8
Rejetant la plainte	14
Acquittant l'intimé	3
Déclarant l'intimé coupable	7
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	2
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	20
Imposant une sanction	10
Arrêt des procédures	0
Retour au Greffe de discipline	0
Toute autre décision	52
Décisions du Conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	104

LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR CHEF D'ACCUSATION

Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation et des appels	Dossiers
Période de radiation de trois mois et moins	35
Période de radiation de plus de trois mois et de moins d'un an	20
Période de radiation d'un an à cinq ans	14
Période de radiation de cinq ans à dix ans	9
Période de radiation de plus de dix ans	0
Radiation permanente	0
Limitation du droit de pratique	0
Amende de 1 000 \$ et moins	1
Amende de plus de 1 000 \$	11
Réprimande	4
Ordonnance de remboursement	9
Révocation de permis	0
Radiation provisoire	4
Avis de radiation	27 avis de radiation pour 23 avocats

LES DÉCISIONS CONTESTÉES

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel au Tribunal des professions	10
Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	4
Décisions rendues par le Tribunal des professions	19
Cour supérieure	
Révision judiciaire à la Cour supérieure	12

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	116	0

LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

LE MANDAT

Le Comité de révision des plaintes a pour mandat de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non

Le Comité de révision des plaintes peut également suggérer à un syndic de transmettre le dossier au Comité de l'inspection professionnelle.

LES RÉUNIONS

41 réunions

LES STATISTIQUES

313 avis ont été rendus par le Comité de révision des plaintes et 13 décisions ont été prises statuant que les demandes avaient été déposées hors délai et pour lesquelles aucun avis sur le fond n'a été rendu. 100 % des avis du Comité de révision sont rendus dans un délai de 90 jours et moins à compter de la date de réception de la demande.

LES DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	63
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	351
– Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du Syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	323
– Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	25
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	7
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	313
– Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	313
– Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	69

LA NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1°)	300
Suggérant au Syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2°)	12
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3°)	1

LE NOMBRE D'AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE, SUGGÉRÉ AU SYNDIC DE TRANSMETTRE LE DOSSIER AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	1

ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION SUGGÉRANT AU BUREAU DU SYNDIC DE COMPLÉTER SON ENQUÊTE	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	12
– Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	10
– Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
– Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	10
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

Activité de formation suivie par les membres du Comité de révision au 31 mars	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	30	0

LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

LE MANDAT

Le mandat du Comité du Fonds d'indemnisation (CFI) est d'analyser et d'enquêter sur les demandes d'indemnisation liées à une utilisation à des fins autres des sommes ou de biens remis à un avocat dans l'exercice de sa profession.

LES RÉUNIONS

7 séances régulières tenues en visioconférence

LE SOMMAIRE DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

	Nombre de dossiers	Total des montants réclamés	Nombre d'avocats concernés
Total des dossiers actifs à traiter pendant l'année	100	8 608 249,74 \$	65
Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2020	66	4 701 078,81 \$	42
Nouvelles réclamations	34	3 907 170,93 \$	24
Dossiers fermés (fermés / fermés sans traitement / désistements)	40	1 663 162,75 \$	31
Total des dossiers actifs au 31 mars 2021	60	6 945 086,99 \$	38

LA RÉPARTITION DES DOSSIERS ACTIFS

Les 60 dossiers actifs au 31 mars 2021 se répartissent de la façon suivante :

- 26 dossiers pour lesquels le Comité attend un rapport en provenance du Bureau du syndic
- 30 dossiers qui ont été transmis à l'analyste ou à un membre enquêteur ou qui le seront lors d'une prochaine séance du Comité du Fonds d'indemnisation
- 4 dossiers en attente du reçu-subrogation

LA RÉPARTITION DES DOSSIERS FERMÉS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS

FINALITÉ	Total des montants réclamés	Indemnités reconnues par le CFI	Indemnités reconnues par le Conseil d'administration	Total des indemnités payées	Nombre de dossiers fermés
Accueillie en totalité	179 887,83 \$	163 050 \$	16 837,83 \$	179 887,83 \$	11
Accueillie en partie	30 622,63 \$	17 542 \$	0 \$	17 542 \$	3
Prorata, accueillie en totalité	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0
Prorata, accueillie en partie	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0
Prorata, désistement	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0
Désistement	58 359,09 \$	0 \$	0 \$	0 \$	8
Fermée sans traitement	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0
Rejetée	1 394 293,20 \$	0 \$	0 \$	0 \$	18
FINALITÉ	1 663 162,75 \$	180 592 \$	16 837,83 \$	197 429,83 \$	40

Le Comité du Fonds d'indemnisation a reçu quatre demandes de révision administrative de décisions qu'il avait rendues. Les quatre décisions ont été maintenues.

LE MONTANT MAXIMAL QUE LE FONDS D'INDEMNISATION PEUT VERSER	Montant
À un réclamant par rapport à un même membre	100 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	500 000 \$

LES RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION	Nombre de réclamations	Nombre de membres concernés
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	66	43
Réclamations reçues au cours de l'exercice	34	24
Réclamations acceptées en totalité au cours de l'exercice	11	4
Réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice (au total) (a. 89.1, al. 4)	3	3
– Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	0	0
– Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	0	0
– Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison	3	3
Réclamations refusées au cours de l'exercice (au total)	18	17
– Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans les 12 mois* de la connaissance par le réclamant de l'utilisation des sommes ou des biens à des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été remis au membre	2	2
– Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites (a. 89.1, al. 1)	0	0
– Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées (a. 89.1, al. 1)	0	0
– Réclamations refusées pour toute autre raison	16	16
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	60	38

* Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le Comité du Fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai requis.

LE MONTANT DES RÉCLAMATIONS ET LE MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES	Montant	Nombre d'avocats concernés
Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	3 907 170,93 \$	24
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en totalité	179 887,83 \$	4
Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice	30 622,63 \$	3
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en partie	17 542 \$	3
Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice	1 394 293,20 \$	17

LE DÉLAI DE TRAITEMENT* DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES EN TOTALITÉ, ACCEPTÉES EN PARTIE OU REFUSÉES AU COURS DE L'EXERCICE	Nombre
Dans un délai de 4 mois ou moins	5
Dans un délai de plus de 4 mois	27

* Par délai de traitement, nous entendons le délai entre la date de réception de la réclamation et la date où a été communiquée la décision à la personne réclamante.

LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

LE MANDAT

Le mandat du Comité d'accès à la profession est d'examiner le dossier des candidats à la formation professionnelle, à l'évaluation et à l'inscription au Tableau de l'Ordre, et de s'enquérir si les candidats possèdent les mœurs, la conduite, la compétence, les connaissances et les qualités requises pour exercer la profession. Il se prononce aussi sur leur admissibilité.

LES RÉUNIONS

57 réunions

LES STATISTIQUES

Le Comité d'accès à la profession a reçu 1 631 demandes d'admission pour l'année scolaire 2020-2021.

Notez qu'aux fins des statistiques pour ce Comité, l'année de référence est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

	2018	2019	2020
Nombre total de demandes d'admission à l'École du Barreau reçues	1 609	1 670	1 631
Demandes sous enquête*			
Admission à l'École du Barreau	546	554	470
Inscription au Tableau de l'Ordre	24	17	18
Permis spéciaux	55	62	50
Révocation de permis	0	0	0
Équivalence	4	8	12
Étudiant au Barreau / stagiaire	0	8	0
Nombre total de demandes sous enquête	629	649	550



	2018	2019	2020**
Nature de l'analyse			
Nombre de demandes analysées par voie détaillée +OLF	416	308	346
Nombre de demandes nécessitant une convocation en audition	61	127	57
Nombre de demandes nécessitant une déclaration sous serment	152	214	147
Total des demandes, selon la catégorie	629	649	550
Finalité des demandes			
Candidats déclarés admissibles	571	504	492
Candidats déclarés inadmissibles	16	17	23
Enquêtes en cours	0	36	7
Désistement en cours de processus	32	29	25
Demandes ayant donné lieu à une fermeture de dossier administrative par l'École ou le Service des greffes	10	63	3
Total des finalités, selon la catégorie	629	649	550

* Les termes « Demandes sous enquête » désignent les demandes qui ont nécessité une analyse détaillée ou une enquête par le Comité d'accès à la profession, à la différence des demandes acceptées sur analyse sommaire du dossier.

** Seulement les dossiers 2020, excluant les dossiers de 2018-2019 traités en 2020.

LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

LE MANDAT

Le Comité des équivalences a comme mandat de recevoir les demandes de reconnaissance de candidats qui souhaitent devenir membres du Barreau du Québec, mais qui ont acquis une formation juridique à l'extérieur du Québec. En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du Barreau du Québec*, le Comité des équivalences a un pouvoir décisionnel depuis le 4 juillet 1996.

Ce Comité est aussi responsable, en collaboration avec l'École du Barreau, de la préparation et de la tenue des examens pour les avocats étrangers qui se prévalent de l'exemption prévue à l'article 13 du *Règlement sur les normes d'équivalences de diplôme et de formation*.

Le Comité des équivalences peut être sollicité par le Comité des requêtes lorsque ce dernier requiert un avis nécessitant son expertise au regard d'un ancien membre en réinscription.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLOME OU DE LA FORMATION (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	50
Demandes reçues au cours de l'exercice	2	3	150
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	2	142
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	1	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1	1	57

* Mais au Canada

LES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES* AUX PERSONNES CONCERNÉES

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	2	142
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres mesures ¹	0	2	142

* Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

La formation d'appoint prescrite aux candidats est révisée par le Comité des équivalences afin de l'arrimer davantage aux cursus en vigueur au sein des différentes facultés de droit et, ainsi, favoriser leur réussite. Cette formation d'appoint révisée est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2020.

Dans le but de faciliter la compréhension et le processus de reconnaissance d'équivalence, un modèle de déclaration est désormais disponible et la mise à jour du formulaire de demande de reconnaissance d'équivalence ainsi que la mise en place d'un modèle de demande pour faits nouveaux se poursuivent.

Au cours de l'année 2020-2021, la formation sur l'évaluation des compétences offerte par le Conseil Interprofessionnel du Québec est suivie par la majorité des membres du Comité des équivalences et par l'ensemble du personnel de la permanence concerné.

¹ Après avoir complété la formation d'appoint à l'université, chaque candidat obtient une reconnaissance entière de l'équivalence de son diplôme et doit ensuite s'inscrire à l'École du Barreau afin d'y suivre les cours de la formation professionnelle, réussir les évaluations et compléter le stage de six mois.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	1	5
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	1	3

* Mais au Canada

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES* AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE, D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	1
Autres mesures	0	0	0

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation des avocats est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des avocats.

Les membres nommés au Comité l'ont été par :

	Nombre
Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), s'il y a lieu	2
Fédération des cégeps, s'il y a lieu	0
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	1
Membres de l'Ordre nommés par le Bureau	3

LES RÉUNIONS

1 réunion

La réunion du Comité de la formation des avocats a servi à présenter l'évolution des travaux au regard de la réforme du programme de formation professionnelle sur laquelle l'École du Barreau travaille depuis plusieurs années et dont le projet pilote devrait être lancé en 2022.

Les membres devront ultérieurement produire un avis au regard des composantes du nouveau programme.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE SES CONSTATATIONS, S'IL Y A LIEU, ET LES CONCLUSIONS DE SES AVIS

	Nombre
Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	0
Conclusions de ses avis	0

Par ailleurs, aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation professionnelle consiste à décider des grandes orientations de l'École du Barreau et à rendre compte des activités de celle-ci au Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Le Comité est responsable de l'administration du programme de l'École. Il s'assure de la compétence des nouveaux membres du Barreau du Québec. Dans le respect de sa mission et des objectifs de l'École, il établit les politiques nécessaires et veille également à ce que les activités de formation professionnelle soient adéquatement évaluées. Il supervise le stage qui prépare le juriste à l'exercice de la profession et à l'accomplissement d'actes qui sont du ressort exclusif de l'avocat et du conseiller en loi.

LES STATISTIQUES

Pour l'année scolaire 2020-2021, l'École a reçu 1 432 demandes d'inscription. À l'automne 2020, 575 étudiants se sont inscrits aux cours préparatoires et 654 se sont inscrits à la formation professionnelle. À l'hiver 2021, 778 étudiants se sont inscrits à la formation professionnelle.

Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, le Comité de la formation professionnelle a émis 1 333 nouvelles cartes de stagiaire et a reconnu 939 stages.

LES FAITS SAILLANTS

Réforme du programme de formation de l'École

Les travaux relatifs à la réforme du programme de formation professionnelle se poursuivent. À cet effet, divers rapports d'expertise ainsi qu'un projet de prévisions budgétaires ont notamment été transmis à l'Office des professions. Les travaux de l'École auprès de l'Office des professions, notamment en ce qui a trait aux modifications réglementaires, sont en cours.

Session d'hiver 2020

Comme la session d'hiver 2020 a été interrompue en mars par la pandémie, l'École a rapidement mis en place des mesures pour permettre la continuation des cours à distance et la tenue des examens. Ainsi, les étudiants ont pu accéder à des cours préparatoires en ligne et poser des questions sur la matière, des corrigés des exercices ont été développés et publiés sur le site Web de l'École et les étudiants ont pu faire leur évaluation finale en ligne. Le télétravail a également été autorisé afin que les stagiaires de l'École poursuivent leurs stage en étant supervisés à distance.

Format de l'enseignement et tenue des évaluations | Année scolaire 2020-2021

L'enseignement de l'année scolaire 2020-2021 se déroule à distance au moyen de la plateforme de l'École. Ainsi, les étudiants sont en mesure de suivre leurs cours et d'effectuer leurs activités de formation, telles que les exercices de consultation, de négociation et de représentation. De même, toutes les évaluations de l'École se tiennent à distance au moyen de la plateforme *Cognitis*.

Bien-être psychologique des étudiants

L'École est sensible aux enjeux de santé mentale qui affectent les étudiants. Ceux-ci sont informés qu'en cas de besoin, ils peuvent bénéficier d'un programme d'aide confidentiel et gratuit leur permettant de s'entretenir avec un conseiller ou une conseillère en tout temps par téléphone ou par clavardage. Les stagiaires sont maintenant également couverts par le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA).

Considérant les enjeux de santé mentale exacerbés par la pandémie, l'École a déployé un plan d'action en matière de santé mentale et de prévention du suicide qui tient notamment compte des recommandations faites par les étudiants suite à un sondage.

Formation en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

(cf. article 62.0.1, paragraphe 6°)

La formation de l'École du Barreau comporte plusieurs heures de cours sur les notions d'éthique et de déontologie.

Cours préparatoires

Les cours préparatoires incluent deux cours de trois heures qui, par le biais de rappels théoriques traitent du droit professionnel, de la protection du public, du secret professionnel et des conflits d'intérêts.

Formation professionnelle

Dans le cadre du programme de formation professionnelle, les étudiants participent à huit cours de quatre heures sur le droit professionnel, la déontologie, le contexte social du droit, les principes relatifs au devoir de confidentialité et au secret professionnel, le conflit d'intérêts, le devoir de loyauté, la *Loi sur l'aide juridique et ses règlements* et le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*.

Conférence ou atelier

Afin d'être admissible à l'évaluation finale, les étudiants de l'École doivent obligatoirement assister à l'un ou l'autre des conférences et ateliers du bloc « Éthique et déontologie » :

- Communication efficace – Éviter les perceptions erronées
- Éthique et courtoisie – Se comporter professionnellement en tout temps
- Infonuagique : dissiper le brouillard déontologique

Évaluation

En cours de programme, les étudiants doivent écrire une évaluation qui porte sur la compétence : « Adopter une conduite professionnelle et éthique » en appliquant notamment les règles d'éthique professionnelle et de déontologie, les règles de gestion de dossier ainsi que les règles de comptabilité. Cette évaluation compte pour 20 points. L'étudiant qui n'obtient pas une note d'au moins 12 points sur 20 à cette évaluation, doit participer à une conférence supplémentaire qui porte sur l'éthique, la déontologie ou la pratique professionnelle.

LE COMITÉ DES REQUÊTES

LE MANDAT

Le Comité des requêtes entend les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre lorsque des objections ont été formulées par les intervenants prévus à la loi. Il entend également les demandes visant à faire déclarer les requérants habiles à continuer l'exercice de la profession d'avocat nonobstant leur état de faillite.

De plus, le greffe du Comité des requêtes est responsable de la réinscription administrative pour les dossiers faisant suite à une radiation pour non-paiement des cotisations ou de la prime d'assurance, ou défaut de compléter l'inscription annuelle ou de compléter ses heures de formation continue obligatoire, le cas échéant.

Il entend également les requêtes en appel des décisions du Comité de la formation professionnelle, du Comité d'accès à la profession et du Comité des équivalences.

Il a le pouvoir de radier, de limiter ou de suspendre le droit d'exercice d'un avocat qui a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien ou étranger le déclarant coupable d'une infraction criminelle qui a un lien avec l'exercice de la profession ou d'une décision disciplinaire rendue à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec.

LES RÉUNIONS

10 réunions du Comité des requêtes (7 dossiers)

0 réunion du Conseil d'administration (analyse de 3 dossiers)

LE GREFFE DU COMITÉ DES REQUÊTES

POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021	Dossiers actifs au 31 mars 2020	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars 2021
Requête en inscription en vertu de l'article 67 L.B.	0	1	0	1
Requêtes en réinscription en vertu de :	28	85	87	26
l'article 65 (1) L.B. (IA et COT)	2	31	29	4
l'article 65 (1) L.B. (FCO)	0	1	1	0
l'article 65 (3) L.B.	3	4	7	0
l'article 66 L.B.	1	7	7	1
l'article 70 L.B.	15	22	25	12
l'article 70 (AR) L.B.	2	2	4	0
l'article 71 (2) L.B.	0	0	0	0
l'article 72 L.B.	3	6	3	6
l'article 74 L.B.	2	8	9	1
l'article 122 L.B.	0	3	2	1
l'article 122 (2) L.B.	0	1	0	1
Requêtes en appel en vertu de l'article 48 L.B.	3	2	2	3
Comité des équivalences	0	1	0	1
Comité d'accès à la profession	2	1	1	2
Comité de la formation professionnelle	1	0	1	0
Infractions criminelles – Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.1 C.P.	0	12	9	3
Sanction disciplinaire – Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.2 C.P.	0	0	0	0
TOTAL DES DOSSIERS	31	100	98	33

LA RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE À LA SUITE D'UNE RADIATION OU LES REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le Conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

LE MANDAT

Le mandat du Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances est d'accréditer les médiateurs en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

4 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2021, le Barreau du Québec comptait 1 104 avocats accrédités en médiation civile, commerciale et de travail.

À ce jour, il y a 617 médiateurs accrédités en médiation aux petites créances au Barreau du Québec.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en médiation familiale gère l'accréditation en cette matière et étudie les dossiers de demandes d'accréditation.

LES RÉUNIONS

6 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2021, il y a 595 médiateurs accrédités en médiation familiale, membres du Barreau du Québec, dont 79 détenant une accréditation avec engagement et 493 détenant une accréditation définitive.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial accrédite les arbitres en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNION

1 réunion

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2021, le Barreau du Québec comptait 56 avocats accrédités à titre d'arbitre en matière civile et commerciale dont 54 ont accepté que leur nom figure sur la liste des arbitres accrédités sur le site Web du Barreau.

LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

LE MANDAT

Le mandat du Comité sur la sténographie est d'assurer la formation des sténographes qui œuvrent dans le cadre de l'administration de la justice, d'établir leur compétence et, à cette fin, de leur délivrer une attestation. Il a également pour mission de régir leur discipline.

LES RÉUNIONS

9 réunions régulières tenues en visioconférence

1 réunion extraordinaire tenue en visioconférence

LES FAITS SAILLANTS

Le Tableau des sténographes compte, pour l'année 2020-2021, 192 sténographes officiels, dont 22 ont plus de 45 années d'exercice.

Par ailleurs, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 2 du *Règlement sur la formation le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*, ces sept organismes étaient reconnus par le Comité comme délivrant des attestations équivalentes à celle de l'École de sténographie judiciaire du Québec afin de permettre l'admission de leurs étudiants à l'examen de sténographie :

- Académie de sténographie officielle du Québec / *Court Reporting Academy of Quebec*
- Chartered Shorthand Reporters Association of Ontario (CSRAO)
- Institut Grandjean de Paris
- Institut France Quitard de Paris
- *International Realtime Court Reporting Institute* (anciennement le *American Realtime Court Reporting Institute*)
- *Northern Alberta Institute of technology* (NAIT)
- *South Carolina School of Court Reporting* (SCSCR)

Enfin, en cours d'exercice, aucune nouvelle plainte concernant un sténographe ne s'est ajoutée aux cinq plaintes déjà existantes. Au total, cinq sténographes sont visés par ces plaintes disciplinaires.

Durant la dernière année, le Comité a tenu deux auditions sur moyens préliminaires, trois auditions sur culpabilité et a rendu une décision sur les moyens préliminaires laquelle met fin à l'instance. Il y a actuellement un dossier en délibéré sur les moyens préliminaires et trois dossiers en délibéré sur la culpabilité. Au 31 mars 2021, quatre plaintes demeurent pendantes devant le Comité.

Il n'y a aucune plainte faisant actuellement l'objet d'un examen sommaire.

	Nombre
Nombre de plaintes pendantes au 31 mars 2021	5
Rejetée par le Comité d'étude suite à l'examen sommaire	0
Audition tenue	5
Nombre de jours d'audition	4
Rejet de plainte	1
Culpabilité	0
Sanction	0

Le Comité n'a octroyé aucune subvention durant la dernière année.

LE COMITÉ SUR L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT

LE MANDAT

Le mandat du Comité sur l'exercice illégal de la profession d'avocat est d'assurer la protection du public par la prévention, l'information et l'utilisation de moyens appropriés afin de prévenir, de contrer et de réprimer l'exercice illégal de la profession d'avocat.

LES RÉUNIONS

Aucune réunion

LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

LES RÉUNIONS

3 réunions

	Nombre
Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	124
Poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal	6
Jugements rendus portant sur l'exercice illégal	5
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	5
Retraits	1
Autres – Devant le tribunal	1
Montant total des amendes imposées	97 500 \$

LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LE MANDAT

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité statutaire, dont le Conseil de discipline.

LES RÉUNIONS

2 réunions

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*.

Le *Code d'éthique et de déontologie applicable au administrateurs de l'Ordre* (référence au 2^e alinéa de l'article 79.1 du Code des professions) : <https://www.barreau.qc.ca/media/1036/code-ethique-deonto-ca.pdf>

Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* (référence au règlement C-26, r. 6.1, a. 32, al. 6) : <https://www.barreau.qc.ca/media/1881/reglement-interieur-comite-enquete-ethique-deontologie.pdf>

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE

LE MANDAT

Le Comité de gouvernance s'assure que le Barreau du Québec maintienne les plus hauts standards de qualité et d'efficacité en matière de gouvernance et d'éthique.

LES RÉUNIONS

8 réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	7
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

LE COMITÉ D'AUDIT

LE MANDAT

Le Comité d'audit fait des recommandations au Conseil d'administration sur les aspects suivants :

- Examen de l'information financière et des conventions comptables
- Gestion financière
- Surveillance du processus d'audit externe
- Surveillance des contrôles internes
- Gestion des risques

LES RÉUNIONS

4 réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	8
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

LE MANDAT

Le Comité des ressources humaines :

- Fait des recommandations au Conseil d'administration au sujet de la rémunération globale du bâtonnier et des vice-présidents;
- Établit annuellement, de concert avec le bâtonnier, les objectifs que doit atteindre le directeur général et les paramètres de l'évaluation de ce dernier et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- De concert avec le bâtonnier, procède annuellement à l'évaluation de la performance du directeur général et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- Fait des recommandations sur la rémunération globale du directeur général au Conseil d'administration;
- Conseille le directeur général sur les aspects suivants :
 - les orientations stratégiques applicables aux grilles salariales des diverses catégories d'employés;
 - les orientations stratégiques générales applicables à la négociation des conventions collectives;
 - les orientations stratégiques concernant les projets de modification de la structure administrative;
 - les orientations stratégiques concernant le plan de relève des directeurs et autres employés cadres;
 - sur tous sujets, à la demande du directeur général.
- Reçoit annuellement un rapport du directeur général sur le plan de relève, la gestion des risques liés aux ressources humaines, le climat organisationnel, l'état des relations de travail et la gestion de performance des directeurs et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration.

LES RÉUNIONS

Il n'y a eu aucune rencontre du Comité pendant l'exercice.

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	5
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

LES MEMBRES DES COMITÉS

Le Barreau remercie chaleureusement les membres des comités, les inspecteurs, les syndicats correspondants ainsi que les experts comptables qui s'impliquent la plupart du temps bénévolement, au sein de ses divers comités. Ils contribuent ainsi à la réalisation des objectifs du Barreau et à sa mission de protection du public.

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les inspecteurs

(contractuels à temps partiel)

M^e Dominique Audet
 M^e Jacques Beauchemin
 M^e Brigitte Bhérer
 M^e Patric Besner (jusqu'au 10 avril 2020)
 M^e Éric Bouchard
 M^e Pierre Bourbeau
 M^e Diane Chartrand
 M^e François Doré
 M^e Jean-François Drolet
 M^e Claudine DuSablou
 M^e Jean Fortier
 M^e Hélène Gagnon
 M^e Alain Gervais
 M^e Jean Girard
 M^e Stéphane Handfield
 M^e Benoît Henry
 M^e Hugues Langlais, Ad. E.
 M^e Marie-Josée Langlois
 M^e Isabelle Larouche
 M^e François Lebeau (jusqu'au 27 juillet 2020)

M^e Jean-François Longpré

M^e Sylvie Marcil

M^e Line Nadeau

M^e Jocelyne Pepin

M^e Michel Savonitto

M^e Carole St-Jean

M^e Andrée Talbot

M^e Johanne Thibault

M^e Jocelyne Tremblay (Cette inspectrice est une employée à temps complet de l'École du Barreau et ajoute à ses tâches celles par lesquelles elle collabore au secteur de l'inspection professionnelle dans le cadre de stage de perfectionnement, par exemple.)

Les experts

(contractuels à temps partiel)

M^{me} Annick Darce, CPA, CA
 M. Pierre Fortier, CPA, CA, CFF
 M. Denis Giroux, CPA, CA
 M. François Lanthier, CPA auditeur, CA (jusqu'au 10 novembre 2020)
 M^{me} Karen Renaud, CPA, CA
 M. Yves Toulouse, CPA auditeur, CA

Les experts suivants sont des employés à temps plein de l'Ordre dont l'une des tâches est d'effectuer des visites d'inspection comptable :

M. Denis Bédard, technicien comptable sénior (jusqu'au 11 décembre 2020)

M^{me} Isabelle Gauthier, technicienne comptable sénior (jusqu'au 1^{er} avril 2021)

M. Charles Hounwanou, technicien comptable sénior (depuis le 1^{er} février 2021)

LE COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres

M^e Frédéric Pérodeau, président (jusqu'au 14 décembre 2020)

M^e Jean-Claude Chabot

M^e Philippe Dufort-Langlois

M^e Manon Gaudreault

M^e Kimberley Jessome (depuis le 29 janvier 2021)

M^e Élise Leclerc

M^e Diane Poirier

M^e Steven Slimovitch

M^e François Valin, président (membre jusqu'au 28 janvier 2021; président depuis le 29 janvier 2021)

M^e Kenneth Zigby

Secrétaire désignée par le
Conseil d'administration :
M^e Catherine Ouimet
(jusqu'au 23 août 2020)
M^e Nathalie Nicole Poirier
(du 24 août au 6 décembre 2020)
M^e Martin Hovington
(depuis le 7 décembre 2020)

LE BUREAU DU SYNDIC

Les syndics correspondants

M^e Hubert Besnier, Sept-Îles
M^e Jean-Pierre Boileau,
Richelieu–Saint-Hyacinthe
M^e Luc Boulais, Richelieu - Iberville
à Saint-Jean
M^e Chantal Boyer,
Abitibi-Témiscamingue–Amos
M^e Gérard Desjardins, Outaouais
M^e Mario Dionne, Bedford
M^e Luc Drouin, Richelieu–Beauharnois
à Valleyfield
M^e Richard Dufour, Laval
M^e Marie Sandra Éthier,
Abitibi-Témiscamingue
M^e Stephan Foisy, Mauricie
M^e Pierre Hébert, Saguenay–
Lac-Saint-Jean–Lac-Saint-Jean Ouest
M^e Jean-Pierre Hinse,
Arthabaska–Drummondville
M^e Rodrigue Joncas, Bas-Saint-Laurent–
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine–
Bas-Saint-Laurent
M^e Sylvain Labranche,
Abitibi-Témiscamingue
M^e Éric Martel, Saint-François

M^e Mylène Murray, Bas-Saint-Laurent–
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
M^e Jocelyne Pépin, Longueuil
M^e Serge R. Simard,
Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chicoutimi

LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

Les membres

M^e Allan Adel (Montréal)
M^e Danielle Anctil (Montréal)
M^e Louis Asselin (Québec)
M^e Pierre Edouard Asselin
(Laurentides–Lanaudière)
M^e Richard Auclair (Longueuil)
M^e Céline Audet-Otis (Saint-François)
(jusqu'au 2 mars 2021)
M^e Ronald Audette (Montréal)
M^e Gregory Azancot (Montréal)
M^e Denis Beaubien (Saint-François)
M^e Louka Beaulieu (Arthabaska)
M^e Michèle Beaupré (Saint-François)
M^e Louis Beaugard (Montréal)
M^e Michel Bélair (Laurentides–Lanaudière)
M^e Gérald Bélanger
(Laurentides–Lanaudière)
M^e Raymond P. Bélec (Outaouais)
M^e Jocelyn Bélisle (Bedford)
M^e Pierre A. Béliveau
(Laurentides–Lanaudière)
M^e Daniel Bellemare, c.r. (Montréal)
M^e Max R. Bernard, Ad. E. (Montréal)
M^e Maxime Bernatchez (Saint-François)
M^e Charles E. Bertrand, à la retraite
(Montréal)

M^e Jean-François Bertrand (Québec)
M^e Paul Claude Bérubé (Richelieu)
M^e Jean-François Bilodeau (Montréal)
M^e Judith Bizier (Montréal)
M^e Alexandre Boileau (Montréal)
M^e Joëlle Boisvert (Montréal)
M^e Pierre Bolduc (Québec)
M^e Normand Boudrault (Montréal)
(jusqu'au 30 septembre 2020)
M^e Denise Boulet (Montréal)
M^e Lyne Bourdeau
(Saguenay–Lac-Saint-Jean)
M^e Benoît Bourgon (Montréal)
M^e Richard Boyczun (Montréal)
M^e Chantal Brassard
(Laurentides–Lanaudière)
M^e Pierre Brossoit (Montréal)
M^e Doreen Brown (Montréal)
M^e Yvan Bujold
(Bas-Saint-Laurent–Gaspésie)
M^e Richard Burgos (Montréal)
M^e Marie-Claude Cantin (Montréal)
M^e Laurent Carrière (Montréal)
M^e Jean Claude Chabot (Arthabaska)
M^e André Champagne (Montréal)
M^e Daniel Champagne
(Laurentides–Lanaudière)
M^e Marc Champagne (Montréal)
M^e Marie-Pierre Charland (Richelieu)
(jusqu'au 12 novembre 2020)
M^e Louis R. Charron, Ad. E. (Montréal)
M^e Diane Chartrand (Montréal)
M^e Julie Chenette (Montréal)
M^e Suzanne Clairmont (Montréal)

M ^e Jean François A. Corriveau (Montréal)	M ^e Serge Hebert (Richelieu)	M ^e Simon-Pierre Lessard (Outaouais)
M ^e Charles Baudouin Côté (Montréal)	M ^e Stéphane G. Hébert (Montréal)	M ^e David H. Linetsky (Montréal)
M ^e Louis-Frédéric Côté (Montréal)	M ^e Orna E. Hilberger (Montréal)	M ^e Nadine Marchi (Montréal)
M ^e Claude Coursol (Laval)	M ^e Martin Hovington (Montréal) (jusqu'au 4 décembre 2020)	M ^e Sylvie Marcil (Montréal)
M ^e Jean-Marie Crête (Québec)	M ^e Thérèse Jaworski-Kennedy (Montréal) (jusqu'au 31 août 2020)	M ^e Francine Martel (Montréal)
M ^e Stéphane Dansereau (Montréal)	M ^e Michel A. Jeannot (Montréal)	M ^e François Martin (Québec)
M ^e Nadine Daoud (Saguenay–Lac-Saint-Jean) (jusqu'au 10 novembre 2020)	M ^e France Joseph (Laurentides–Lanaudière)	M ^e Josée Mayo, Ad. E. (Laurentides–Lanaudière)
M ^e Nério De Candido (Outaouais)	M ^e Steven Mark Kmec (Montréal)	M ^e Robert G. McFetridge (Laval)
M ^e Sylvain Déry (Québec)	M ^e Gordon Kugler (Montréal) (jusqu'au 2 septembre 2020)	M ^e Pamela McGovern (Montréal)
M ^e Gilles Doyon (Montréal)	M ^e Daniel Lacelle (Montréal)	M ^e Steve McInnes (Montréal)
M ^e Marc Duchesne (Montréal)	M ^e Patrick Lafrance (Richelieu)	M ^e Guillaume Michaud (Bas-Saint-Laurent–Gaspésie)
M ^e Adam Eidemann (Montréal)	M ^e Marie-Claude Landry, Ad. E. (Bedford)	M ^e Adam Minier (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
M ^e Leslie B. Erdle (Montréal)	M ^e Raymond Landry, à la retraite (Longueuil)	M ^e Monia Minville (Bas-Saint-Laurent–Gaspésie)
M ^e Rhéal Eloi Fortin (Laurentides–Lanaudière) (jusqu'au 15 avril 2020)	M ^e Hugues Langlais, Ad. E. (Montréal)	M ^e Suzanne Moisan (Montréal)
M ^e Patrick Fréchette (Saint-François)	M ^e Mario Langlois (Montréal)	M ^e Sherley Morin (Montréal)
M ^e Anne-Marie Gagné (Québec)	M ^e Manon Larocque (Québec)	M ^e Véronique Morin (Montréal)
M ^e Eric Gagnon (Saguenay–Lac-Saint-Jean)	M ^e Maxime Lauzière (Arthabaska)	M ^e Christopher R. Mostovac (Montréal) (jusqu'au 26 octobre 2020)
M ^e Josée M. Gagnon (Longueuil)	M ^e Chantal Lavallée (Saguenay–Lac-Saint-Jean)	M ^e Antoine Motulsky Falardeau (Québec)
M ^e Annie Gallant (Laurentides–Lanaudière) (jusqu'au 12 novembre 2020)	M ^e Ghislain Lavigne (Mauricie)	M ^e Henri Nahabedian (Montréal)
M ^e Mathieu Gendron (Montréal)	M ^e Inès Le Roy (Montréal)	M ^e Jean-Robert Noiseux (Outaouais)
M ^e Jean-François Germain (Montréal)	M ^e Jean M. Leclerc (Montréal)	M ^e Johanne Elizabeth O'Hanlon (Montréal)
M ^e Stéphanie Germain (Montréal)	M ^e Marguerite Leclerc (Laurentides–Lanaudière)	M ^e Sonia Paradis (Montréal)
M ^e Pierre G. Gingras (Québec)	M ^e Alain Pierre Lecours (Laurentides–Lanaudière)	M ^e David Pecho (Montréal)
M ^e Bernard Giroux (Longueuil)	M ^e Sylvie Leduc (Montréal)	M ^e Jean-François Pedneault (Montréal)
M ^e Gabor Glasz (Montréal)	M ^e Stéphanie Lefebvre (Montréal)	M ^e Claude Pellerin (Montréal)
M ^e Patrice Gobeil (Saguenay–Lac-Saint-Jean)	M ^e France Legault (Montréal)	M ^e Annie Pelletier (Québec)
M ^e Teddy Goloff (Montréal)	M ^e Barbara Leiter (Montréal)	M ^e Marie-Claude Perreault (Laurentides–Lanaudière)
M ^e Yves Gonthier (Québec)	Me Guy Lemay (Longueuil)	M ^e Jocelyn Pilote (Saguenay–Lac-Saint-Jean) (jusqu'au 14 mai 2020)
M ^e Jean-Charles Hare (Montréal) (jusqu'au 18 novembre 2020)		
M ^e Robert Hayes (Laval)		

M^e Gilbert Poliquin (Montréal)
M^e Reynald Poulin (Québec)
M^e Stéphane Pouliot (Laval)
M^e François Quintal (Montréal)
M^e Marilyse Racicot (Montréal)
M^e Jean Reynolds (Montréal)
M^e Christopher Richter (Montréal)
M^e Maud Rivard (Québec)
M^e Louis Riverin (Québec)
(jusqu'au 10 septembre 2020)
M^e Philippe Rivest (Montréal)
M^e Daniel Robert (Montréal)
M^e Alain Robichaud, à la retraite (Montréal)
M^e Claude Rochon (Québec)
M^e Paul Ryan, Ad. E. (Montréal)
M^e Louis Samuel (Montréal)
M^e Normande Savoie
(Laurentides–Lanaudière)
M^e Daniel Séguin (Montréal)
M^e Richard Sheitoyan (Montréal)
M^e Caroline Simard (Outaouais)
M^e Louis Sirois (Montréal)
M^e Sonia St-Onge (Richelieu)
M^e Louis V. Sylvestre, Ad. E.
(Laurentides–Lanaudière)
M^e Jean-Rémi Thibault (Montréal)
M^e Serge Tison (Montréal)
M^e Pascale F. Tremblay
(Saguenay–Lac-Saint-Jean)
M^e Benoit Turcotte (Montréal)
M^e Annie Vaillancourt (Québec)
M^e Mireille Vanasse (Laval)
(jusqu'au 30 novembre 2020)

M. le bâtonnier Gilles P. Veilleux (Richelieu)
M^e Vincent Veilleux (Outaouais)
M^e Jocelyn Verdon, Ad. E. (Québec)
M^e Harold M. White (Montréal)
M^e Michael D. Worsoff (Montréal)

Secrétaire désignée par le Conseil
d'administration :

M^e Catherine Ouimet
(jusqu'au 23 août 2020)
M^e Nathalie Nicole Poirier
(du 24 août au 6 décembre 2020)
M^e Martin Hovington
(depuis le 7 décembre 2020)

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Les membres

M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en
chef du Bureau des présidents des conseils
de discipline
M^e Daniel Y. Lord, président en chef adjoint
du Bureau des présidents des conseils de
discipline
Présidents de conseils de discipline au
Bureau des présidents des conseils de
discipline :
M^e Julie Charbonneau
M^e Maurice Cloutier
M^e Hélène Desgranges
M^e Isabelle Dubuc
M^e Myriam Giroux-Delzotto
M^e Lyne Lavergne
M^e Georges Ledoux
M^e Jean-Guy Légaré
M^e Nathalie Lelièvre

M^e Lydia Milazzo
M^e Marie-France Perras
M^e Pierre R. Sicotte

Membres désignés par le Conseil d'administration - Montréal

M^e David Assor
M^e Alexandra Azab
M^e Laura Bambara
M^e Julie Baril
M^e Marc Beauchemin
M^e Marie-Hélène Beaudoin
(jusqu'au 31 août 2020)
M^e Craig Berger
M^e Charles E. Bertrand, à la retraite
M^e Normand Bérubé
M^e Julie Biron
M^e J.L. Marc Boivin
M^e Julie Bourduas
M^e Louise Boutin
M^e Louis Brien
M^e Christiane Brizard
M^e William Brock, Ad. E.
M^e Christian Charbonneau
M^e Guillaume Charrette
M^e Lucie Demers, à la retraite
M^e Louise Desautels, à la retraite
M^e Frédéric Desmarais
M^e Santina Di Pasquale
M^e Elaine Doyon
M^e Hugues Duguay
M^e Adam Eidelmann
M^e Emilie Fay-Carlos

M^e Denis Ferland (jusqu'au 31 août 2020)
 M^e Avram Fishman
 M^e Martin Fortier
 M^e Giuseppe Fusaro
 M^e Serge Ghorayeb
 M^e Michel A. Jeannot
 M^e Isabelle Lafrenière
 M^e Awatif Lakhdar
 M^e Marc Laperrière
 M^e Francis Larin
 M^e Sylvain Larocque
 M^e Catia Larose
 M^e Martin Leblanc
 M^e Patrice Leblanc
 M^e Jean M. Leclerc
 M^e Hélène Leduc, à la retraite
 M^e Louis Legault
 M^e Jean Lemoine
 M^e Elysa Lessis
 M^e David H. Linetsky
 M^e Jean-François Mallette (jusqu'au 20 août 2020)
 M^e Patrick Marcoux
 M^e Louis Marquis, Ad. E.
 M^e Nadine Martin
 M^e Michel Miller
 M^e Claude Nadeau
 M^e Farah Nantel-Hamud
 M^e Charles P. Blanchard
 M^e Mark Paci
 M^e Alexandre Paul-Hus
 M^e David Pecho
 M^e Alexandra Piché Thibaudeau
 M^e Gilbert Poliquin

M^e Danick Potvin (depuis le 24 octobre 2019 jusqu'au 23 avril 2020)
 M^e Elyse Rosen
 M^e Madeleine Roy
 M^e Carole Samuel
 M^e Louis Samuel
 M^e Chantal Sauriol
 M^e Jean-Yves Simard
 M^e David Stolorow
 M^e Jean-Rémi Thibault
 M^e Sébastien Tisserand
 M^e Jean-François Townner
 M^e Benoit Turcotte
 M^e Philippe Vachon, à la retraite
 M^e Pierre Visockis
 M^e Jacques Waite

Membres désignés par le Conseil d'administration - Québec

M^e Pierre-Marc Bellavance
 M^e Michelle Carignan
 M^e Alain Daigle
 M^e Pierre Daignault (jusqu'au 6 janvier 2021)
 M^e Eric Denille
 M^e Sylvain Déry
 M^e Karine Dionne
 M^e Brigitte Emond
 M^e Anne-Marie Gagné
 M^e Caroline Gagnon (jusqu'au 31 août 2020)
 M^e Ariane Gagnon-Rocque
 M^e Linda Goupil, Ad. E.
 M^e Karina Houde
 M^e Luc Jobin
 M^e Amélie Lachance (depuis le 21 mai 2020)

M^e Marie Lafond, à la retraite
 M^e Stéphane Lamonde
 M^e Manon Larocque
 M^e Lise Malouin, Ad. E.
 M^e Frédéric Maltais
 M^e Steve Marquis
 M^e Johanne Mc Neil
 M^e Patrick Naud-Cavion (depuis le 21 mai 2020)
 M^e Patrick Ouellet
 M^e Marie-Alyne Pearson (jusqu'au 28 avril 2020)
 M^e Justine Perron
 M^e Elisabeth Pinard, Ad. E.
 M^e Gilles Provençal
 M^e Simon Rainville
 M^e Denis Richard
 M^e Louis Riverin (jusqu'au 10 septembre 2020)
 M^e Jocelyn Vallerand, c.r.
 M^e Paule Veilleux

Membres désignés par le Conseil d'administration - Régions

M^e Francis Archambault
 M^e Jean-Guillaume Blanchette
 M^e François Bourgeois
 M^e Christine Gagnon
 M^e Sylvain Gaudette, à la retraite
 M^e Chantale Girardin
 M^e Réal Goulet (jusqu'au 1^{er} février 2021)
 M^e Michel Isabelle
 M^e France Joseph
 M^e Maxime Lauzière
 M^e Paul LeBoutillier, à la retraite

M^e Sylvain Lemyre
M^e Pierre Parent
M^e Andray Renaud
M^e Louis Savoie
M^e Normande Savoie
M^e Raymond-Mathieu Simard

Secrétaire désignée par le Conseil
d'administration :

M^e Catherine Ouimet
(jusqu'au 23 août 2020)
M^e Nathalie Nicole Poirier
(du 24 août au 6 décembre 2020)
M^e Martin Hovington
(depuis le 7 décembre 2020)

LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Les membres

M^e Carolyne Mathieu, présidente
M^e Vikki Andrighetti
M^e Gérald Bélanger
M^e Jacques Chandonnet
M^e Marie-Pierre Charland
(jusqu'au 19 novembre 2020)
M^e Yannick Chartrand
M^e Alain Chassé
M^e Joséane Chrétien
M^e Golshad Darroudi
M^e Geneviève Desrosiers
(jusqu'au 31 août 2020)
M^e Antonio Discepola
M^e Claude J.E. Dupont
M^e Chantal Hamel

M^e Andréanne Lascelle-Lavallée
M^e Linda Lavoie
M^e Sylvain Marcotte (jusqu'au 31 août 2020)
M^e Antonietta Melchiorre
M^e Louis Philippe Pelletier-Langevin
M^e David Emmanuel Roberge
M^e André J. Roy
M^e Frank Schlesinger
M^e Jean-Guy Villeneuve

Les membres nommés par l'Office des professions

M^{me} Marie-Christine Anctil
M. Normand W. Bernier
M. Robert Blanchette
M. Benoit Boivin
M. Guy R. Brisson
M^{me} Louise-Marie Brousseau
M^{me} Rolande Daignault
M. Jacques Henrichon
(jusqu'au 11 septembre 2020)
M. Jean-Paul Morin
M^{me} Renée O'Dwyer
M^{me} Huguette Picard
M^{me} Lina Vachon

Secrétaire désignée par le
Conseil d'administration :

M^e Catherine Ouimet
(jusqu'au 23 août 2020)
M^e Nathalie Nicole Poirier
(du 24 août au 6 décembre 2020)
M^e Martin Hovington
(depuis le 7 décembre 2020)

LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

Les membres

M^e Mario Welsh, président
M^e Pierre-Marc Bellavance
M^e Béatrice Boucher
M^e Pascale Caron
M^e Francis Donovan
(jusqu'au 22 février 2021)
M^e Vincent Grenier-Fontaine
M^e Francine Martel
M^e Chantal Massé
M^{me} Hasnaa Kadiri*

Secrétaire désignée par le Conseil
d'administration :

M^e Catherine Ouimet
(jusqu'au 23 août 2020)
M^e Anne-Sophie Jolin
(du 24 août jusqu'au 6 décembre 2020)
M^e Martin Hovington
(depuis le 7 décembre 2020)

LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

Les membres

M^e Jason Wayne Downey, président
M^e Roch Baillargeon
M^e Josée Beaudoin
M^e Anna Mélisa Chiasson
M^e Joanne de Grand'Maison
M^e Véronique Émond
M^e Pierre Gagné
M^e Stéfanie Germain
M^e Xanthoula Konidaris

* En vertu de l'article 6 du *Règlement sur le Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec*, ce membre est choisi parmi les administrateurs nommés au Conseil d'administration par l'Office des professions du Québec en vertu de l'article 78 du *Code des professions*.

M^e Patrick Lafrance
 M^e Marie-Ève Landreville
 M^e Hélène Mathieu
 M^e Jean-François Morin
 M^e Mario Denis Paillé
 M^e Carolyne Paquin
 M^e Richard Roy
 M^e Michèle St-Onge
 (jusqu'au 12 février 2021)
 M^e Julie Vincent
 M^e Eric Wildhaber

Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration :

M^e Catherine Ouimet
 (jusqu'au 23 août 2020)
 M^e Nathalie Nicole Poirier
 (du 24 août au 6 décembre 2020)
 M^e Martin Hovington
 (depuis le 7 décembre 2020)

LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

Les membres

M^e Lucie Lauzière, présidente
 M^e Manon Beaumier
 M^e Dieynaba Camara
 M^e Marylène Drouin
 M^e Ilia Kravtsov
 M^e Frédérique Le Colleter
 M^e Geneviève Cabana, secrétaire
 M^e Jocelyne Tremblay, directrice de l'École
 du Barreau, membre invitée

LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

Les membres

M^e Étienne Dubreuil, président
 (nommé par le Conseil d'administration)
 M^e Charles Denis (nommé par le
 Conseil d'administration)
 M. Jesus Jimenez-Orte
 (nommé par le ministre)
 M^e Marie-Pierre Robert
 (nommée par le BCI)
 M^e Jean-François Gaudreault-Desbiens,
 Ad. E. (nommé par le BCI)
 (jusqu'en octobre 2020)
 M^e France Houle (nommée par le BCI)
 (depuis octobre 2020)
 M^e Jocelyne Tremblay, secrétaire
 (nommée par le Barreau)

LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les membres

M^e Étienne Dubreuil, président
 M^e Hugo Babos-Marchand
 M^e Sylvain Bourassa (jusqu'en juin 2020)
 M^e Isabelle Briand
 M^e Claudia Duchesne-Pérusse
 M^e Marie-Douce Huard
 M^e Nicholas Jobidon
 M^e Peter Moraitis
 M^e Marie-Claude Rigaud
 M^e Jocelyne Tremblay, secrétaire
 M^{me} Amélie Borges, secrétaire

LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Les membres

M^e Charles Denis, président
 M^e Emmanuelle Campeau
 M^e Jason Lee Johnson
 M^e Sophie Lacroix
 M^e Marie-Ève Paré
 M^e Nicolas Potvin
 M^e Jean-Philippe Royer
 M^e Sylvain Thibault
 M^e Yanneck Ostaficzuk, secrétaire

LE COMITÉ DES REQUÊTES

Les membres

M^e Louis François Asselin, Ad. E.
 M^e Normand Auclair
 M^e Antoine Aylwin
 M^e Julien Beaulieu
 M^e Leslie A. Beck (jusqu'au 31 août 2020)
 M^e Charles Belleau, Ad. E.
 M^e Serge Bernier, vice-président
 M^e Caroline Blache
 M^e Alain Blanchard
 M^e Isabelle Blouin
 M^e Régis Boisvert
 M^e Normand Boucher, Ad. E.
 M^e Francis Brabant
 M^e Steeves Bujold
 M^e Marc Charbonneau

M^e Catherine Claveau
M^{me} la bâtonnière Isabelle Cloutier
M^e Maria Giustina Corsi
M^e Marie Cousineau
M^e Thomas R.M. Davis, à la retraite
(jusqu'au 2 mars 2021)
M^e Jean Deaudelin
M^e Luc Deshaies, Ad. E.
M^e Stéphane Duranleau
M^e Magali Fournier, Ad. E.
M^e Nathalie Fournier
M^e Audrey Gagnon, vice-présidente
du Barreau du Québec
M^e Pascale Gaudette
M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
M^e Louis-Paul Héту
M^e Rima Kayssi
M^e Anne-Marie Laflamme
M^e Jamilla Leboeuf
M^e Marc Lemay (jusqu'au 3 février 2021)
M^e Simon-Pierre Lessard
M^e Pierre Lévesque, Ad. E.
M^e Andréanne Malacket
M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E.
M^e Pierre Mazurette, c.r., Ad. E.
M^e Marek Nitoslawski
M. le bâtonnier Gilles Ouimet, Ad. E.
M^e Pascale Pageau, Ad. E.
M^e Marie Paré (jusqu'au 8 janvier 2021)
M^e Robert Poitras
M^e Sophie Primeau
M^e Claude Provencher
(jusqu'au 30 mars 2021)
M^e Stéphanie Lisa Roberts

M^e Pierre Robitaille
M^e Judith Rochette
M^e Sophia Rossi Lanthier
M^e Myralie Roussin
M^e Maxime Roy
M^e Claude Savoie, Ad. E.
M^e Christian Tanguay
M^e Michèle Thivierge
M^e Diane Trudeau
M^e Caroline Dominique Vien
Secrétaire désignée par le Conseil
d'administration :
M^e Catherine Ouimet
(jusqu'au 23 août 2020)
M^e Nathalie Nicole Poirier
(du 24 août au 6 décembre 2020)
M^e Martin Hovington
(depuis le 7 décembre 2020)

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

Les membres

M^e Carmine A. Pontillo
M^e Yves Tourangeau
M^e Manon Des Ormeaux, secrétaire

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

Les membres

M^e Marie-Josée Brodeur, Ad. E.
M^e Hélène Gagnon
M^e David Pecho
M^e Manon Des Ormeaux, secrétaire

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

Les membres

M^e Nabil H. Antaki
M^e Olivier Després
M^e Violaine Belzile
M^e Sylvie Marcil
M^e Manon Des Ormeaux, secrétaire

LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

Les membres

Nommés par le Conseil d'administration du
Barreau du Québec :

M^e Geneviève Blais (depuis le
10 janvier 2020 jusqu'au 21 janvier 2021)

M^e Magali Fournier, Ad. E.
(présidente depuis le 21 avril 2020)

M^e Annie Quimper

Nommés par l'APSOQ
(organisme représentatif des sténographes) :

M^{me} Suzanne Baril
(présidente jusqu'au 20 avril 2020 et
membre jusqu'au 6 novembre 2020)

M. André Boudreau
(jusqu'au 6 novembre 2020)

M^{me} Chantal Gosselin
(depuis le 7 novembre 2020)

M^{me} Chantale Gervais
(depuis le 7 novembre 2020)
M^{me} Karine Laperrière
(vice-présidente depuis le 21 avril 2020)

Désignée par le ministre de la Justice :
M^e Christine Bolduc

Secrétaire désignée par le Conseil
d'administration :

M^e Catherine Ouimet
(jusqu'au 23 août 2020)
M^e Anne-Sophie Jolin
(du 24 août au 6 décembre 2020)
M^e Martin Hovington
(depuis le 7 décembre 2020)

LE COMITÉ SUR L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT

Les membres

M^e Michèle St-Onge, présidente (Longueuil)
M^e Kathy Tremblay (Abitibi-Témiscamingue)
M^e Sébastien Gagnon (Saint-François)
M^e Régis Gaudreault
(Saguenay-Lac-Saint-Jean)
Vacant (Côte-Nord)
M^e Denys P. Godin (Mauricie)
M^e Nathalie Guertin (Montréal)
Vacant (Québec)
M^e Stéphane Pouliot (Laval)
M^e Richard Hotton (Bas-Saint-Laurent-
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)
M^e Gilles P. Veilleux (Richelieu)
M^e Alain Manseau
(Laurentides-Lanaudière)
M^e France Bélanger (Bedford)

Vacant (Outaouais)
M^e Alain Bélanger (Arthabaska)
M^e Éliane Hogue, secrétaire

LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

Les membres

M^e Nathalie Guertin
M^e Réa Hawi
M^e Éliane Hogue, secrétaire

LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Les membres

M^e Jean-François Gagnon, président
M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E.
M^{me} Murielle Pépin

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE

Les membres

M^e Catherine Claveau
M^e Maria Giustina Corsi
M^e Julien Beaulieu
M^e Normand Auclair
M^e Stéphanie Lisa Roberts
M^{me} Hasnaa Kadiri
M^e Sylvie Champagne, secrétaire

LE COMITÉ D'AUDIT

Les membres

M^e Pierre Lafrenière, président
M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
M^e Serge Bernier, vice-président du Barreau
du Québec

M^e Audrey Gagnon, vice-présidente
du Barreau du Québec
M^e Isabelle Cloutier
M^e Catherine Claveau
M^e Normand Auclair
M^{me} Diane Sicard Guindon

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Les membres

M^e Catherine Claveau
M^e Isabelle Blouin
M. Pierre Delisle
M^e Catherine Ouimet
M^e Josée Roussin

LE PERSONNEL DU BARREAU

Voici le personnel du Barreau du Québec pour l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021.
À noter que les personnes dont le nom est suivi de l'astérisque (*) n'étaient plus employées du Barreau le 31 mars 2021.

Direction générale

Lynda Arseneault, attachée à la direction générale et au cabinet du bâtonnier
M^e Paul-Matthieu Grondin, bâtonnier du Québec
M^e Catherine Ouimet, directrice générale
Ali Pacha, chef de cabinet du bâtonnier et de la direction générale
Sylvie Thobois, adjointe au cabinet du bâtonnier et à la direction générale*
M^e Lise Tremblay, directrice générale*

Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

M^e Ana Victoria Aguerre, avocate à la recherche et législation
M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques
Galina De Repentigny, secrétaire des avocats au Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques
Chantal Demers, technicienne en gestion des documents et archives*
France Ducharme, secrétaire des avocats au contentieux
Martin Dufour, conseiller spécial - gestion de l'information
Lucie Grenier, technicienne senior en documentation
M^e Réa Hawi, avocate au SOAJ (recherche, législation, exercice illégal et matières contentieuses)

Marie-Ève Hétu, technicienne en gestion des documents et archives*
M^e Éliane Hogue, avocate aux affaires juridiques
Annie Langlois, adjointe au Secrétariat de l'Ordre
M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat à la recherche et législation (législation professionnelle)
Guillaume Legault, technicien en gestion documents et archives
M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
Sophie Ngwanga, technicienne en gestion documents et archives (temporaire)
M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité
Chantal Sabourin, technicienne juridique au contentieux
Josianne St-Laurent, secrétaire des avocats au Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques
Muriel Vaillancourt, technicienne senior en documentation

BUREAU DU SYNDIC

Montréal

Bouchra Adaoui, avocate au Bureau du syndic (temporaire)
Betty Adrien, adjointe d'avocat à la conciliation
Lucie Aubin, adjointe d'avocat(s) à la conciliation

M^e Julie Barnabé, avocate à la conciliation
Denis Bédard, inspecteur-enquêteur
M^e Nicolas Bellemare, syndic adjoint
Margarette Bernard, adjointe d'avocat(s) à la conciliation*
M^e Guy Bilodeau, syndic
Jeannette Corey, secrétaire à l'inspection du Bureau du syndic*
M^e Valérie Couture Perron, avocate au Bureau du syndic
M^e Édith Delisle, avocate à la conciliation
M^e Corinne Denis-Masse, avocate à la conciliation
M^e Sébastien Dyotte, syndic adjoint
Hager Eghtedari, adjointe d'avocat(s) à la conciliation*
M^e Samy Elnemr, syndic adjoint
M^e Chantal Fafard, syndique adjointe
Nathalie Gagnon, agente à la gestion des dossiers au service de l'inspection du Syndic
Krystal Larissa Gebara, agente d'information au public
M^e Claude-Henri Grignon, avocat de soutien senior
M^e Chantal Iasenza, syndique adjointe
Patricia Joseph, inspectrice-enquêtrice
Linda Kelley, commis à la numérisation*
Suzanne Laberge, inspectrice-enquêtrice
M^e Marie-France Laforce, avocate responsable à l'accueil et à l'information

M^e Luc Lapierre, syndic adjoint
 M^e Geneviève Lefebvre, syndique adjointe
 M^e Claudie Lévesque, syndique adjointe
 Iudita Luparu, préposée au service de l'inspection
 Jocelyne Major, adjointe juridique de syndics adjoints
 M^e Monique Massicotte, adjointe juridique de syndics adjoints
 Judith Michaud, inspectrice-enquêtrice*
 Diane Miron, préposée au service de l'inspection au Bureau du syndic*
 Sarah Monfiston, secrétaire de relève
 M^e Jean-Michel Montbriand, syndic adjoint
 M^e Brigitte Nadeau, syndique adjointe
 Judith-Silene Nazaire, adjointe d'avocats au Bureau du syndic (Info-Déonto)
 Joseph Ndongbou, préposé à la gestion des prises de possession au Bureau du syndic
 Rachel Neault, adjointe juridique aux syndics adjoints*
 Aziza Oubella, agente d'information au public
 Evelyne Paillé, analyste au service des enquêtes
 M^e Jean Rivard, inspecteur-enquêteur*
 Line Rivest, commis de service (temporaire)
 Sophie Roberge, inspectrice-enquêtrice
 Nicole Roy, adjointe juridique de syndics adjoints
 M^e Miriam Sanschagrin, avocate au Bureau du syndic
 Julie Sigouin, adjointe juridique de syndics adjoints
 Marilou Simard, commis de service

Nadège Thélémaque, adjointe juridique de syndics adjoints
 M^e Marie-Claude Thibault, syndique adjointe
 M^e Johanne Thibodeau, avocate à la conciliation
 Hanène Tounakti, adjointe juridique de syndics adjoints
 M^e Monik Trempe, avocate à la conciliation
 M^e Catherine Trinci-Telmosse, syndique adjointe
 Janissa Uriol, adjointe d'un syndic adjoint et d'avocats
 Nancy Vincent, superviseure du personnel administratif
 M^e Cesar Augusto Zapata Meija, avocat au Bureau du syndic
 Vacant, secrétaire de relève

Québec

Marie-Lou Fillion-Bergeron, secrétaire d'un syndic adjoint*
 M^e Daniel Gagnon, syndic adjoint
 M^e Dominique Jolin, syndique adjointe
 M^e Mélanie Anne Lemelin, syndique adjointe
 M^e Alexia-Laure Martel St-Gelais, avocate à la conciliation
 Isabelle Martin, adjointe juridique de syndics adjoints
 Annick Morency, adjointe juridique à un syndic adjoint et à un avocat
 M^e Albina Mulaomerovic, avocate au Bureau du syndic
 M^e Patrick Richard, syndic adjoint
 Claudine Vézina, adjointe juridique aux syndics adjoints

Communications

Hélène Bisson, directrice du Service des communications
 Katlyne Gaspard, conseillère aux événements corporatifs*
 Marie-Hélène Jodoin, adjointe aux communications
 Anthony Lovison, conseiller aux médias sociaux
 Martine Meilleur, conseillère en relations publiques
 Virginie Savard, conseillère aux communications

École du Barreau

Marie Agnesetti, adjointe à la direction et aux dossiers étudiants
 Amélie Borges, coordonnatrice à la direction de l'École du Barreau
 M^e Geneviève Cabana, responsable aux stages et aux équivalences
 Jacinthe Caron, adjointe aux programmes et aux évaluations
 Marie-Ève Castonguay, coordonnatrice au développement pédagogique
 Line Desjardins, responsable à la gestion financière
 M^e Brigitte Deslandes, responsable aux évaluations
 Brigitte Desmarais, adjointe aux équivalences et aux évaluations
 Marina Goncharova, préposée aux stages
 Claudette Grenier, secrétaire à la documentation
 Guy-François Lamy, directeur adjoint
 Christiane Le Floch, adjointe aux évaluations

Marie-Josée Maltais, secrétaire à la documentation (temporaire)

Kathy Otis, commis à la comptabilité

M^e Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau

M^e Audrey Walsh, avocate aux programmes, stages et équivalences

M^e Mylène Zakaïb, responsable au programme

École du Barreau Centre de Montréal

Mélissa Bernier, coordonnatrice à la direction du Centre de Montréal

Lyne Brunet, préposée à l'aide financière et aux étudiants

Anne Dupuis, préposée à l'information

Magali Job, secrétaire de la directrice du Centre de Montréal

Marie-Andrée Pineault, préposée services aux étudiants

M^e Josée Turcotte, directrice du Centre de formation professionnelle de Montréal

École du Barreau Centre de Gatineau

Solange Labrosse, secrétaire du directeur, Centre de Gatineau

Natalie LeBlanc, secrétaire-réceptionniste pour le Centre de Gatineau

M^e Denis Turcotte, directeur du Centre de formation professionnelle de Gatineau

École du Barreau Centre de Québec

M^e André Jacques, directeur du Centre de formation professionnelle de Québec*

Florinda Batista Mathias, préposée aux activités de formations et d'évaluations

Lyne Leclerc, préposée aux activités de formation et aux évaluations

M^e Robert Parrot, directeur du Centre de formation professionnelle de Québec (temporaire)

Diane-Jasmine St-Pierre, secrétaire du directeur, Centre de Québec*

Louise Villeneuve, secrétaire-réceptionniste pour le Centre de Québec*

École du Barreau Centre de Sherbrooke

Lysane Boyer, préposée aux activités de formation et aux évaluations

Francine Giguère, secrétaire-réceptionniste pour le Centre de Sherbrooke

M^e Daniel Grégoire, directeur du Centre de formation professionnelle de Sherbrooke

Josée Labrecque, secrétaire du directeur, Centre de Sherbrooke

Finances

Ibrahim Ajana, préposé aux cotisations et revenus (temporaire)

Zahia Boukerma, commis à la comptabilité*

Danielle Charrette, technicienne aux cotisations*

Salah Diaba, technicien en comptabilité aux revenus de placement

Annie Gagné, adjointe du directeur du Service des finances

Galina Goureeva, commis à la comptabilité (temporaire)

Sylvie Lussier, technicienne aux cotisations*

Réjean Maheu, contrôleur corporatif*

Diana Marcuta, chef de la planification et de l'analyse financière

Michael Mathieu, préposé aux cotisations et aux revenus (temporaire)

Manon Morin, préposée aux comptes payables

Pierre Richard, directeur du Service des finances*

Nissrine Regragui, contrôleur

Ginette Vallée, préposée aux cotisations et revenus

Mohammed Zahiri, technicien sénior à la comptabilité, aux revenus et aux comptes-clients

Vacant, technicien aux cotisations

Greffes

Leïla Manuela Bechio, agente aux Registres des testaments et mandats de protection*

Élise Boivin-Gionet, agente aux Registres des testaments et mandats de protection

Johanne Bouchard, commis au service à la clientèle (inscription annuelle) (temporaire)

Maria-Silvia Caballero, technicienne juridique	Mélissa Pelletier, adjointe de la directrice du Service des greffes	Anita Cosma, agente aux activités de formation en ligne, aux inscriptions et à la facturation
Nicole Chartier, réceptionniste	M ^e Nathalie Nicole Poirier, superviseure du Service des greffes	Lyne Daigle, secrétaire du Service de la qualité de la profession (secteurs prévention-associations)
Nathalie Condé, technicienne juridique (temporaire)*	Geneviève Robidas, préposée au Greffe de réinscription	M ^e Manon Des Ormeaux, directrice du Service de la qualité de la profession
Stéphanie Corbin, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement	Marie-Hélène Robitaille, technicienne juridique, Comité d'accès à la profession et Comité des requêtes*	M ^e Élyse Durocher, avocate aux inspections professionnelles
Élise Dulude, préposée à l'admission et aux inscriptions	Sylvie Roy, secrétaire au Greffe d'indemnisation et coordonnatrice de projets	M ^e Annick Gariépy, avocate du secteur prévention
Manon Fontaine, préposée à la saisie des données au Tableau de l'Ordre et aux bases de données	Julie St-Pierre, technicienne juridique	Isabelle Gauthier, technicienne comptable sénior
Jean-Philippe Garoute, commis au service à la clientèle (inscriptions annuelles) (temporaire)	Tania Turlotin, agente aux Registres des testaments et mandats de protection	Laurence Hervieux Rivest, agente aux séminaires de formations
Chantal Hébert, préposée aux registres des testaments	Jessenia Veras Garcia, agente à l'Info-Barreau	Charles Hounwanou, technicien comptable sénior
M ^e Martin Hovington, directeur du Service des greffes	Geneviève Verrette, agente à l'Info-Barreau	M ^e Christina Kassab, avocate aux inspections professionnelles
Stéphanie Huot, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement	Silvana Verrillo, agente à l'Info-Barreau	Nathalie Lavoie, technicienne juridique aux inspections professionnelles
M ^e Anne-Sophie Jolin, superviseure du Service des greffes	Qualité de la profession	Marie-Ève Leblond, agente aux demandes individuelles de reconnaissance
Franck Kashindi, préposé à l'information et à la numérisation, Greffe de discipline	Lise Anne Beaudoin, agente aux activités de formation	Josée Magnan, secrétaire aux inspections professionnelles
Louis Labelle, agent aux comptes en fidéicommiss	Maryse Bélanger, superviseure, Qualité de la profession	M ^e Maude Miron-Bilodeau, avocate aux inspections professionnelles
Florence Laporte, agente aux Registres des testaments et mandats de protection	Diane Boivin, agente aux colloques, Grands rendez-vous et autres formations particulières	Hélène Nakache, technicienne comptable junior
Lyria Mosteghanemi, technicienne juridique au Greffe d'arbitrage et au Comité de révision	Marilyne Boucher-Duguay, technicienne juridique aux inspections professionnelles	M ^e Yanneck Ostaficzuk, superviseur (secteurs formation et prévention)
Gisela Nunez, technicienne juridique greffière	M ^e Stéphanie Boutin, avocate aux inspections professionnelles	M ^e Evelyn Payne, avocate aux inspections professionnelles (temporaire, remplacement d'un congé de maternité)*
	Maxime Cartier Aubertin, adjoint administratif	Diane St-Pierre, agent aux journées thématiques, aux formations en ligne et aux autres projets spéciaux de formation
	Joanne Cloutier, secrétaire secteur prévention avocats*	

Vacant, secrétaire de la directrice du Service de la qualité de la profession	Normand Fafard, coordonnateur développement et assurance qualité*
Vacant, agent aux dispensateurs	Louis Serge Leblanc, administrateur de système Windows*
Vacant, secrétaire secteur prévention avocat	Gaétan Lemelin, architecte de solutions*
Ressources humaines	
Julie Cloutier, technicienne en ressources humaines (relève paie)	Bazette Ag Mohamed, administrateur système Windows
M ^e Éric L'Italien, conseiller en ressources humaines et relations de travail	Tien Duc Nguyen, administrateur de système Linux ou Windows*
M ^e Josée Roussin, directrice du Service des ressources humaines	Patrick Pichette, analyste d'affaires
Marie-Chantal St-Laurent, technicienne en ressources humaines et paie	Charles Prévost, administrateur des réseaux et téléphonie*
	Jean-Pierre St-Yves, analyste programmeur

Ressources matérielles

Pierre Bourget, préposé au soutien administratif	(89 personnes x 35 heures) = 3115 h
Guy Chamberland, employé de service de jour	(94 personnes x 33,75 heures) = 3138,75 h
Stéphane Chamberland, commis de service	(1 personne x 38,75 heures)
François Racine, gestionnaire des ressources matérielles	(1 personne x 40 heures)
	(1 personne x 25 heures)
	(2 personnes x 27 heures)
	(2 personne x 21 heures)

Technologies de l'information

M ^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information	6453,50 heures soit une moyenne
Mamadou Kaly Barry, administrateur de système Linux ou Windows	De 184,39 employés
Zoheir Bougriou, coordonnateur à l'exploitation et à la gestion de projets	
Cristina Lucica Coman, analyste programmeur	
Xaadim Fall, administrateur système Windows	
Rachid El-Hachem, analyste programmeur	

NOMBRE D'EMPLOYÉS TRAVAILLANT L'ÉQUIVALENT DE 35 HEURES PAR SEMAINE AU 31 MARS 2021

LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2020-2021

LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC

Première année	273,50 \$
Deuxième année	569,75 \$
Troisième année	705,15 \$
Quatrième année et plus	855,25 \$

LA CONTRIBUTION AU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)

Première année et plus	45 \$
------------------------	-------

LES COTISATIONS AU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)

Première année	139,22 \$
Deuxième année	319,48 \$
Troisième année	392,79 \$
Quatrième année et plus	462,96 \$

LA CONTRIBUTION À L'APTA (PROGRAMME D'ASSISTANCE PARENTALE)

Première année et plus	10 \$
------------------------	-------

LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS

Première année et plus	29 \$
------------------------	-------

LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION

Abitibi-Témiscamingue	182,14 \$
Arthabaska	165 \$
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	90 \$
Bedford	120 \$
Côte-Nord	200 \$

LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION (suite)

Outaouais	
Première année	50 \$
Deuxième année et plus	100 \$
Laurentides–Lanaudière	125 \$
Laval	
Première et deuxième années	85 \$
Troisième année et plus	135 \$
Longueuil	
Première année	10 \$
Deuxième année	20 \$
Troisième année	40 \$
Quatrième année et plus	90 \$
Mauricie	
Première année	57 \$
Deuxième année et plus	115 \$
Montréal	
Première année	75 \$
Deuxième année	90 \$
Troisième année	100 \$
Quatrième année et plus	150 \$
Québec	
Première année	107 \$
Deuxième et troisième années	134 \$
Quatrième année et plus	177 \$
Richelieu	120 \$
Saguenay–Lac-Saint-Jean	120 \$
Saint-François	100 \$

Notes : La cotisation annuelle au Barreau du Québec est payable le ou avant le 1er avril de chaque exercice financier.

Le Barreau du Québec perçoit la cotisation pour les barreaux de section au même moment que sa propre cotisation et en fait remise aux sections.

La prime pour le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est de 800 \$.

Le Barreau du Québec

États financiers au 31 mars 2021

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Situation financière	6
Évolution des soldes de fonds	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 29
Annexes	30 - 31



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
Le Barreau du Québec

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Le Barreau du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau du Québec au 31 mars 2021 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Barreau du Québec conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Barreau du Québec à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Barreau du Québec ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Barreau du Québec.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Barreau du Québec;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 20 mai 2021

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A105474

Le Barreau du Québec

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021					2020	
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Éliminations \$	Total \$	Total \$
Produits							
Cotisations annuelles (note 3)	21 232 007					21 232 007	21 320 772
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire (note 3)							803 749
Cotisations – projet informatique (note 15)							1 931 142
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale (note 3)			272 914			272 914	268 110
Produits nets d'intérêts et de placements	2 002 059	419 356	36 451	1 364 942		3 822 808	1 251 913
Intérêts sur les comptes en fidéicomis		3 044 743				3 044 743	9 835 747
Formation continue obligatoire	2 299 463					2 299 463	2 827 656
Admission	406 062					406 062	464 425
Ventes de biens ou de services	2 215 745				(62 324)	2 153 421	2 157 567
Autres produits (note 4)	503 852			35 754		539 606	725 327
	<u>28 659 188</u>	<u>3 464 099</u>	<u>309 365</u>	<u>1 400 696</u>	<u>(62 324)</u>	<u>33 771 024</u>	<u>41 586 408</u>
Charges							
Syndic	7 326 500					7 326 500	7 551 410
Formation continue	1 386 013					1 386 013	1 896 418
Service de support aux opérations	5 734 467	219 856	14 438	73 440		6 042 201	5 671 061
Normes professionnelles et soutien à la profession	1 460 327	1 396 506			(62 324)	2 794 509	3 104 374
Inspection professionnelle	1 594 971					1 594 971	1 876 071
Admission	1 665 255					1 665 255	1 568 178
Gouvernance	2 453 443					2 453 443	2 519 386
Communications	1 091 136	668 262				1 759 398	5 011 684
Services aux membres	241 474		208 844			450 318	679 948
Frais d'occupation	1 661 582					1 661 582	1 848 615
Autres charges liées à la protection du public (note 4)	1 812 271			197 054		2 009 325	2 528 669
Autres charges (note 4)	1 393 607	192 204	4 225			1 590 036	4 456 483
	<u>27 821 046</u>	<u>2 476 828</u>	<u>227 507</u>	<u>270 494</u>	<u>(62 324)</u>	<u>30 733 551</u>	<u>38 712 297</u>
Excédent des produits par rapport aux charges	<u>838 142</u>	<u>987 271</u>	<u>81 858</u>	<u>1 130 202</u>	<u>-</u>	<u>3 037 473</u>	<u>2 874 111</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 19 fournit d'autres informations sur les résultats.

Le Barreau du Québec

Situation financière

au 31 mars 2021

	2021					2020	
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Éliminations \$	Total \$	Total \$
ACTIF							
Court terme							
Encaisse	35 423 947	1 193 570	421 608	57 429		37 096 554	17 284 051
Comptes clients et autres créances (note 5)	347 814	479 636	461	17 808		845 719	818 184
Avances à d'autres fonds et entités (note 6)	531 454		185 191		(687 297)	29 348	4 186
Frais payés d'avance	357 011					357 011	1 175 855
Placements (note 7)	1 504 714	6 060 593				7 565 307	14 330 033
	<u>38 164 940</u>	<u>7 733 799</u>	<u>607 260</u>	<u>75 237</u>	<u>(687 297)</u>	<u>45 893 939</u>	<u>33 612 309</u>
Long terme							
Placements (note 7)	18 396 120	11 470 882	341 380	13 199 425		43 407 807	34 786 452
Prêt à l'Institut canadien d'information juridique CANLII, 4,74 %, échéant en décembre 2022 (note 8)	700 275					700 275	591 343
Prêt à la Fondation du Barreau du Québec, sans intérêt, échéant en décembre 2023	100 000					100 000	
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 9)	2 634 674					2 634 674	3 488 584
	<u>59 996 009</u>	<u>19 204 681</u>	<u>948 640</u>	<u>13 274 662</u>	<u>(687 297)</u>	<u>92 736 695</u>	<u>72 478 688</u>
PASSIF							
Court terme							
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 10)	7 792 712	108 693	69 500	20 139		7 991 044	5 856 682
Cotisations à remettre (note 11)	16 822 710					16 822 710	8 342 204
Cotisations reportées	14 773 063		183 168			14 956 231	7 839 174
Provision pour indemnités (note 12)				331 341		331 341	455 151
Produits reportés	403 553					403 553	657 454
Provision pour éventualités (note 12)	200 000					200 000	200 000
Dus à d'autres fonds et entités (note 13)	433 936	216 034		286 072	(687 297)	248 745	204 400
	<u>40 425 974</u>	<u>324 727</u>	<u>252 668</u>	<u>637 552</u>	<u>(687 297)</u>	<u>40 953 624</u>	<u>23 555 065</u>
Long terme							
Passif au titre des prestations définies (note 14)	1 978 200					1 978 200	1 878 000
Apport reporté (note 16)	49 218					49 218	65 643
	<u>42 453 392</u>	<u>324 727</u>	<u>252 668</u>	<u>637 552</u>	<u>(687 297)</u>	<u>42 981 042</u>	<u>25 498 708</u>
SOLDES DE FONDS							
Réservés	4 035 089	18 879 954	695 972	12 637 110		36 248 125	30 998 794
Investi en immobilisations	2 585 456					2 585 456	3 422 941
Non affecté	10 922 072					10 922 072	12 558 245
	<u>17 542 617</u>	<u>18 879 954</u>	<u>695 972</u>	<u>12 637 110</u>	<u>-</u>	<u>49 755 653</u>	<u>46 979 980</u>
	<u>59 996 009</u>	<u>19 204 681</u>	<u>948 640</u>	<u>13 274 662</u>	<u>(687 297)</u>	<u>92 736 695</u>	<u>72 478 688</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Bâtonnier du Québec – Paul-Matthieu Grondin

Le Barreau du Québec

Évolution des soldes de fonds

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

								2021	2020	
	Fonds général			Fonds d'études juridiques		Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total	Total	
	Investi en immobilisations	Affecté – fonds de contingence	Affecté aux initiatives technologiques	Non affecté	Affecté au projet Accès à la justice	Réservé	Réservé	Réservé		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Solde au début	3 422 941	83 730	951 359	12 558 245	800 000	17 042 683	614 114	11 506 908	46 979 980	43 989 869
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(1 271 898)			2 110 040		987 271	81 858	1 130 202	3 037 473	2 874 111
Réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus				(261 800)					(261 800)	116 000
Contribution compensatoire du fonds général				(50 000)		50 000				
Investissement en immobilisations corporelles et incorporelles	434 413			(434 413)						
Virement			3 000 000	(3 000 000)						
Solde à la fin	<u>2 585 456</u>	<u>83 730</u>	<u>3 951 359</u>	<u>10 922 072</u>	<u>800 000</u>	<u>18 079 954</u>	<u>695 972</u>	<u>12 637 110</u>	<u>49 755 653</u>	<u>46 979 980</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Barreau du Québec

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

	2021	2020
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	3 037 473	2 874 111
Éléments hors caisse		
Amortissement et radiation d'immobilisations corporelles et incorporelles	868 427	895 848
Réduction de valeur des actifs incorporels	419 896	3 352 552
Cotisations reportées – projet informatique		(1 931 142)
Amortissement de l'apport reporté	(16 425)	(16 425)
Variations de la juste valeur de placements	(3 856 629)	(935 853)
Diminution du passif au titre des prestations définies	(161 600)	120 700
	<u>291 142</u>	<u>4 359 791</u>
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	9 665 017	(4 341 647)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>9 956 159</u>	<u>18 144</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des acquisitions et des cessions de placements	2 000 000	(5 416 786)
Prêt à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	(108 932)	(108 932)
Prêt à la Fondation du Barreau du Québec	(100 000)	
Variation nette des avances à des entités affiliées	(25 162)	126 892
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(434 413)	(756 269)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>1 331 493</u>	<u>(6 155 095)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette des dus à des entités affiliées	44 345	40 543
Cotisations à remettre	8 480 506	(2 355 779)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>8 524 851</u>	<u>(2 315 236)</u>
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	19 812 503	(8 452 187)
Encaisse au début	<u>17 284 051</u>	<u>25 736 238</u>
Encaisse à la fin	<u><u>37 096 554</u></u>	<u><u>17 284 051</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

1 - STATUTS, OBJECTIFS DE L'ORGANISME

Le Barreau du Québec, constitué en vertu de la Loi sur le Barreau (RLRQ, c. B-1), a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit. Le Barreau du Québec est régi par la Loi sur le Barreau et le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers du Barreau du Québec sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction du Barreau du Québec doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Barreau du Québec pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec, qui est évaluée à la juste valeur, et des placements en obligations que le Barreau du Québec a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, le Barreau du Québec détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si le Barreau du Québec détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée à l'état des résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles sont reportées et constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Celles qui sont reçues pour le prochain exercice sont présentées comme cotisations reportées au passif des états de la situation financière du fonds général et du fonds du programme d'assistance parentale.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements correspondent aux variations de la juste valeur des placements. Concernant les placements évalués à la juste valeur, le Barreau du Québec a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les produits d'intérêts (y compris l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations) ainsi que les produits de placements et les variations de la juste valeur de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Apports

Le Barreau du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Le Barreau du Québec a choisi de ne pas comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss

Les produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss auprès d'institutions financières sont comptabilisés au fonds d'études juridiques au cours de l'exercice où ils sont gagnés.

Autres sources de produits

Les produits du Barreau du Québec provenant de la formation continue obligatoire, de l'admission, des ventes de biens ou de services et les autres produits sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été fournis;
- Le montant est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les charges de services de support aux opérations sont attribuées aux fonds d'études juridiques et d'indemnisation ainsi qu'à l'École du Barreau du Québec en fonction d'une clé de répartition selon le temps de travail consacré par le personnel de la Direction générale, du Cabinet du bâtonnier, du Service des finances, du Service des ressources matérielles, de l'inscription annuelle, du Service informatique et du Service des ressources humaines.

Le solde non réparti est présenté à l'état des résultats du fonds général sous la rubrique Service de support aux opérations.

Comptabilité par fonds

Fonds général

Le fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes du Barreau du Québec. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Fonds d'études juridiques

Le fonds d'études juridiques est utilisé pour promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la recherche et l'information juridiques, ainsi que l'établissement et le maintien de bibliothèques de droit.

Fonds du programme d'assistance parentale

Le fonds du programme d'assistance parentale pour travailleurs autonomes est utilisé pour compenser partiellement les frais de fonctionnement engagés pendant la période durant laquelle les activités professionnelles sont réduites ou inexistantes en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation est utilisé pour rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un professionnel à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Immobilisations corporelles et incorporelles, frais d'installation de locataires et apport reporté

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque le Barreau du Québec reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles et incorporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et incorporelles et les frais d'installation de locataires sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	<u>Périodes</u>
Mobilier, équipement, ordinateurs, logiciels et téléphonie	5 ans
Bâtiment – Maison du Barreau du Québec	40 ans
Aménagement des locaux et logiciels corporatifs	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Équipement d'impression	4 ans

L'apport reporté, constitué d'une subvention reçue pour l'acquisition du bâtiment – Maison du Barreau du Québec, est viré aux produits au même rythme que la charge d'amortissement du bâtiment.

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou incorporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Contribution au fonds général

Depuis le 1^{er} avril 2007, le fonds d'études juridiques est susceptible, à la suite de la décision du conseil d'administration (antérieurement le comité exécutif), de verser annuellement au fonds général une contribution ne pouvant excéder 15 % des dépenses liées à la protection du public et au contrôle de la profession engagées par celui-ci.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Contribution compensatoire au fonds d'études juridiques

Le fonds général contribue au fonds d'études juridiques de manière à équilibrer les produits et les charges de ce fonds.

Le fonds général s'est engagé à verser annuellement au fonds d'études juridiques une somme de 50 000 \$ à titre de compensation pour la perte de produits résultant de la contribution de ce dernier au financement de la Maison du Barreau du Québec. Cette compensation devra être versée aussi longtemps que le Barreau du Québec sera propriétaire dudit immeuble.

Solde du fonds d'indemnisation

Le solde du fonds d'indemnisation doit être maintenu à un montant minimum de 250 000 \$, et ce, par l'imposition, au besoin, d'une cotisation spéciale.

Entités contrôlées et entités sous influence notable

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des avocats et avocates du Barreau du Québec. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars.

Ce fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs du Barreau du Québec, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Puisque les bénéfices et avantages du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec sont réservés aux membres participant à ce fonds, les états financiers de celui-ci ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 17. Le conseil d'administration du Barreau du Québec approuve les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

École du Barreau du Québec

L'École du Barreau du Québec est régie par la Loi sur le Barreau et le Code des professions du Québec. L'École du Barreau du Québec est responsable des cours donnés aux étudiants en droit, des examens du Barreau du Québec ainsi que du stage des nouveaux diplômés. L'École du Barreau du Québec est financée en partie par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qui lui verse annuellement une subvention de fonctionnement. La date de fin de son exercice financier est le 31 mai. Les états financiers de l'École du Barreau du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 17.

Le Barreau du Québec a le pouvoir de nommer tous les membres du comité de formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

École de sténographie judiciaire du Québec

L'École de sténographie judiciaire du Québec a pour objectifs de donner des cours aux étudiants en sténographie ainsi que de promouvoir l'utilisation des méthodes de sténographie. La date de fin de son exercice financier est le 30 juin. Les états financiers de l'École de sténographie judiciaire du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 17. L'École de sténographie judiciaire du Québec, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), est considérée comme un organisme sans but lucratif distinct du point de vue fiscal.

Le Barreau du Québec a le pouvoir de nommer certains membres du conseil d'administration de l'École de sténographie judiciaire du Québec et exerce une influence notable sur cet organisme.

Éducaloi

Éducaloi, constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), est considéré comme un organisme de bienfaisance enregistré distinct du point de vue fiscal. Éducaloi a pour objectif de réaliser des activités éducatives relatives à la justice, au droit et au fonctionnement du système judiciaire. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars. Les états financiers d'Éducaloi ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 17.

Le Barreau du Québec a le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration d'Éducaloi et exerce donc le contrôle sur cet organisme.

Opérations entre apparentés

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant établi et accepté par les parties.

Avantages sociaux futurs

Le Barreau du Québec constitue ses obligations en vertu des régimes de retraite à prestations définies à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, le Barreau du Québec comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant des régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. Le Barreau du Québec détermine les obligations au titre des prestations définies en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle la plus récente établie aux fins de la capitalisation, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice du Barreau du Québec. Le coût total des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé à l'état des résultats. Les réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

moins-value, sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct. Les réévaluations et autres éléments reconnus, ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

3 - COTISATIONS DES MEMBRES

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Cotisations totales	53 595 714	57 121 589
Cotisations perçues et remises aux entités affiliées		
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	(13 897 088)	(14 886 787)
Centre d'accès à l'information juridique	(11 739 836)	(11 920 459)
Barreaux de section	(3 763 965)	(4 345 162)
Office des professions du Québec	(811 403)	(819 917)
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)	(928 355)	(697 086)
	22 455 066	24 452 178
Variations des cotisations reportées affectées à la campagne publicitaire	(950 145)	(128 405)
Cotisations pour le Barreau du Québec	21 504 921	24 323 773
Répartition des cotisations pour le Barreau du Québec		
Cotisations annuelles	21 232 007	21 320 772
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire		803 749
Cotisations – projet informatique		1 931 142
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale	272 914	268 110
	21 504 921	24 323 773

Afin d'aider les avocats qui, en raison de la pandémie de COVID-19, ont vécu des difficultés financières les empêchant de payer leurs cotisations annuelles, le Barreau du Québec a mis en place une mesure d'allègement des cotisations 2020-2021 (MAC) visant la cotisation du Barreau du Québec, la prime d'assurance au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, la cotisation des Barreaux de section et la cotisation du Centre d'accès à l'information juridique. Durant l'exercice, un allègement de la cotisation de trois à douze mois a été accordé, représentant un montant de 454 788 \$ et ayant eu comme incidence une baisse des produits de cotisations annuelles.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

4 - AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Autres produits liés à la protection du public		
Exercice au sein de sociétés	144 134	187 007
Discipline	44 134	57 291
Exercice illégal et usurpation de titres	750	3 384
Autres produits		
Services aux membres		43 235
	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Autres charges liées à la protection du public		
Conciliation des comptes et arbitrage	1 027 733	1 103 093
Conseil de discipline	377 926	570 739
Comité de révision	221 063	219 452
Indemnisations	197 054	465 362
Exercice illégal et usurpation de titres	125 592	117 882
Comité de formation		993
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	59 957	51 148
	<u>2 009 325</u>	<u>2 528 669</u>
Autres charges		
Services – Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec	368 021	330 056
Services – inscription d'exercice en société	207 249	116 683
Services – comptes en fidéicommiss	41 364	39 146
Frais bancaires	536 699	600 545
Divers	16 807	17 501
Réduction de valeur des immobilisations incorporelles (note 9)	419 896	3 352 552
	<u>1 590 036</u>	<u>4 456 483</u>

Formation continue obligatoire

Au cours de l'exercice, afin de soutenir les avocats vivant des difficultés financières en raison de la pandémie de COVID-19, le Barreau du Québec a offert gratuitement à tous les membres les formations Web-pro, et ce, du 20 mars au 30 juin 2020 et du 15 janvier au 31 mars 2021. Pour ces périodes, les membres avaient la possibilité de s'inscrire aux formations et de les conserver en banque afin de les visionner au moment qui leur convenait avant la fin d'exercice se terminant le 31 mars 2021, ce qui s'est traduit par 177 028 inscriptions distinctes.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2021				2020	
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Total \$	Total \$
Créances diverses, déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 28 351 \$ (18 693 \$ au 31 mars 2020)	322 995				322 995	117 623
Intérêts courus						
Comptes en fidéicommiss des avocats		370 771			370 771	465 075
Placements	24 819	108 865	461	17 808	151 953	235 486
	347 814	479 636	461	17 808	845 719	818 184

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2021

6 - AVANCES À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS

	2021	
	Fonds général	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$
Fonds général		185 191
Fonds d'études juridiques	216 034	
Fonds d'indemnisation	286 072	
Fondation du Barreau du Québec	18 677	
Autres avances	10 671	
	531 454	185 191
	531 454	185 191
		2020
	Fonds général	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$
Fonds général		85 673
Fonds d'études juridiques	307 409	
Fonds d'indemnisation	921	
Fondation du Barreau du Québec	1 128	
Autres avances	3 058	
	312 516	85 673
	312 516	85 673

Les avances présentées à court terme ne portent pas intérêt et sont encaissables sur demande.

Les avances sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, prenant place dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2021

7 - PLACEMENTS

	2021				
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	18 396 120	1 124 773	341 380	13 199 425	33 061 698
Autres placements (b)	334 636	15 848 502			16 183 138
Encaisse	1 170 078	558 200			1 728 278
	<u>19 900 834</u>	<u>17 531 475</u>	<u>341 380</u>	<u>13 199 425</u>	<u>50 973 114</u>
Tranche échéant à moins de un an	1 504 714	6 060 593			7 565 307
	<u>18 396 120</u>	<u>11 470 882</u>	<u>341 380</u>	<u>13 199 425</u>	<u>43 407 807</u>
					2020
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	16 489 648	1 008 208	306 001	11 831 509	29 635 366
Autres placements (b)	3 405 597	16 030 580			19 436 177
Encaisse	13 052	31 890			44 942
	<u>19 908 297</u>	<u>17 070 678</u>	<u>306 001</u>	<u>11 831 509</u>	<u>49 116 485</u>
Tranche échéant à moins de un an	3 418 649	10 911 384			14 330 033
	<u>16 489 648</u>	<u>6 159 294</u>	<u>306 001</u>	<u>11 831 509</u>	<u>34 786 452</u>

(a) La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec au 31 mars 2021 est constituée d'encaisse (1,85 %), d'obligations gouvernementales (11,86 %), d'obligations de sociétés ouvertes canadiennes (6,94 %), de fonds communs d'actions canadiennes (10,09 %), de fonds communs d'actions étrangères (22,73 %), de fonds communs d'obligations canadiennes (22,37 %), de fonds communs de prêts diversifiés (13,69 %) et de fonds communs immobiliers (10,47 %).

(b) Les autres placements sont constitués d'obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

7 - PLACEMENTS (suite)

Le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec est détenu comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	%	%
Fonds général	44,34	44,34
Fonds d'études juridiques	2,71	2,71
Fonds du programme d'assistance parentale	0,82	0,82
Fonds d'indemnisation	31,81	31,81
Fondation du Barreau du Québec	6,76	6,76
La Corporation de services du Barreau du Québec	10,90	10,90
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)	1,08	1,08
École du Barreau du Québec	1,03	1,03
Comité sur la sténographie	0,55	0,55
	<u>100,00</u>	<u>100,00</u>

8 - PRÊT À L'INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION JURIDIQUE CANLII

Le Barreau du Québec et les autres Barreaux canadiens ont convenu de financer l'acquisition de la société Lexum informatique juridique inc. par CANLII. CANLII est un organisme sans but lucratif qui exploite et fournit aux ordres professionnels de juristes un site Web destiné à donner l'accès ininterrompu à une bibliothèque virtuelle d'information juridique canadienne.

9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	Valeur	Valeur
	comptable	comptable
	nette	nette
	\$	\$
Fonds général		
Immobilisations corporelles		
Terrain	340 000	340 000
Bâtiment – Maison du Barreau du Québec	7 054 997	6 522 116
Aménagement des locaux	443 510	221 966
Mobilier et équipement	14 102	2 820
Équipement informatique	196 528	92 066
Ordinateurs	1 120 259	428 188
Téléphonie	490 691	478 349
Équipement d'impression	41 743	20 871
Équipement informatique en cours	40 914	40 914
	<u>9 742 744</u>	<u>7 766 376</u>
	1 976 368	2 341 791

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2021

9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (suite)

			2021	2020
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	885 257	448 045	437 212	610 319
Logiciels corporatifs	97 202	81 159	16 043	46 858
Logiciels corporatifs en cours de développement (a)	205 051		205 051	489 616
	1 187 510	529 204	658 306	1 146 793
	10 930 254	8 295 580	2 634 674	3 488 584

- (a) Au cours de l'exercice précédent, en raison de l'abandon du développement d'une solution CRM et de certaines applications périphériques, le Barreau du Québec avait procédé à un examen de la valeur recouvrable de certaines immobilisations incorporelles au 31 mars 2020. À la suite d'un nouvel examen au cours de l'exercice et selon de nouvelles orientations de la direction, une réduction de valeur des immobilisations incorporelles en développement se chiffrant à 419 896 \$ a été constatée à l'état des résultats et a réduit les surplus investis en immobilisations du même montant. Un montant de 3 352 552 \$ a été constaté au 31 mars 2020.

10 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Les sommes à remettre à l'État totalisent 3 059 959 \$ au 31 mars 2021 (1 056 498 \$ au 31 mars 2020).

11 - COTISATIONS À REMETTRE

	2021	2020
	\$	\$
Barreaux de section	2 745 806	1 498 012
Centre d'accès à l'information juridique	7 255 375	3 963 696
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	6 251 800	2 574 140
Office des professions du Québec	569 729	306 356
	16 822 710	8 342 204

Les cotisations à remettre correspondent aux cotisations se rapportant à l'exercice 2021-2022 et encaissées par le fonds général en date du 31 mars 2021 pour le compte des entités mentionnées ci-dessus. Ces sommes sont incluses dans l'encaisse du fonds général et sont généralement remises aux entités concernées après la date de clôture de l'exercice.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

12 - ÉVENTUALITÉS

Fonds général

Le Barreau du Québec fait l'objet d'une réclamation. Une provision de 200 000 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière de ce fonds en fonction d'une estimation effectuée par la direction. Le montant final de l'obligation pouvant résulter de cette réclamation pourrait différer de l'estimation actuelle de la direction.

Fonds d'indemnisation

Une provision pour indemnités de 331 341 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière de ce fonds en fonction d'une estimation effectuée par la direction en fonction d'un montant maximum de 250 000 \$ par avocat et de 50 000 \$ par réclamation pour les réclamations déposées avant le 20 mars 2014, et en fonction d'un montant maximum de 500 000 \$ par avocat et de 100 000 \$ par réclamation pour les réclamations déposées à compter de cette date. Le fonds d'indemnisation fait l'objet de réclamations d'un montant total maximum de 3 273 459 \$ en fonction des montants maximums payables. Les indemnités réelles pourraient différer de façon importante de l'estimation actuelle de la direction.

13 - DUS À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS

	2021		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds général		216 034	286 072
Fonds du programme d'assistance parentale	185 191		
École du Barreau du Québec	146 594		
Fondation du Barreau du Québec	101 351		
Autres dus	800		
	433 936	216 034	286 072
			2020
	Fonds général	d'études juridiques	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds général		307 409	921
Fonds du programme d'assistance parentale	85 673		
École du Barreau du Québec	155 276		
Fondation du Barreau du Québec	46 225		
Autres dus	2 899		
	290 073	307 409	921

Les dus présentés à court terme ne portent pas intérêt et sont remboursables sur demande.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

13 - DUS À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS (suite)

Les dus sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, prenant place dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

14 - RÉGIMES DE RETRAITE

Le Barreau du Québec pourvoit au maintien d'un régime contributif de retraite à prestations définies de type fin de carrière au bénéfice de ses employés et se conforme à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec). Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Le Barreau du Québec est aussi le promoteur d'un régime complémentaire (non enregistré) offrant des prestations supérieures aux maximums prescrits par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) à certains employés. La charge relative au régime non enregistré est déterminée au moyen de calculs actuariels. La portion non enregistrée du régime n'est pas capitalisée.

Les obligations au titre des prestations définies de ces régimes, évaluées par des actuaires indépendants, et la juste valeur des actifs des régimes sont déterminées en date du 31 décembre de chaque année. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente des régimes de retraite a été effectuée en date du 31 décembre 2019, et la prochaine évaluation sera effectuée au cours de l'année 2023 en date du 31 décembre 2022.

Le Barreau du Québec a mis en place un régime de retraite à cotisations définies depuis le 1^{er} janvier 2012. Tous les nouveaux employés embauchés à partir de cette date devront participer à ce nouveau régime.

La situation de capitalisation des régimes de retraite s'établit comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Obligations au titre des prestations définies	67 436 600	63 265 900
Juste valeur des actifs des régimes	76 024 100	68 734 300
	8 587 500	5 468 400
Provision pour moins-value	10 565 700	7 346 400
Situation de capitalisation – déficit et passif au titre des prestations définies	<u>1 978 200</u>	<u>1 878 000</u>

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2021

15 - FONDS GÉNÉRAL – COTISATIONS REPORTÉES – PROJET INFORMATIQUE

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Solde au début		1 931 142
Variation de l'exercice		1 931 142
Solde à la fin	-	-

La valeur des actifs sous-jacents ayant été réduites et le projet arrêté, le conseil d'administration a résolu d'affecter ce produit aux opérations du fonds général en 2020.

16 - FONDS GÉNÉRAL – APPORT REPORTÉ

L'apport reporté représente un montant reçu pour l'acquisition de la Maison du Barreau du Québec.

Les variations survenues dans le solde de l'apport reporté sont les suivantes :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Solde au début	65 643	82 068
Amortissement de l'exercice	16 425	16 425
Solde à la fin	49 218	65 643

La portion à court terme de l'apport reporté s'élève à 16 425 \$ au 31 mars 2021 (16 425 \$ au 31 mars 2020).

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2021

17 - ENTITÉS CONTRÔLÉES ET ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE

Les renseignements financiers sommaires suivants proviennent des états financiers de chacune des entités :

	<u>2021-03-31</u>	<u>2020-05-31</u>	<u>2020-06-30</u>	<u>2020-03-31</u>	<u>Non audité 2021-03-31</u>
	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	École du Barreau du Québec	École de sténographie judiciaire du Québec	Éducaloi	Comité sur la sténographie
	\$	\$	\$	\$	\$
Total de l'actif	163 020 485	7 591 406	264 104	2 327 905	518 776
Total du passif	67 319 324	2 009 204	57 014	856 310	36 944
Actif net	95 701 161	5 582 202	207 090	1 471 595	481 832
Produits	22 105 429	9 893 019	470 805	3 077 208	142 607
Charges	27 984 885	8 704 164	504 971	2 711 640	21 640
Flux de trésorerie liés aux					
Activités de fonctionnement	(836 353)	2 988 525	(150 240)	235 761	
Activités d'investissement	2 325 903	(16 346)		(56 953)	
Activités de financement	(135 934)	(53 666)	(1 785)		
Facturation du Barreau du Québec					
Produits de location facturés	113 799	469 068			
Honoraires de gestion		61 790	14 520		15 795
Frais généraux répartis		199 512			
Contribution du Barreau du Québec				224 417	

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2021

17 - ENTITÉS CONTRÔLÉES ET ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE (suite)

	2019-12-31	2019-05-31	2019-06-30	2019-03-31	Non audité 2020-03-31
	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	École du Barreau du Québec	École de sténographie judiciaire du Québec	Éducaloi	Comité sur la sténographie
	\$	\$	\$	\$	\$
Total de l'actif	158 666 129	6 795 997	365 085	1 824 321	383 140
Total du passif	59 836 781	2 421 250	123 829	718 294	22 276
Actif net	98 829 348	4 374 747	241 256	1 106 027	360 864
Produits	17 835 902	9 888 077	677 838	3 292 919	106 609
Charges	12 484 380	8 951 359	767 673	2 805 232	75 529
Flux de trésorerie liés aux					
Activités de fonctionnement	(454 676)	917 690	118 724	659 142	
Activités d'investissement	341 448	(358 984)		(17 516)	
Activités de financement	(102 298)	(128 203)	1 393	(140 000)	
Facturation du Barreau du Québec					
Produits de location facturés	112 802	467 510			
Honoraires de gestion		61 790	14 520		14 605
Frais généraux répartis		199 512			
Contribution du Barreau du Québec				220 666	

18 - ENGAGEMENTS

Le Barreau du Québec s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant jusqu'en décembre 2025, à verser une somme de 241 807 \$ pour des locaux à Québec. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 64 475 \$ en 2022, 2023 et 2024, et à 48 382 \$ en 2025.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2021

19 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS ET OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles (a)		
Fonds général	657 206	650 176
Amortissement des immobilisations incorporelles (a)		
Fonds général	211 221	245 672
	868 427	895 848
Dépenses d'affiliation – fonds général (b)		
Cotisation à la Fédération des ordres professionnels de juristes	541 512	721 180
Frais généraux répartis – fonds général		
École du Barreau du Québec	362 559	449 512
Fonds d'études juridiques (a)	219 856	188 301
Fonds d'indemnisation (a)	73 440	66 380
	655 855	704 193
Allègement – École du Barreau du Québec	(125 000)	(125 000)
	530 855	579 193
Cotisations – fonds d'études juridiques (b)		
Cotisation à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	716 116	701 236
Subventions à des organisations – fonds d'études juridiques (c)		
Éducaloi	230 656	224 416
Pro Bono – Québec	60 000	74 250
Avocats sans frontières	150 000	
Fondation du Barreau du Québec	39 276	39 012
Subventions diverses	263 500	93 158
	743 432	430 836

- (a) Service de support aux opérations
 (b) Normes professionnelles et soutien à la profession
 (c) Communications

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

20 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

Le Barreau du Québec est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Barreau du Québec a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, les avances à d'autres entités, la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec et les obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Barreau du Québec.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers du Barreau du Québec l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent à la fois des activités d'investissement et de financement.

Risque de change

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le Barreau du Québec est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Barreau du Québec au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

Le Barreau du Québec est exposé au risque de prix autre en raison de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de cet instrument.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de prix autre.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

20 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Barreau du Québec est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Barreau du Québec est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Le Barreau du Québec

Annexe 1

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

(non audité)

Les charges cumulées par nature du Barreau du Québec se répartissent comme suit :

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
Salaires et charges sociales	18 116 900	18 129 028
Honoraires professionnels et juridiques	3 049 107	3 502 854
Rémunération provenant d'autres sources	555 883	573 655
Cotisations aux organismes et affiliations	1 361 884	1 532 849
Publicité, promotion et communications	165 687	3 055 947
Frais de déplacement, d'hébergement et de représentation	146 258	1 049 399
Assurances, taxes et permis	1 231 041	1 185 450
Subventions, prestations d'assistance et remboursements parentaux	1 091 666	746 976
Télécommunications, poste et messagerie	1 070 124	915 318
Location de locaux, d'équipement et de services	586 953	1 019 053
Services publics, entretien, réparations et autres	1 255 046	1 428 906
Frais de bureau, d'impression et gestion de documents	367 561	524 764
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	868 427	895 848
Réduction de valeur des actifs incorporels	419 896	3 352 552
Indemnités	111 698	351 320
Frais financiers	553 502	618 045
Autres charges	19 477	29 845
	<u>30 971 110</u>	<u>38 911 809</u>
Frais de gestion – École du Barreau du Québec	(237 559)	(199 512)
	<u><u>30 733 551</u></u>	<u><u>38 712 297</u></u>

Le Barreau du Québec

Annexe 2

Répartition des charges selon le règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel

pour l'exercice terminé le 31 mars 2021

(non audité)

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
	\$	\$
<i>FRAIS GÉNÉRAUX À RÉPARTIR</i>		
Service de support aux opérations	5 734 467	5 413 342
Frais d'occupation	1 661 582	1 848 615
Autres charges	1 393 607	4 236 832
	<u>8 789 656</u>	<u>11 498 789</u>
 <i>RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR ACTIVITÉ</i>		
Syndic	3 858 873	5 048 249
Formation continue	571 685	747 889
Normes professionnelles et soutien à la profession	357 303	467 430
Inspection professionnelle	857 527	1 121 833
Admission	1 071 909	1 402 291
Gouvernance	214 382	280 458
Communications	643 146	841 375
Services aux membres	214 382	280 458
Autres charges liées à la protection du public	1 000 449	1 308 806
	<u>8 789 656</u>	<u>11 498 789</u>

Les frais généraux du fonds général sont répartis pour chaque activité au prorata du nombre d'employés.

LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2021

Les états financiers sont présentés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. À ces normes s'ajoutent certaines règles propres au système professionnel québécois, établies au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*.

Cependant, le paragraphe précédent ne s'applique pas aux fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle constitués en vertu du *Code des professions* et administrés conformément à la *Loi sur les assureurs*. En effet, l'actif d'un fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de l'Ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurance de l'Ordre et il est grevé des engagements pris par l'Ordre dans le cadre de ces affaires. Il doit être désigné par les livres, registres et comptes de l'Ordre de manière à être séparé de ses autres actifs. Les états financiers du fonds doivent respecter les dispositions de la *Loi sur les assureurs* et les Normes internationales d'informations financières (IFRS).

L'Ordre joint à son rapport annuel les états financiers distincts pour son fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

**Fonds d'assurance responsabilité
professionnelle du Barreau
du Québec**

États financiers
Au 31 mars 2021

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil d'administration du Barreau du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice de quinze mois terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de quinze mois terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Barreau du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L.¹

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le 20 mai 2021

¹ CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A110548

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le

31 mars 31 décembre
2021 2019
(15 mois) **(12 mois)**

ACTIVITÉS D'ASSURANCES

CONTRIBUTIONS

Contributions brutes des assurés	12 784 433 \$	13 660 506 \$
Primes relatives à la réassurance cédée	(989 944)	(817 372)
Contributions nettes des assurés	11 794 489	12 843 134
Diminution des contributions des assurés non acquises	3 403 516	312 104
Diminution (augmentation) de la provision pour insuffisance de contributions	482 000	(262 000)
Contributions nettes acquises	15 680 005	12 893 238
SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (note 10)		
Sinistres et frais de règlement bruts	(25 581 861)	(17 011 940)
Part assumée par les réassureurs	93 493	6 605 645
Sinistres et frais de règlement nets	(25 488 368)	(10 406 295)
FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION	(2 496 517)	(2 078 085)
TOTAL DES SINISTRES ET DES FRAIS	(27 984 885)	(12 484 380)
SURPLUS (DÉFICIT) TECHNIQUE	(12 304 880)	408 858
PRODUITS FINANCIERS (note 6b)	6 425 424	4 942 664
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE	(5 879 456)\$	5 351 522 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le

	31 mars 2021 (15 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
--	---------------------------------------	----------------------------------

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE	(5 879 456)\$	5 351 522 \$
---	----------------------	--------------

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats

Actifs disponibles à la vente

Gains latents

Gains réalisés reclassés aux résultats (note 6b)

	2 484 329	3 013 940
	(36 060)	(126 507)

	2 448 269	2 887 433
--	------------------	-----------

Éléments qui ne sont pas susceptibles d'être reclassés aux résultats

Avantages du personnel

Gains (pertes) actuariels des régimes à prestations définies

	303 000	(145 300)
--	----------------	-----------

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE	2 751 269	2 742 133
--	------------------	-----------

TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE	(3 128 187)\$	8 093 655 \$
--	----------------------	--------------

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Excédent de l'actif sur le passif	Cumul des autres éléments du résultat global		Total des capitaux propres
		Actifs financiers disponibles à la vente	Avantages du personnel	
SOLDE au 1 ^{er} janvier 2019	94 972 486 \$	519 369 \$	(4 756 162)\$	90 735 693 \$
Résultat global pour l'exercice				
Excédent des produits sur les charges pour l'exercice	5 351 522	-	-	5 351 522
Autres éléments du résultat global				
Actifs disponibles à la vente	-	2 887 433	-	2 887 433
Avantages du personnel	-	-	(145 300)	(145 300)
Total du résultat global pour l'exercice	5 351 522	2 887 433	(145 300)	8 093 655
SOLDE au 31 décembre 2019	100 324 008	3 406 802	(4 901 462)	98 829 348
Résultat global pour l'exercice				
Insuffisance des produits sur les charges pour l'exercice	(5 879 456)	-	-	(5 879 456)
Autres éléments du résultat global				
Actifs disponibles à la vente	-	2 448 269	-	2 448 269
Avantages du personnel	-	-	303 000	303 000
Total du résultat global pour l'exercice	(5 879 456)	2 448 269	303 000	(3 128 187)
SOLDE au 31 mars 2021	94 444 552 \$	5 855 071 \$	(4 598 462)\$	95 701 161 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2021 31 décembre 2019

ACTIF

Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 960 501 \$	606 885 \$
Créances	681 702	570 158
Produits de placements à recevoir	515 862	390 094
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés (note 10)	4 338 281	4 244 788
Placements (note 6a)	155 285 369	152 514 633
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 9)	238 770	339 571
	163 020 485 \$	158 666 129 \$

PASSIF

Créditeurs et charges à payer	916 075 \$	615 436 \$
Contributions perçues d'avance	1 400 000	-
Contributions des assurés non acquises (note 8)	-	3 403 516
Provision pour insuffisance de contributions	-	482 000
Sinistres non réglés actualisés (note 10)	64 051 577	54 099 923
Passif au titre des prestations définies (note 13)	880 500	1 028 800
Obligation locative	71 172	207 106
	67 319 324	59 836 781

CAPITAUX PROPRES

Excédent de l'actif sur le passif	94 444 552	100 324 008
Cumul des autres éléments du résultat global	1 256 609	(1 494 660)
	95 701 161	98 829 348
	163 020 485 \$	158 666 129 \$

Pour le Conseil d'administration :

 , administrateur
 , administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le

31 mars 31 décembre
2021 2019
(15 mois) (12 mois)

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent (insuffisance) des produits sur les charges pour l'exercice	(5 879 456)\$	5 351 522 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	197 542	126 122
Amortissement des primes et escomptes sur placements	(2 946 557)	(2 245 620)
Gain sur cession de placements	(36 060)	(126 507)
Perte de change sur placements non matérialisée	237 506	371 356
Gains (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	303 000	(145 300)
Écart entre la charge de retraite totale et les cotisations versées	(148 300)	226 200
	(8 272 325)	3 557 773

Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement

Créances	(111 544)	16 782
Produits de placements à recevoir	(125 768)	141 284
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	(93 493)	2 289 437
Créditeurs et charges à payer	300 639	(670 280)
Contributions perçues d'avance	1 400 000	-
Contributions des assurés non acquises	(3 403 516)	(312 104)
Provision pour insuffisance de contributions	(482 000)	262 000
Sinistres non réglés actualisés	9 951 654	(5 739 568)
	(836 353)	(454 676)

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	(7 298 401)	(18 121 780)
Produit de la cession de placements	9 721 045	18 583 529
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(96 741)	(120 301)
	2 325 903	341 448

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Remboursement de l'obligation locative	(135 934)	(102 298)
--	------------------	-----------

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

1 353 616 (215 526)

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
début de l'exercice

606 885 822 411

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
fin de l'exercice

1 960 501 \$ 606 885 \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 2 171 138 \$ (31 décembre 2019 - 1 989 261 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance, régi par la Loi sur les assureurs, a commencé ses activités le 1^{er} mai 1988 et a pour mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

L'actif du Fonds d'assurance constitue une division du patrimoine du Barreau du Québec destinée exclusivement aux affaires d'assurance du Barreau du Québec. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300, Montréal, Québec.

Modifications législatives

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le Projet de loi 141, soit la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, LQ 2018, c 23.

Certaines dispositions de cette loi visent les fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2020. Depuis cette date, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui du Barreau du Québec. Le Conseil d'administration du Barreau du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau du Québec.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec, RLRQ c B-1, r 1.2, décrit les fonctions et pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité des affaires d'assurance dont le mandat est, entre autres, d'appuyer la directrice des affaires d'assurance à l'égard de toute question financière relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

La nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020 a aussi apporté une modification à l'exercice financier du Fonds d'assurance afin de l'harmoniser à celui de l'ordre professionnel. Le Fonds d'assurance a ainsi changé sa date de fin d'exercice du 31 décembre au 31 mars. L'exercice de transition comporte 15 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration du Barreau du Québec le 20 mai 2021.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur, ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la note 6 - Placements - Capacité de détention des placements détenus jusqu'à échéance.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 6 : Placements;
- Note 9 : Immobilisations corporelles et incorporelles;
- Note 10 : Sinistres non réglés actualisés;
- Note 13 : Avantages du personnel.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives selon les termes du contrat d'assurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Contributions des assurés

Les contributions des assurés sont comptabilisées aux résultats au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Les contributions à recevoir sont comptabilisées, déduction faite des provisions pour créances douteuses.

Instruments financiers

Placements détenus jusqu'à échéance, prêts et créances et autres passifs financiers

Les placements classés comme placements détenus jusqu'à échéance, les créances et les produits de placements à recevoir classés comme prêts et créances, ainsi que les créditeurs et charges à payer classés comme autres passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le produit ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Les achats et les ventes de placements détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés à la date de règlement.

Placements disponibles à la vente

Les placements classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice et toute variation de la juste valeur est présentée dans les autres éléments du résultat global dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces placements ou à la constatation d'une baisse de valeur durable, les gains ou pertes cumulés à l'excédent de l'actif sur le passif sont alors reclassés au résultat net.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée aux résultats. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers.

Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue périodiquement afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées aux résultats et portées en diminution de l'actif dans un compte de correction de valeur. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé aux résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Actif au titre des cessions de réassurance

Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés

Les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et charges des contrats d'assurance liés. Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ces montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés actualisés sont comptabilisés à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Dépréciation

L'actif de réassurance fait l'objet de tests de dépréciation à chaque date de fin d'exercice et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour la dépréciation des actifs financiers.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles et incorporelles

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation. Les durées d'utilité varient de trois à cinq ans.

La méthode d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de fin d'exercice et ajustées, si nécessaire.

Actif locatif

L'actif locatif est initialement comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative.

L'actif locatif est ultérieurement amorti linéairement depuis la date de début du contrat de location jusqu'à la première échéance entre la fin de la vie utile du bien et la fin du contrat de location. La durée de vie utile d'un actif locatif est appréciée sur la même base que les autres immobilisations corporelles du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance présente son actif locatif avec ses autres immobilisations corporelles et incorporelles.

Dépréciation d'actifs non financiers

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque date de fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées aux résultats.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à la date de fin d'exercice, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou si elle existe toujours. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passif relatif aux contrats d'assurance

Sinistres non réglés actualisés

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été rapportés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision uniforme pour sinistres et frais de règlement afférents est établie automatiquement. Des provisions complémentaires sont constituées pour les sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. La provision pour sinistres non réglés doit être établie à la valeur actualisée conformément aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Par conséquent, les sinistres et les frais de règlement sont présentés aux résultats lorsqu'ils sont engagés.

Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

Contributions des assurés non acquises

Les contributions des assurés non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie des contributions qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Test de suffisance du passif et insuffisance de contributions

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice si le passif relatif aux contrats d'assurance est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées aux résultats en constatant une charge complémentaire et sont présentées à l'état de la situation financière sous le poste « Provision pour insuffisance de contributions ».

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Avantages du personnel

(i) Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies

Dans un régime à cotisations définies, le Fonds d'assurance verse des cotisations définies à une entité distincte et n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les régimes à cotisations définies du Fonds d'assurance comprennent le Régime des rentes du Québec, l'assurance-emploi ainsi qu'un volet du Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau. Les cotisations sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont dues.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies comprennent le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau et un régime d'appoint. Le coût des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice est calculé annuellement selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées d'après les hypothèses économiques et démographiques les plus probables selon la direction du Fonds d'assurance.

L'obligation nette du Fonds d'assurance au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée pour l'ensemble des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime doit être déduite.

Lorsque le calcul donne lieu à un avantage pour le Fonds d'assurance, le montant de l'actif comptabilisé est limité au total du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actuelle des avantages économiques offerts sous forme de remboursements futurs provenant des régimes ou de réductions futures des cotisations aux régimes. Un avantage économique existe si cela est réalisable au cours de la durée de vie des régimes, ou au moment du règlement des passifs des régimes.

Quand un régime à prestations définies est amélioré, l'augmentation de la prestation au titre des services passés rendus par le personnel est comptabilisée aux résultats selon une méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés actifs à la date de la modification. Dans le cas où les prestations sont immédiatement acquises, la charge correspondante est comptabilisée immédiatement aux résultats.

Le Fonds d'assurance comptabilise les gains et pertes actuariels immédiatement dans les autres éléments du résultat global et les présente dans l'excédent de l'actif sur le passif.

(ii) Salaires et avantages à court terme

Les obligations au titre des salaires et des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. Un passif égal au montant que le Fonds d'assurance s'attend à payer aux termes des régimes d'intéressement et de primes en trésorerie à court terme est comptabilisé si le Fonds d'assurance a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre de services rendus par les membres du personnel et si l'obligation peut être évaluée de manière fiable.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Obligation locative

L'obligation locative est initialement reconnue à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance. Les paiements en vertu du contrat de location comprennent les paiements fixes.

L'obligation locative est ultérieurement réévaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'il y a une variation dans les paiements contractuels à la suite d'une variation d'un indice ou d'un taux, le montant d'un tel ajustement à l'obligation locative est porté en contrepartie du coût non amorti de l'actif locatif ou à l'état des résultats lorsque l'actif locatif est totalement déprécié.

Le Fonds d'assurance présente l'intérêt sur son obligation locative (calculé au taux d'intérêt effectif) dans les frais généraux d'exploitation.

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

Cadre conceptuel de l'information financière

Le 29 mars 2018, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié une révision complète du Cadre conceptuel de l'information financière. L'IASB a décidé de réviser le Cadre conceptuel de l'information financière parce que des questions importantes n'y étaient pas traitées et que certaines indications étaient désuètes ou manquaient de clarté. La version révisée inclut, entre autres, un nouveau chapitre sur l'évaluation, des indications sur la présentation de la performance financière et des définitions améliorées d'un actif et d'un passif et des indications à l'appui de ces définitions. Le cadre conceptuel aide les entités à développer leurs méthodes comptables lorsqu'aucune norme IFRS ne s'applique à une situation particulière. Les dispositions s'appliquent de manière prospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. L'application de cette révision n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES (suite)

IAS 1 - Présentation des états financiers et IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

Le 31 octobre 2018, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers et IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs. L'amendement, intitulé « Définitions de matérialité », clarifie la définition de matérialité dans IAS 1 et les explications qui accompagnent cette définition, et aligne les définitions utilisées dans les différentes normes IFRS. Les dispositions de cet amendement s'appliquent de manière prospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. L'application de cet amendement n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

IAS 1 - Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers. Cet amendement concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et touche seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. Les dispositions de cet amendement s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. L'adoption anticipée est permise.

Le 15 juillet 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers qui reporte la date d'application aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Le Fonds d'assurance n'a pas encore analysé l'impact de cet amendement sur ses états financiers.

IFRS 17 - Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17 - Contrats d'assurance qui vise à remplacer IFRS 4 - Contrats d'assurance. IFRS 17 établit des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La norme établit une méthode de comptabilisation générale ainsi qu'une méthode basée sur les frais variables, applicable à tous les contrats d'assurance et de réassurance. La norme établit aussi une méthode de comptabilisation simplifiée pour les contrats d'assurance respectant certains critères. En mars 2020, l'IASB a reporté la date d'application aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Les dispositions de cette norme s'appliqueront rétrospectivement à compter de cette date. Dans les cas où l'application rétrospective est impraticable, la norme propose des méthodes alternatives. L'évaluation de l'incidence de cette nouvelle norme sur les états financiers du Fonds d'assurance est en cours, particulièrement sur la présentation, la divulgation et l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

IFRS 9 - Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié IFRS 9 - Instruments financiers qui vise à remplacer IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. IFRS 9 :

- Établit un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif doit être classé au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle est basé sur le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs et sur les caractéristiques des flux de trésorerie de ces actifs. Le classement des instruments d'emprunt dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et d'intérêt (URPI) sera déterminé, lors de la comptabilisation initiale, en fonction du modèle économique selon lequel ces actifs financiers sont gérés, soit un objectif de perception de flux de trésorerie contractuels, de perception de flux de trésorerie contractuels et vente d'actifs financiers, soit une détention à des fins de transactions;
- Propose un nouveau modèle comptable relativement à la reconnaissance des pertes de crédit attendues plutôt que celui des pertes subies, tel que l'exige le modèle de dépréciation actuel. Ainsi, le Fonds d'assurance sera tenu de comptabiliser les pertes de crédit attendues des flux de trésorerie.

Un amendement à IFRS 4 - Contrats d'assurance, rendu public par l'IASB le 12 septembre 2016, prévoit certaines mesures afin de permettre aux entités, qui ont pour principal modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance, la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, soit à la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 - Contrats d'assurance. Cette exemption reste valide avec la publication d'IFRS 17 en mai 2017. En mars 2020, l'IASB a reporté la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023, ce qui reporterait également l'exemption de l'adoption d'IFRS 9 jusqu'à cette date. Le Fonds d'assurance se prévaudra du report jusqu'à la date maximale permise.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

En mai 2020, l'IASB a publié des amendements à IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, qui visent à préciser les coûts à inclure lorsque l'entité établit le coût d'exécution du contrat pour déterminer s'il s'agit d'un contrat déficitaire. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux exigences particulières d'application d'IAS 37. Une application anticipée est permise.

Le Fonds d'assurance n'a pas encore évalué l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

6. PLACEMENTS

- a) Les tableaux suivants présentent un résumé de la valeur nominale, de la valeur comptable et de la juste valeur des placements :

	31 mars 2021		
	Valeur nominale	Valeur comptable ¹	Juste valeur
Placements détenus jusqu'à échéance			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	6 279 638 \$	6 083 416 \$	6 265 495 \$
Échéant dans un à cinq ans	39 268 609	34 337 520	37 760 834
Échéant dans plus de cinq ans	20 295 683	15 761 764	18 178 904
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	21 111 245	21 146 501	21 473 225
Échéant dans un à cinq ans	25 140 385	24 385 848	25 856 723
Échéant dans plus de cinq ans	750 103	679 209	722 952
Total des placements détenus jusqu'à échéance	112 845 663	102 394 258	110 258 133
Placements disponibles à la vente			
Obligations			
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans un à cinq ans	22 055 365	22 713 747	22 713 747
Échéant dans plus de cinq ans	532 903	480 359	480 359
	22 588 268	23 194 106	23 194 106
Fonds communs			
Actions canadiennes	-	7 847 339	7 847 339
Actions américaines et étrangères (7 989 878 \$ US)	-	10 047 271	10 047 271
Dettes privées	-	5 606 890	5 606 890
Actions privilégiées Canadiennes	-	6 195 505	6 195 505
Total des placements disponibles à la vente	22 588 268	52 891 111	52 891 111
Total des placements	135 433 931 \$	155 285 369 \$	163 149 244 \$

¹ Pour les placements détenus jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti, alors que pour ceux qui sont disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

6. PLACEMENTS (suite)

Capacité de détention des placements détenus jusqu'à échéance

La direction a confirmé son intention et sa capacité de conserver jusqu'à leur échéance les obligations qui sont classées comme des placements détenus jusqu'à échéance, considérant les liquidités actuelles, les exigences de maintien du capital et les prévisions financières du Fonds d'assurance.

	31 décembre 2019		
	Valeur nominale	Valeur comptable ¹	Juste valeur
Placements détenus jusqu'à échéance			
Obligations			
Gouvernements			
Échéant dans moins d'un an	3 747 122 \$	3 640 238 \$	3 707 381 \$
Échéant dans un à cinq ans	27 125 409	23 562 891	25 296 625
Échéant dans plus de cinq ans	38 718 521	29 968 018	33 221 748
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans moins d'un an	2 858 837	2 864 342	2 881 418
Échéant dans un à cinq ans	40 725 176	39 830 037	40 699 874
Échéant dans plus de cinq ans	6 276 557	6 139 761	6 273 760
Total des placements détenus jusqu'à échéance	119 451 622	106 005 287	112 080 806
Placements disponibles à la vente			
Obligations			
Administrations publiques et municipales canadiennes			
Échéant dans un à cinq ans	15 232 270	15 200 205	15 200 205
Échéant dans plus de cinq ans	4 745 903	4 664 677	4 664 677
	19 978 173	19 864 882	19 864 882
Fonds communs			
Actions canadiennes	-	7 189 737	7 189 737
Actions américaines et étrangères (7 737 269 \$ US)	-	10 049 165	10 049 165
Dettes privées	-	5 174 890	5 174 890
Actions privilégiées Canadiennes	-	4 230 672	4 230 672
Total des placements disponibles à la vente	19 978 173	46 509 346	46 509 346
Total des placements	139 429 795 \$	152 514 633 \$	158 590 152 \$

¹ Pour les placements détenus jusqu'à échéance, la valeur comptable correspond au coût amorti, alors que pour ceux qui sont disponibles à la vente, la valeur comptable correspond à la juste valeur.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

6. PLACEMENTS (suite)

b) Produits financiers provenant des placements

				31 mars 2021
	Détenus jusqu'à échéance	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	Total valeur comptable
Obligations				
Intérêts	4 634 191 \$	610 425 \$	-	5 244 616 \$
Gains réalisés	-	36 060	-	36 060
Fonds d'actions				
Dividendes	-	1 375 026	-	1 375 026
Perte de change	-	(237 506)	-	(237 506)
Intérêts sur encaisse	-	-	7 228	7 228
	4 634 191 \$	1 784 005 \$	7 228 \$	6 425 424 \$

				31 décembre 2019
	Détenus jusqu'à échéance	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	Total valeur comptable
Obligations				
Intérêts	3 747 640 \$	419 366 \$	-	4 167 006 \$
Gains réalisés	-	126 507	-	126 507
Fonds d'actions				
Dividendes	-	963 491	-	963 491
Perte de change	-	(371 356)	-	(371 356)
Intérêts sur encaisse	-	-	57 016	57 016
	3 747 640 \$	1 138 008 \$	57 016 \$	4 942 664 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques, notamment l'adoption d'un cadre de gouvernance, d'une politique sur la gestion intégrée des risques et d'un programme de gestion du capital établis en conformité avec les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le Comité des affaires d'assurance est régulièrement informé par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec, visant un équilibre entre la protection du capital et le rendement. Le Fonds d'assurance maintient principalement une sélection de placements à risque faible. Le Fonds d'assurance ne retient par les services de gestionnaires externes de placements.

Les lignes directrices de la politique de placement visent un équilibre entre la protection des actifs du Fonds d'assurance tout en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements dans un portefeuille principalement obligataire de haute qualité et dont la structure permet un appariement aux engagements et aux obligations du Fonds d'assurance tout en favorisant une gestion optimale et prudente des besoins en capitaux sur le long terme.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers et s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

Le risque de crédit associé aux contributions à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la contribution au Fonds d'assurance par les membres du Barreau du Québec. Le Fonds d'assurance n'a aucune créance en souffrance au 31 mars 2021. Le Barreau du Québec remet au Fonds d'assurance tous les mois les sommes perçues auprès des assurés pour leur souscription au Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement qui prévoit :

- Que les obligations que le Fonds d'assurance peut acquérir doivent être des obligations canadiennes émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les organismes paragouvernementaux et les sociétés d'État :
 - Selon une répartition maximale des obligations entre les émetteurs, et
 - Une limite de 8 % par émetteur pour les obligations municipales et paragouvernementales;
- Que le Fonds d'assurance peut acquérir jusqu'à concurrence d'un maximum de 15 % de la juste valeur du portefeuille total et d'un maximum de 2 % par société impliquée, tout placement autre que des obligations, des titres du marché monétaire et des fonds de dettes privées, en autant que cet autre placement soit autorisé par la loi et spécifiquement approuvé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec;
- Que les titres en devises ne peuvent excéder 10 % de la juste valeur totale du portefeuille et que les devises, soit le dollar américain, l'euro et le yen, ne peuvent excéder 10 % chacune, et les devises autres que le dollar américain, l'euro et le yen, ne peuvent excéder 4 % chacune de la juste valeur totale du portefeuille.

Le Comité des affaires d'assurance effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de fin d'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place deux portefeuilles de placements, soit les placements détenus jusqu'à échéance et les placements disponibles à la vente. Le Fonds d'assurance s'est fixé une limite de 40 % des placements pouvant être désignés comme disponibles à la vente. De plus, la politique de placement prévoit qu'un minimum de 10 % de la juste valeur du portefeuille doit être, sur base dynamique, conservé en liquidités, en titres venant à échéance dans moins de deux ans dans le compte des placements gardés jusqu'à échéance ou en titres obligataires dans le compte des placements disponibles à la vente, l'ensemble du portefeuille étant sujet à un maximum de 10 % venant à échéance dans plus de douze ans. Ces mesures permettent au Fonds d'assurance de répondre à un besoin de liquidité ponctuel.

Au 31 mars 2021, le Fonds d'assurance avait des créiteurs et charges à payer de 916 076 \$ (31 décembre 2019 - 615 436 \$) dont la date d'échéance est dans moins d'un an.

Une analyse régulière de la projection des besoins de liquidités est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité des affaires d'assurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

				31 mars 2021
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et charges à payer	916 075 \$	- \$	- \$	916 075 \$
Sinistres non réglés actualisés	21 427 187	32 051 974	10 572 416	64 051 577
	22 343 262 \$	32 051 974 \$	10 572 416 \$	64 967 652 \$
Placements disponibles à la vente	52 891 111 \$	- \$	- \$	52 891 111 \$
Placements détenus jusqu'à échéance	27 229 917	58 723 368	16 440 973	102 394 258
	80 121 028 \$	58 723 368 \$	16 440 973 \$	155 285 369 \$

En plus des placements, la direction estime que les flux de trésorerie futurs, notamment les contributions des assurés, seront suffisants pour couvrir les besoins de liquidités du Fonds d'assurance.

				31 décembre 2019
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et charges à payer	615 436 \$	- \$	- \$	615 436 \$
Sinistres non réglés actualisés	18 859 643	26 481 391	8 758 889	54 099 923
	19 475 079 \$	26 481 391 \$	8 758 889 \$	54 715 359 \$
Placements disponibles à la vente	46 509 346 \$	- \$	- \$	46 509 346 \$
Placements détenus jusqu'à échéance	6 504 580	63 392 928	36 107 779	106 005 287
	53 013 926 \$	63 392 928 \$	36 107 779 \$	152 514 633 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables du taux de change. Le Fonds d'assurance détient des actifs financiers libellés en devises, soit le dollar américain, qui sont exposés aux fluctuations du taux de change. Au 31 mars 2021, l'actif net libellé en dollars américains et converti en dollars canadiens représente 10 313 279 \$ (31 décembre 2019 - 10 113 779 \$). Par conséquent, une variation de 1 % du taux de change aurait un impact non significatif sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations;
- 84 % (31 décembre 2019 - 86 %) des placements du Fonds d'assurance sont constitués de titres à revenu fixe.

Les placements en instruments d'emprunts comptabilisés à la juste valeur représentent environ 15 % (31 décembre 2019 - 13 %) de l'ensemble du portefeuille du Fonds d'assurance. En conséquence, un déplacement positif de la structure des taux d'intérêt de 1 % aurait un impact net défavorable d'environ 705 000 \$ (31 décembre 2019 - 795 000 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance ne permet d'acquérir qu'un maximum de 15 % de la juste valeur du portefeuille total en titres transigés sur les marchés boursiers, et ce, en vue de bonifier le rendement-risque, sous réserve des exigences de capital requis. Au 31 mars 2021, le Fonds d'assurance détient 29 697 005 \$ en titres transigés sur les marchés boursiers (31 décembre 2019 - 26 644 464 \$). En conséquence, une variation de 1 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact d'environ 297 000 \$ (31 décembre 2019 - 266 000 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers ayant une juste valeur différente de leur valeur comptable sont présentés à la note 6. La juste valeur est évaluée à partir de données observables sur le marché.

Hiérarchie de la juste valeur

En déterminant la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance utilise des données observables basées sur les différents niveaux qui sont définis comme suit :

- Niveau 1 : Juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif;
- Niveau 3 : Juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marchés observables.

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 mars 2021 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations				
Gouvernements	56 182 700 \$	-	-	56 182 700 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	-	69 405 664	-	69 405 664
Fonds communs				
Actions canadiennes	7 847 339	-	-	7 847 339
Actions américaines et étrangères	10 047 271	-	-	10 047 271
Dettes privées	-	-	5 606 890	5 606 890
Actions privilégiées Canadiennes	-	6 195 505	-	6 195 505
	74 077 310 \$	75 601 169 \$	5 606 890 \$	155 285 369 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde d'ouverture et de clôture des placements évalués selon le niveau 3 :

	31 décembre 2019	Acquisitions	Dispositions	Revenus de placements réinvestis	Variations des justes valeurs non réalisées comptabilisées au cours de l'exercice pour les placements détenus au 31 mars 2021	31 mars 2021
Niveau 3						
Fonds communs de dettes privées	5 174 890 \$	- \$	- \$	488 127 \$	(56 127)\$	5 606 890 \$

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 décembre 2019 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations				
Gouvernements	57 171 147 \$	- \$	- \$	57 171 147 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	-	68 699 022	-	68 699 022
Fonds communs				
Actions canadiennes	7 189 737	-	-	7 189 737
Actions américaines et étrangères	10 049 165	-	-	10 049 165
Dettes privées	-	-	5 174 890	5 174 890
Actions privilégiées Canadiennes	-	4 230 672	-	4 230 672
	74 410 049 \$	72 929 694 \$	5 174 890 \$	152 514 633 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

8. CONTRIBUTIONS DES ASSURÉS NON ACQUISES

Le rapprochement des contributions des assurés non acquises est le suivant :

	31 mars 2021	31 décembre 2019
SOLDE , début de l'exercice	3 403 516 \$	3 715 620 \$
Contributions brutes	12 784 433	13 660 506
Contributions acquises au cours de l'exercice	(16 187 949)	(13 972 610)
SOLDE , fin de l'exercice	- \$	3 403 516 \$

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Améliorations locatives	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Systèmes informatiques	Actif locatif	Total
Coût	283 736 \$	135 115 \$	248 168 \$	358 928 \$	-	1 025 947 \$
Amortissement cumulé	(262 905)	(122 148)	(223 955)	(358 928)	-	(967 936)
SOLDE au 31 décembre 2018	20 831	12 967	24 213	-	-	58 011
Ajustements liés à l'adoption d'IFRS 16						
Coût	-	-	-	-	492 654	492 654
Amortissement cumulé	-	-	-	-	(205 273)	(205 273)
	-	-	-	-	287 381	287 381
Acquisitions	46 757	14 308	11 091	48 145	-	120 301
Amortissement	(9 305)	(11 100)	(7 186)	-	(98 531)	(126 122)
Total des changements	37 452	3 208	3 905	48 145	(98 531)	(5 821)
Coût	330 493	149 423	259 259	407 073	492 654	1 638 902
Amortissement cumulé	(272 210)	(133 248)	(231 141)	(358 928)	(303 804)	(1 299 331)
SOLDE au 31 décembre 2019	58 283	16 175	28 118	48 145	188 850	339 571
Acquisitions	-	46 237	-	50 504	-	96 741
Radiation - coût	(260 590)	(29 111)	(10 669)	(358 928)	-	(659 298)
Amortissement	(17 475)	(18 057)	(10 370)	(28 477)	(123 163)	(197 542)
Radiation - amortissement cumulé	260 590	29 111	10 669	358 928	-	659 298
Total des changements	(17 475)	28 180	(10 370)	22 027	(123 163)	(100 801)
Coût	69 903	166 549	248 590	98 649	492 654	1 076 345
Amortissement cumulé	(29 095)	(122 194)	(230 842)	(28 477)	(426 967)	(837 575)
SOLDE au 31 mars 2021	40 808 \$	44 355 \$	17 748 \$	70 172 \$	65 687 \$	238 770 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (suite)

Contrat de location

Le Fonds d'assurance est locataire de locaux en vertu d'un bail venant à échéance le 30 novembre 2021. Ce loyer inclut les frais relatifs aux taxes foncières et aux frais d'exploitation. L'amortissement de l'actif locatif est comptabilisé dans les frais généraux d'exploitation.

10. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

Rôle de l'actuaire et de l'auditeur indépendant

L'actuaire est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire effectue une évaluation du passif des polices et en rend compte au Comité des affaires d'assurance et au Conseil d'administration du Barreau du Québec. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'AMF. Lorsque l'actuaire évalue le passif des événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de sévérité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

10. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

Méthodes de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés actualisés sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- La méthode de matérialisation qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés;
- La méthode des sinistres anticipés qui suppose que le coût ultime des sinistres est égal à une estimation à priori des sinistres anticipés, sans égard aux sinistres connus à ce jour. De ce montant sont ensuite soustraites les sommes déjà payées pour ainsi obtenir les montants à être payés jusqu'à la fermeture des dossiers.

L'estimation de la provision se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux de rendement anticipé;
- Les marges pour écarts défavorables.

Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés actualisés

- a) L'évolution de la provision au titre des sinistres inscrite à l'état de la situation financière et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	31 mars 2021			31 décembre 2019		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
SOLDE, début de l'exercice	54 099 923 \$	4 244 788 \$	49 855 135 \$	59 839 491 \$	6 534 225 \$	53 305 266 \$
Augmentation (diminution) de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	7 195 446	93 493	7 101 953	2 413 000	6 605 645	(4 192 645)
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	18 386 415	-	18 386 415	14 603 912	-	14 603 912
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :						
Exercice en cours	(2 574 200)	-	(2 574 200)	(2 021 000)	-	(2 021 000)
Exercices précédents	(13 056 007)	-	(13 056 007)	(20 735 480)	-	(20 735 480)
Recouvrements de réassurance :						
Exercice en cours	-	-	-	-	-	-
Exercices précédents	-	-	-	-	(8 895 082)	8 895 082
SOLDE, fin de l'exercice	64 051 577 \$	4 338 281 \$	59 713 296 \$	54 099 923 \$	4 244 788 \$	49 855 135 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

10. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

- b) Le tableau suivant résume la composition de la provision pour sinistres non réglés actualisés ainsi que la part des réassureurs :

	31 mars 2021			31 décembre 2019		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
Provision pour sinistres déclarés	42 220 895 \$	3 399 855 \$	38 821 040 \$	32 616 756 \$	3 346 474 \$	29 270 282 \$
Provision pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés	21 752 423	339 986	21 412 437	21 582 425	334 647	21 247 778
Effet de l'actualisation	(5 685 676)	(98 127)	(5 587 549)	(5 060 331)	(74 094)	(4 986 237)
Provision pour écarts défavorables	5 763 935	696 567	5 067 368	4 961 073	637 761	4 323 312
	64 051 577 \$	4 338 281 \$	59 713 296 \$	54 099 923 \$	4 244 788 \$	49 855 135 \$

11. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'étude de la situation financière annuelle, le niveau de l'avoir des membres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, la direction s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

11. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du Conseil d'administration du Barreau du Québec afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance lorsque les coûts du marché sont raisonnables. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés au Canada qui sont soumis régulièrement à une analyse financière par les autorités. Aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. La notation financière minimale recherchée des réassureurs est de « A - » auprès de l'agence AM Best et « A - » auprès de l'agence Standard & Poor's. Le pourcentage maximal de cession recherché, à terme, auprès d'un même réassureur est de 50 % de la cession totale pourvu que ce réassureur ait une notation minimale de « A » auprès des deux agences. La participation d'un réassureur dont une des notations est inférieure à « A » est limitée à 20 %. La participation totale de tous les réassureurs ayant une notation inférieure à « A » est limitée à 35 %. Afin de s'ajuster en cas de contexte économique extraordinaire, une vigie supplémentaire est effectuée par un courtier en réassurance et la direction afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs choisis par le Fonds d'assurance.

De plus, le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en privilégiant la répartition de sa cession de risques entre plusieurs réassureurs et en recherchant les ententes fermes les plus longues possibles avec des réassureurs ayant démontré une présence stable au Canada.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

11. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des consommateurs, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou une loi élargisse l'obligation généralement impartie aux avocats assurés au Fonds d'assurance.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés, complétant ainsi de façon plus ciblée les activités du Barreau du Québec en matière de formation et d'inspection. Une part du budget du Fonds d'assurance est consacrée annuellement à un programme structuré de prévention approuvé par le Comité de décision.

Le Fonds d'assurance maintient aussi une réassurance en excédent de sinistres pour contrer une sinistralité extraordinaire lorsque les conditions du marché sont raisonnables. Dans le cas contraire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et, en dernier recours, sur le pouvoir du Barreau du Québec d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait recommander au Conseil des sections et au Conseil d'administration du Barreau du Québec de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de celui des autres assureurs en responsabilité professionnelle des avocats en Amérique du Nord permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès des assurés, notamment par ses publications.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

11. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation des passifs pour sinistres est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Après la création de provisions automatisées par l'application informatique de gestion des sinistres, une évaluation cas par cas est effectuée conformément à une politique uniformisée approuvée par le Comité de décision. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigate toute transaction significative.

Afin notamment de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés au 30 septembre et à la fin de chaque exercice.

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur les résultats et les capitaux propres.

Facteurs de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses	Répercussion sur les résultats
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(577 524)\$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	1 367 725 \$

Le taux de rendement utilisé par l'actuaire est 3,9 % (31 décembre 2019 - 3,8 %).

La méthode de détermination des hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est la même que celle utilisée lors de l'exercice précédent.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

11. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Les tableaux de développement des sinistres suivants présentent l'évolution des provisions pour sinistres en voie de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 mars 2021, le développement des sinistres est le suivant :

Brut

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	31 décembre 2019	31 mars 2021	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	11 615 231 \$	13 398 808 \$	10 083 640 \$	11 049 847 \$	11 326 620 \$	11 700 446 \$	11 879 775 \$	11 968 100 \$	11 967 915 \$	15 187 463 \$	
Un an après	15 072 372	15 638 802	9 181 355	10 372 757	10 090 580	11 700 268	11 880 219	11 967 790	11 967 700	-	
Deux ans après	14 271 017	14 458 319	8 571 170	10 148 151	9 172 002	11 699 597	11 880 484	17 047 907	-	-	
Trois ans après	12 735 345	14 545 259	8 540 665	10 278 332	7 030 027	9 371 905	11 619 733	-	-	-	
Quatre ans après	13 789 641	15 146 698	7 933 467	9 417 336	5 658 256	9 566 141	-	-	-	-	
Cinq ans après	11 482 226	12 989 080	7 320 880	9 477 341	5 760 508	-	-	-	-	-	
Six ans après	11 627 283	9 041 061	7 567 136	9 440 736	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	11 012 746	8 891 643	7 479 180	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	9 500 127	8 708 643	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	9 925 912	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	9 925 912	8 708 643	7 479 180	9 440 736	5 760 508	9 566 141	11 619 733	17 047 907	11 967 700	15 187 463	106 703 923 \$
Sinistres payés	6 973 313	8 441 094	6 237 455	6 705 527	4 230 674	6 713 703	5 847 002	7 772 292	2 059 391	845 037	55 825 488
Sinistres non payés	2 952 599 \$	267 549 \$	1 241 725 \$	2 735 209 \$	1 529 834 \$	2 852 438 \$	5 772 731 \$	9 275 615 \$	9 908 309 \$	14 342 426 \$	50 878 435
Provision pour prolongation de garantie											1 621 015
Années précédentes											8 849 446
Effet de l'actualisation et des marges											101 423
Frais internes de règlement											2 601 258
											64 051 577 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

11. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Net

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	31 décembre 2019	31 mars 2021	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	11 085 251 \$	13 398 808 \$	10 083 640 \$	11 049 847 \$	11 326 620 \$	11 700 447 \$	11 879 775 \$	11 968 100 \$	11 967 915 \$	15 187 463 \$	
Un an après	14 542 372	15 638 802	9 181 355	10 372 758	10 090 580	11 700 268	11 880 219	11 967 790	11 967 700	-	
Deux ans après	13 741 017	14 109 681	8 571 170	10 148 151	9 172 002	11 699 597	11 880 484	17 047 907	-	-	
Trois ans après	12 718 331	14 053 066	8 540 665	10 278 332	7 030 027	9 371 905	11 619 733	-	-	-	
Quatre ans après	13 656 930	14 449 269	7 933 467	9 417 336	5 658 256	9 566 141	-	-	-	-	
Cinq ans après	11 259 515	12 989 080	7 320 880	9 477 341	5 760 508	-	-	-	-	-	
Six ans après	11 404 572	9 041 061	7 567 136	9 440 736	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	10 586 035	8 891 643	7 479 180	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	9 101 663	8 708 643	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	8 940 276	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	8 940 276	8 708 643	7 479 180	9 440 736	5 760 508	9 566 141	11 619 733	17 047 907	11 967 700	15 187 463	105 718 287 \$
Sinistres payés	6 973 313	8 441 094	6 237 455	6 705 527	4 230 674	6 713 703	5 847 002	7 772 292	2 059 391	845 037	55 825 488
Sinistres non payés	1 966 963 \$	267 549 \$	1 241 725 \$	2 735 209 \$	1 529 834 \$	2 852 438 \$	5 772 731 \$	9 275 615 \$	9 908 309 \$	14 342 426 \$	49 892 799
Provision pour prolongation de garantie											1 621 015
Années précédentes											6 095 241
Effet de l'actualisation et des marges											(497 017)
Frais internes de règlement											2 601 258
											59 713 296 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

12. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance se doit de respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait impliquer diverses mesures contraignantes.

Au 31 mars 2021, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

	31 mars 2021	31 décembre 2019
Capital disponible	95 631 000 \$	98 781 000 \$
Capital minimal requis	17 552 000	17 006 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	78 079 000 \$	81 775 000 \$
Ratio TCM	545 %	581 %

13. AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Fonds d'assurance et ses employés contribuent au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau lequel comprend un volet à prestations définies et un volet à cotisations définies. À compter du 1^{er} janvier 2012, les nouveaux employés du Fonds d'assurance participent au volet à cotisations définies. Le régime (volet à prestations définies) pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Un salaire maximal étant imposé dans la législation fiscale, le Fonds d'assurance offre aussi un régime d'appoint. La structure du régime d'appoint est la même que celle du Régime complémentaire. Toutefois, celui-ci n'est pas capitalisé.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

13. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

Le tableau qui suit présente la situation des régimes de retraite (volet prestations définies) du Fonds d'assurance :

	31 mars 2021	31 décembre 2019
Obligation au titre des prestations définies		
SOLDE , début de l'exercice	8 315 500 \$	7 104 100 \$
Coût des services rendus	275 900	222 900
Cotisations des salariés	76 700	78 700
Intérêts débiteurs	335 700	290 800
Prestations versées	(233 900)	(194 700)
Gains nets actuariels découlant de l'expérience	(250 400)	(189 000)
Pertes (gains) actuarielles découlant de changements dans les hypothèses économiques	(265 700)	1 002 700
SOLDE , fin de l'exercice	8 253 800	8 315 500
Juste valeur de l'actif des régimes		
SOLDE , début de l'exercice	7 286 700	6 301 500
Intérêts sur les actifs des régimes	291 600	253 300
Écart entre le rendement réel et les intérêts	(213 100)	668 400
Cotisations de l'employeur	183 600	194 500
Frais d'administration	(18 300)	(15 000)
Cotisations des salariés	76 700	78 700
Prestations versées	(233 900)	(194 700)
SOLDE , fin de l'exercice	7 373 300	7 286 700
Passif au titre des prestations définies	(880 500)\$	(1 028 800)\$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

13. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

- a) Le coût au titre des régimes pour le volet à prestations définies imputé aux résultats se détaille comme suit :

	31 mars 2021 (15 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Coût des services rendus	275 900 \$	222 900 \$
Frais d'administration	18 300	15 000
Intérêts débiteurs	335 700	290 800
Rendement des actifs	(291 600)	(253 300)
	338 300 \$	275 400 \$

Le coût au titre des régimes à prestations définies est comptabilisé aux frais généraux d'exploitation à l'état des résultats.

Le Fonds d'assurance prévoit verser au cours des douze prochains mois des cotisations s'élevant à 147 000 \$ aux régimes à prestations définies.

- b) Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	31 mars 2021	31 décembre 2019
Taux d'actualisation pour le calcul de l'obligation	3,40 %	3,20 %
Taux d'actualisation pour le coût des prestations	3,20 %	4,00 %
Taux de croissance de la rémunération	3,00 %	3,00 %

L'effet sur la valeur de l'obligation au titre de prestations définies des variations suivantes des hypothèses serait :

	31 mars 2021	31 décembre 2019
Variation défavorable de 1 % du taux d'actualisation	1 149 000 \$	1 212 400 \$
Variation défavorable de 10 % du taux de mortalité	149 600 \$	149 900 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

13. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

c) L'actif des régimes de retraite se répartit comme suit :

	31 mars 2021	31 décembre 2019
Actions et immobilier canadien	17 %	9 %
Actions étrangères	26	22
Placements alternatifs	10	11
Titres à revenu fixe	47	58
	100 %	100 %
Rendement réel des actifs du régime complémentaire	6,4 %	14,9 %

14. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	31 mars 2021 (15 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Salaires et avantages à court terme	3 210 634 \$	2 324 014 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	429 765	319 437
	3 640 399 \$	2 643 451 \$

Ces montants sont inclus dans les sinistres et frais de règlement et les frais généraux d'exploitation.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2021

15. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent le Barreau du Québec, les régimes de retraite ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec diverses ententes annuelles de biens et services ainsi qu'un contrat à long terme concernant le loyer comptabilisé à titre d'actif locatif et d'obligation locative.

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou du Conseil des sections du Barreau du Québec.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

	31 mars 2021 (15 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Frais généraux d'exploitation		
Barreau du Québec	269 132 \$	208 347 \$
Régimes de retraite	429 765 \$	319 437 \$

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni de conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les principaux dirigeants incluent les anciens administrateurs du Fonds d'assurance, les membres du Comité de décision, les membres du Comité des affaires d'assurance ainsi que la directrice des affaires d'assurance. Au 31 mars 2021, la rémunération des principaux dirigeants se compose des éléments suivants, présentés aux résultats dans les sinistres et frais de règlement, les frais généraux d'exploitation et dans les autres éléments du résultat global :

	31 mars 2021 (15 mois)	31 décembre 2019 (12 mois)
Avantages à court terme	649 331 \$	472 491 \$
Avantages à long terme	104 184 \$	74 532 \$

MAISON DU BARREAU

445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone 514 954-3411 | Sans frais 1 844 954-3411
infobarreau@barreau.qc.ca | www.barreau.qc.ca

